

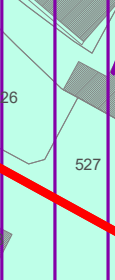
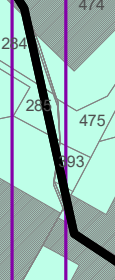
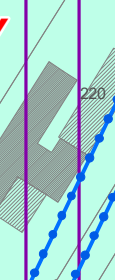
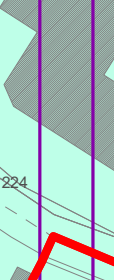
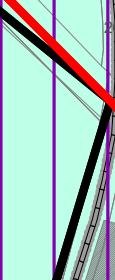
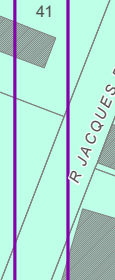
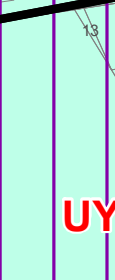
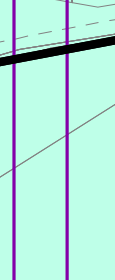
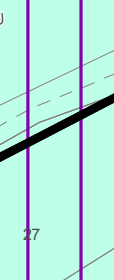
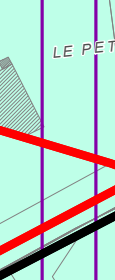
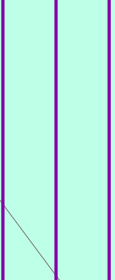
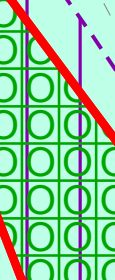
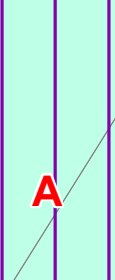
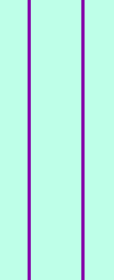
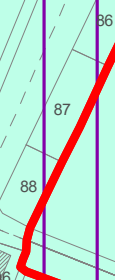
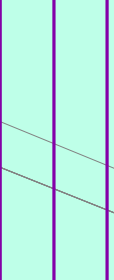
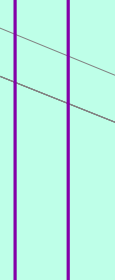
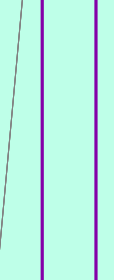
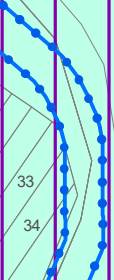
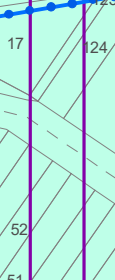
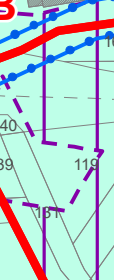
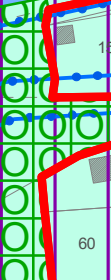
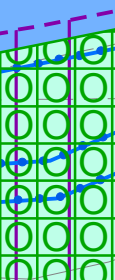
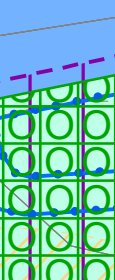
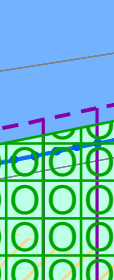
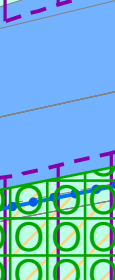
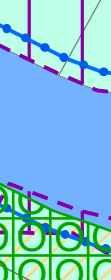
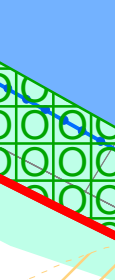
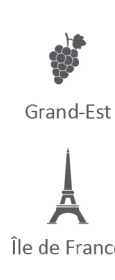
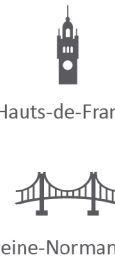
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°1/65
Acy-Romance

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

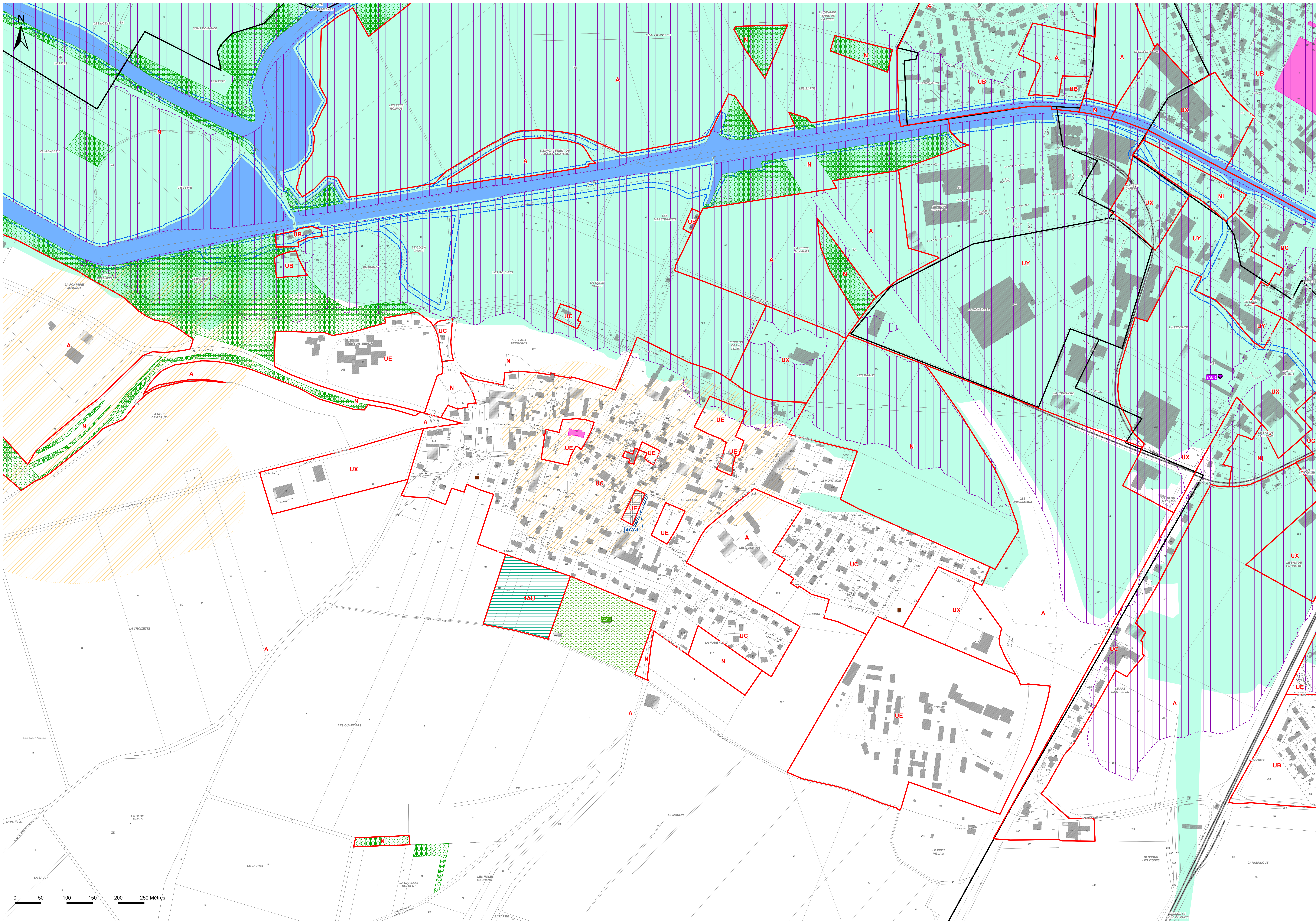


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Ni : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

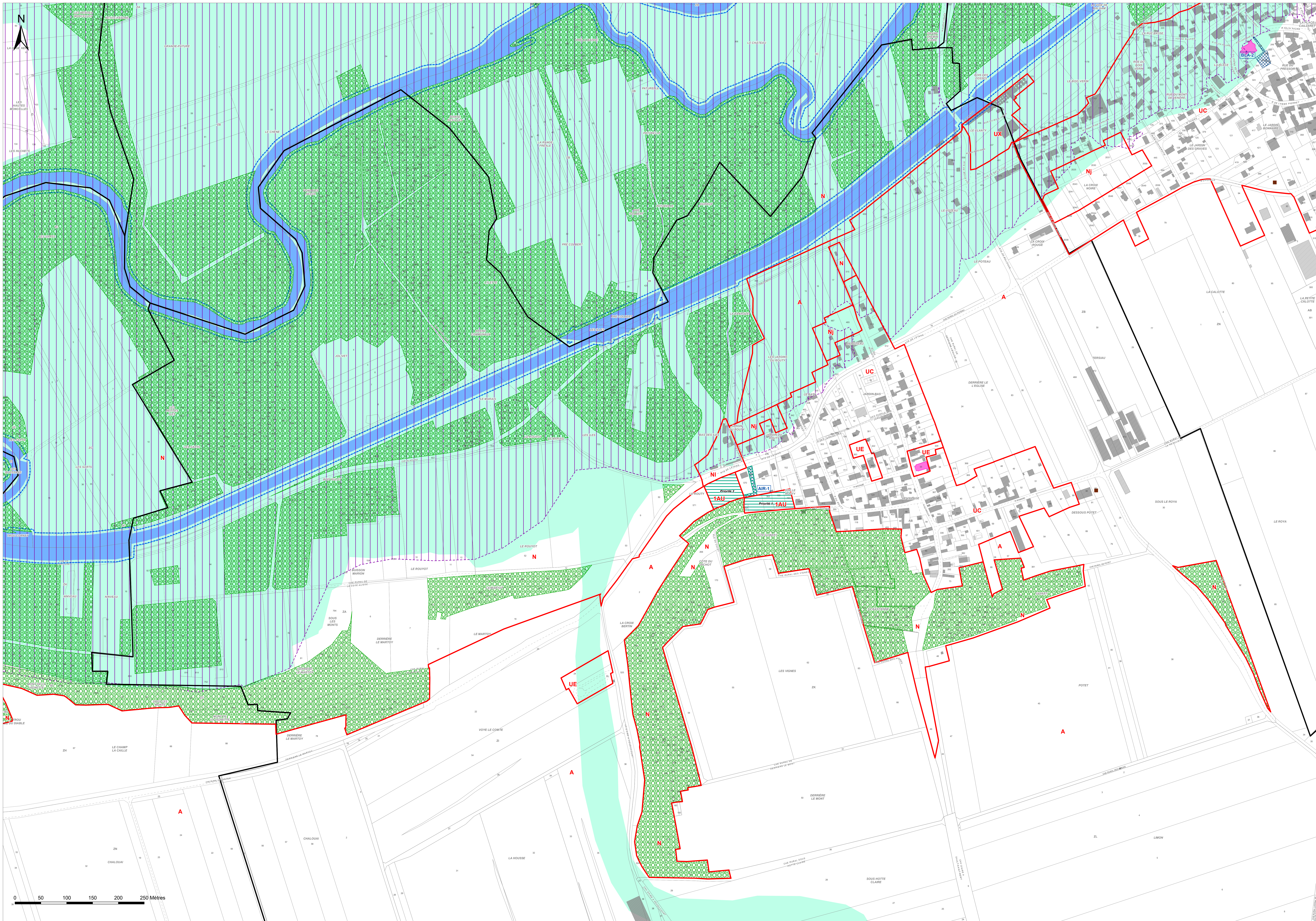


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclé)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



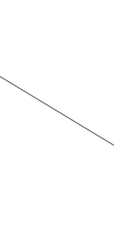
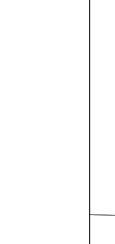
Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026

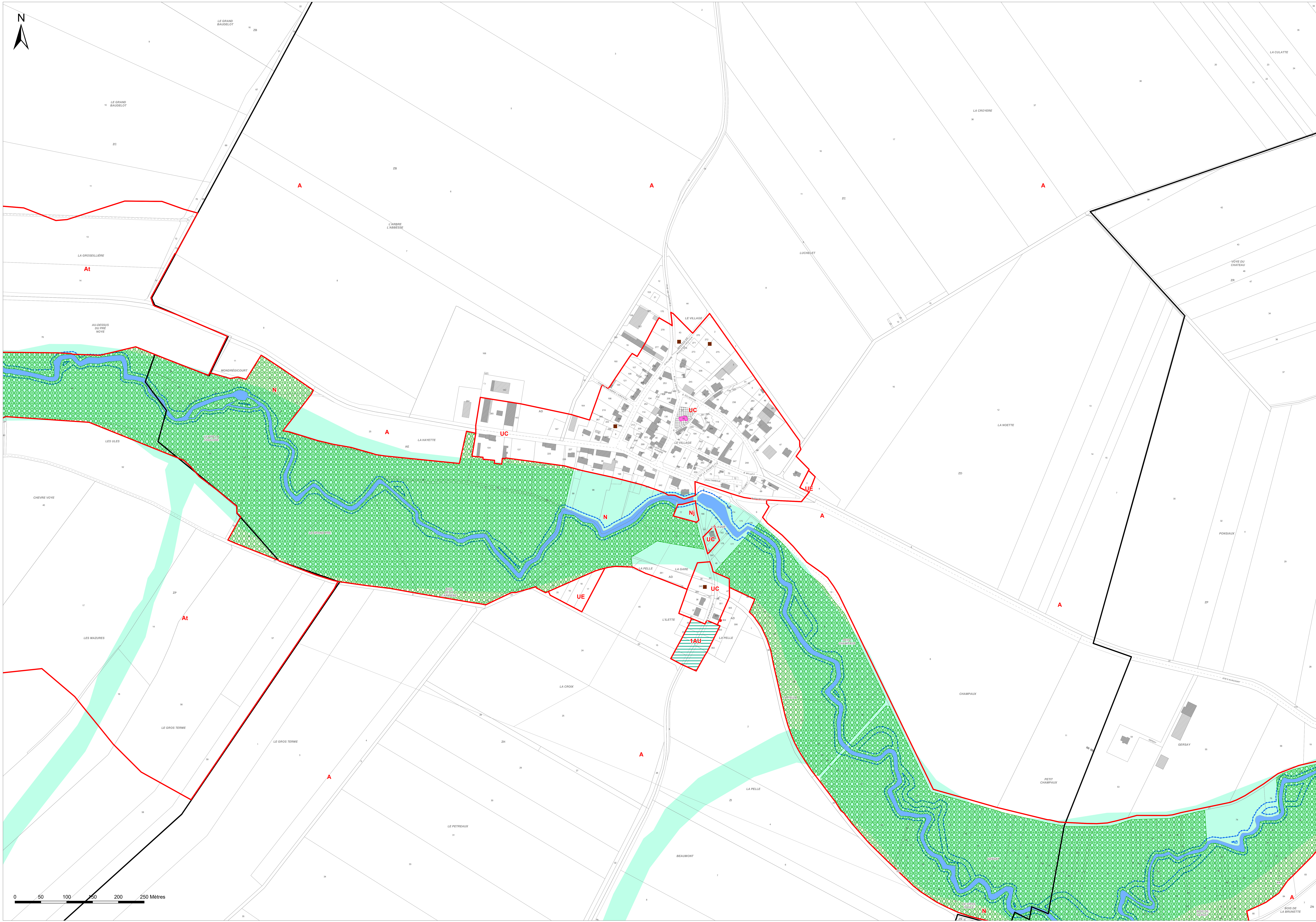


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Répliquie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°4/65
Amagne

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

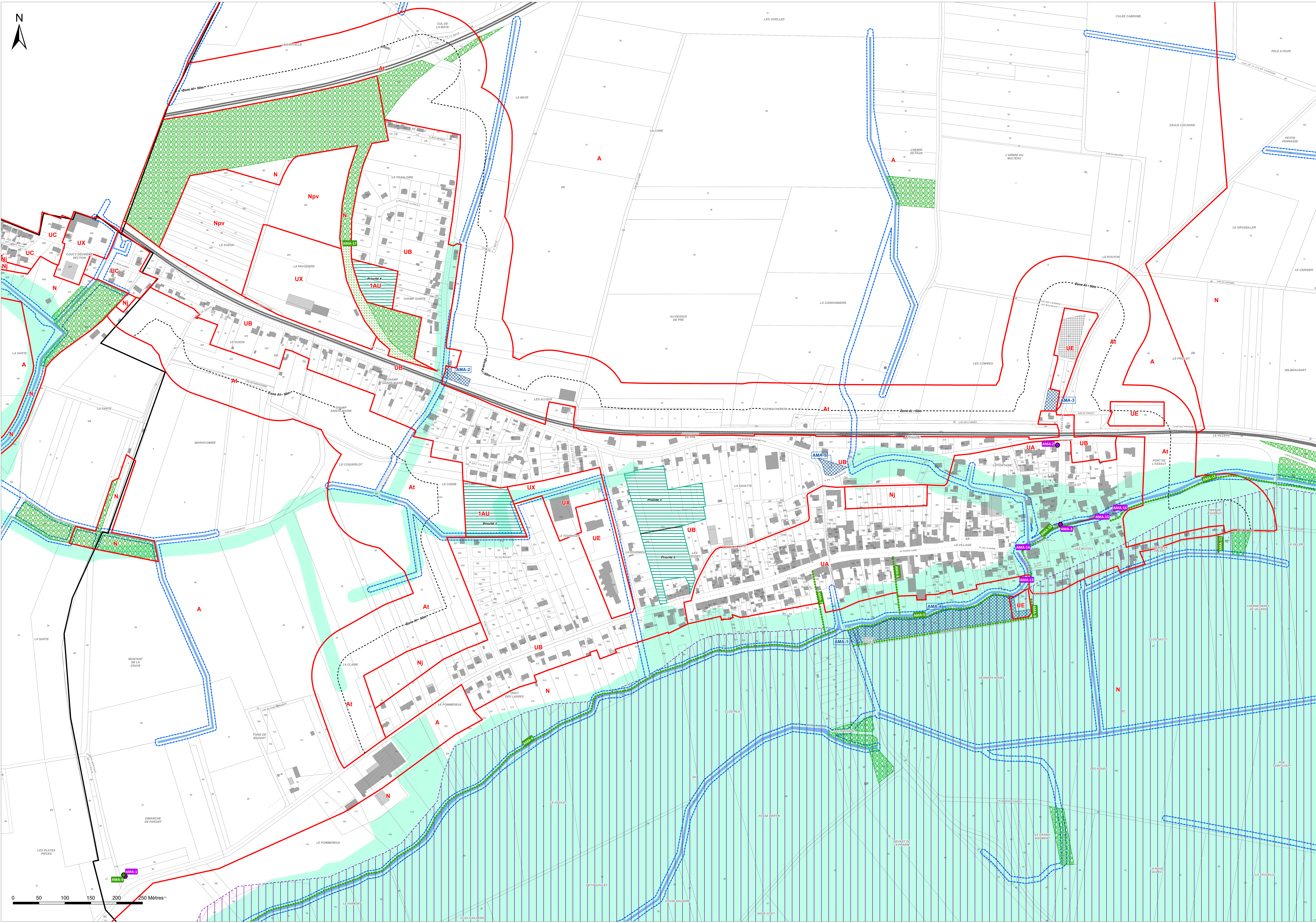


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclé)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - TAUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - TAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UJ : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine modale
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sport de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone mixtifiée

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- At : Zone agricole tampon
- Av : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°7/65
Arnicourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

audicé

audice.com

Normandie

Grand Est

Val de Loire

Auvergne

Occitanie

Provence

Alsace

Normandie

Grand Est

Val de Loire

Auvergne

Occitanie

Provence

Alsace

Légende

Limites communales

Surfaces en eau

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)

Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ech)

Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen

Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)

Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise

Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)

Construction manquante au cadastre

Cavité souterraine

Zone inondable (remontée de nappes)

Zone inondable (utilisation)

Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien

UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel

UB : Zone urbaine périphérique

UC : Zone urbaine mixte

UE : Zone urbaine d'équipements publics

UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel

UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)

UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites

UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)

Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)

2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole

AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs

AI : Zone agricole tampon

AX : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nd : Secteur naturel de requalification ISDI

Nj : Secteur naturel de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Np : Secteur naturel à caractère patrimonial

Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives

Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°8a/65
Asfeld (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Hauts-de-France

Grand Est

Val-de-Loire

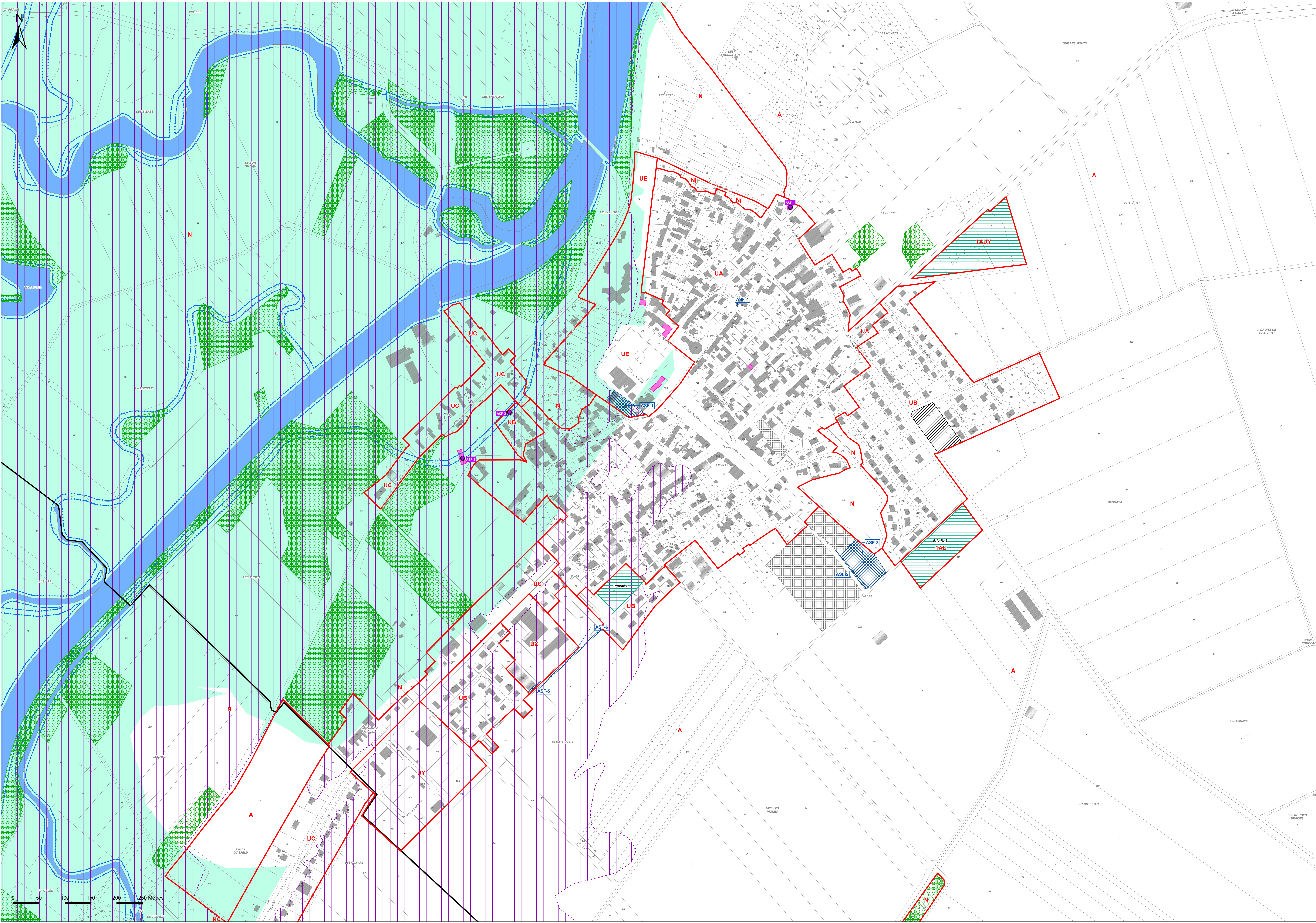
Auvergne
Région Centre

Saint-Norbert

Île-de-France

Bourgogne
Franche-Comté

N



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Élément de patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - TAUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Ni : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°8b/65
Asfeld (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

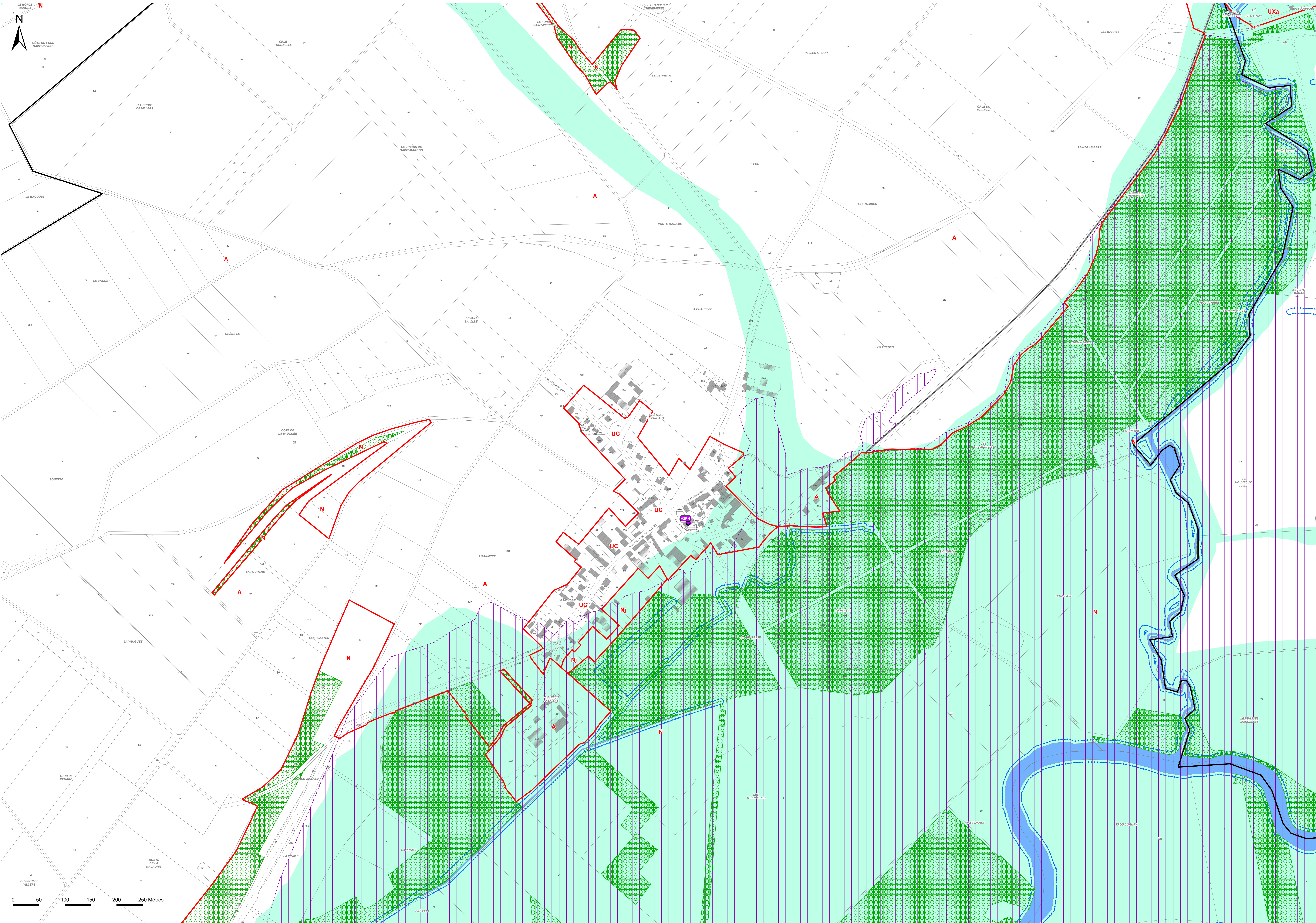


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



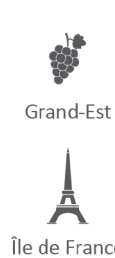
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

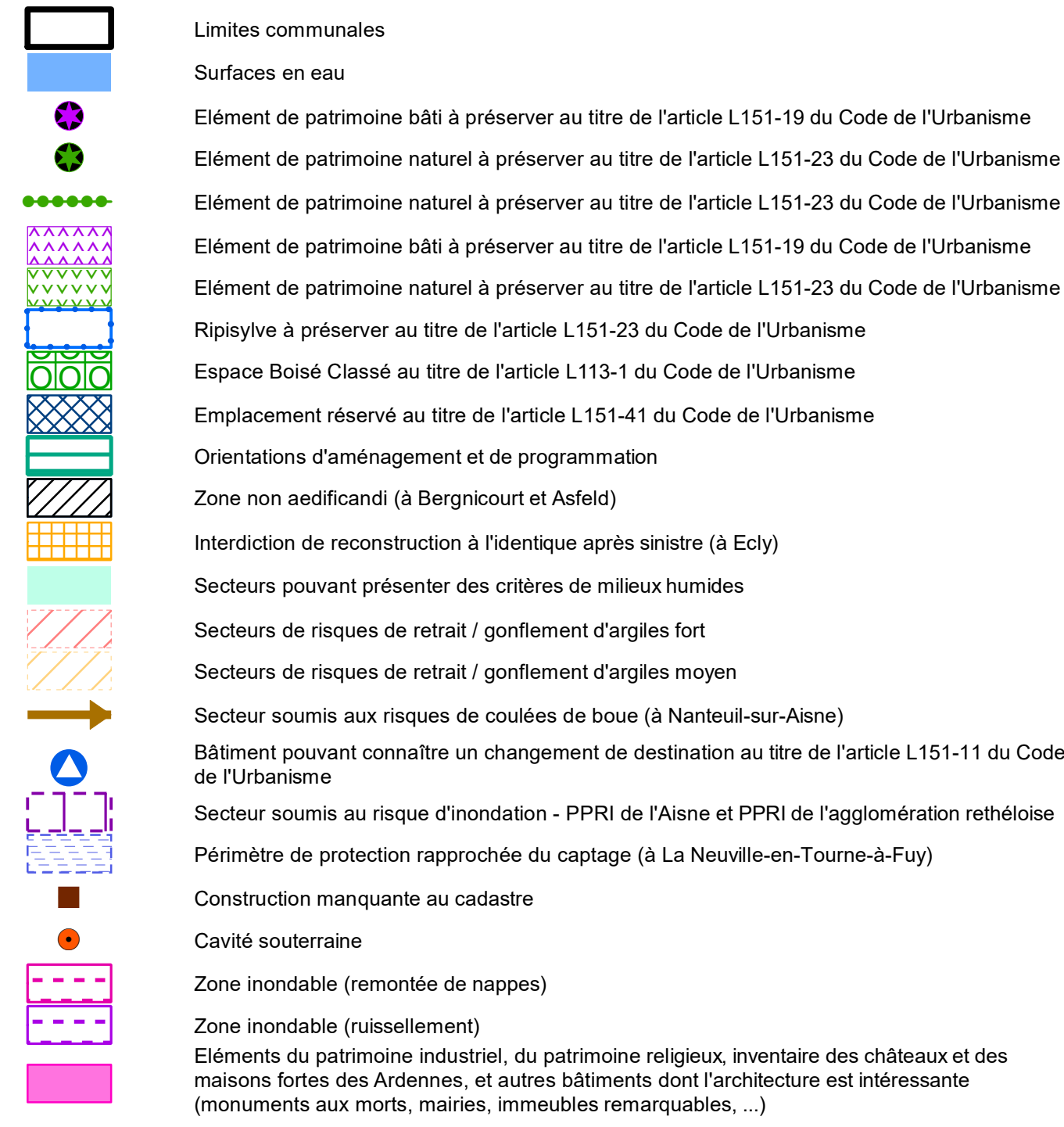
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende



Zones et secteurs du PLUI :

Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UA* : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UE : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publiques
- UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UP* : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone mixte
- Um* : Zone mixte

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AU* : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- AI : Zone agricole tampon
- Av : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification (SD)
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Ni : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°10/65

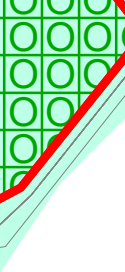
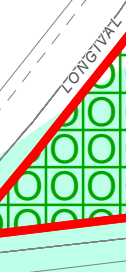
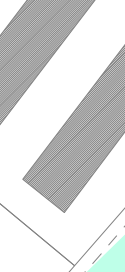
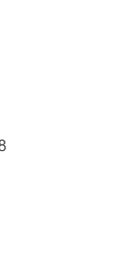
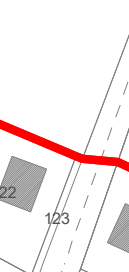
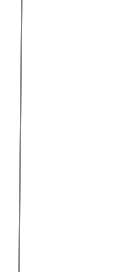
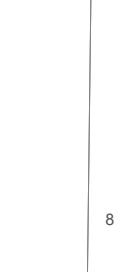
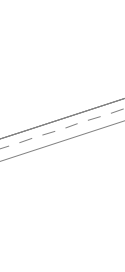
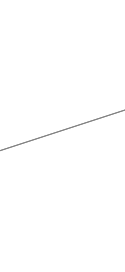
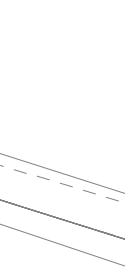
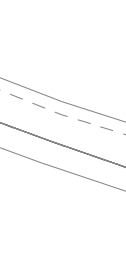
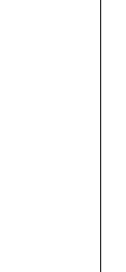
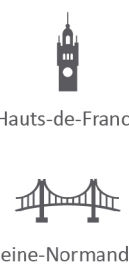
Avançon

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

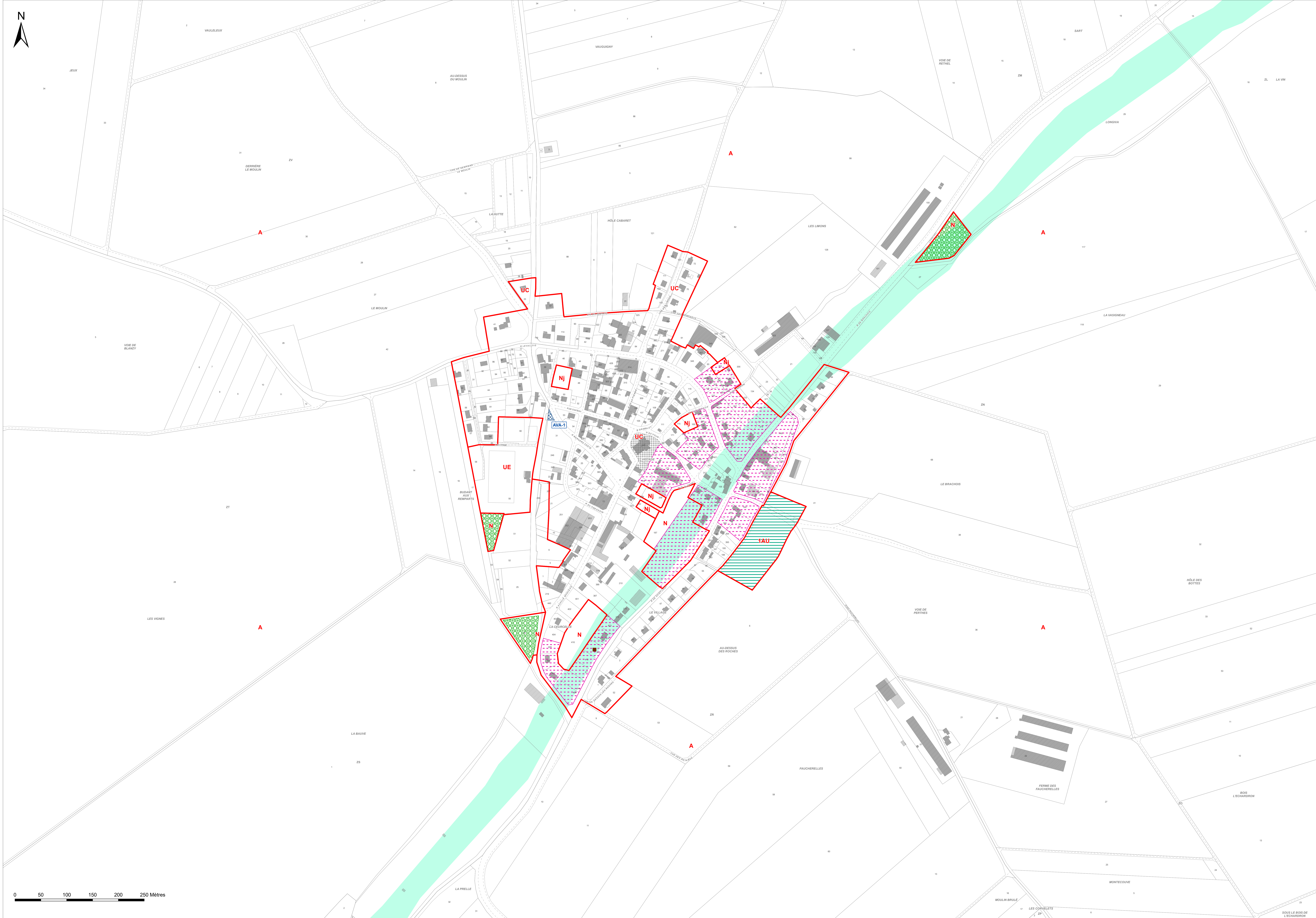


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

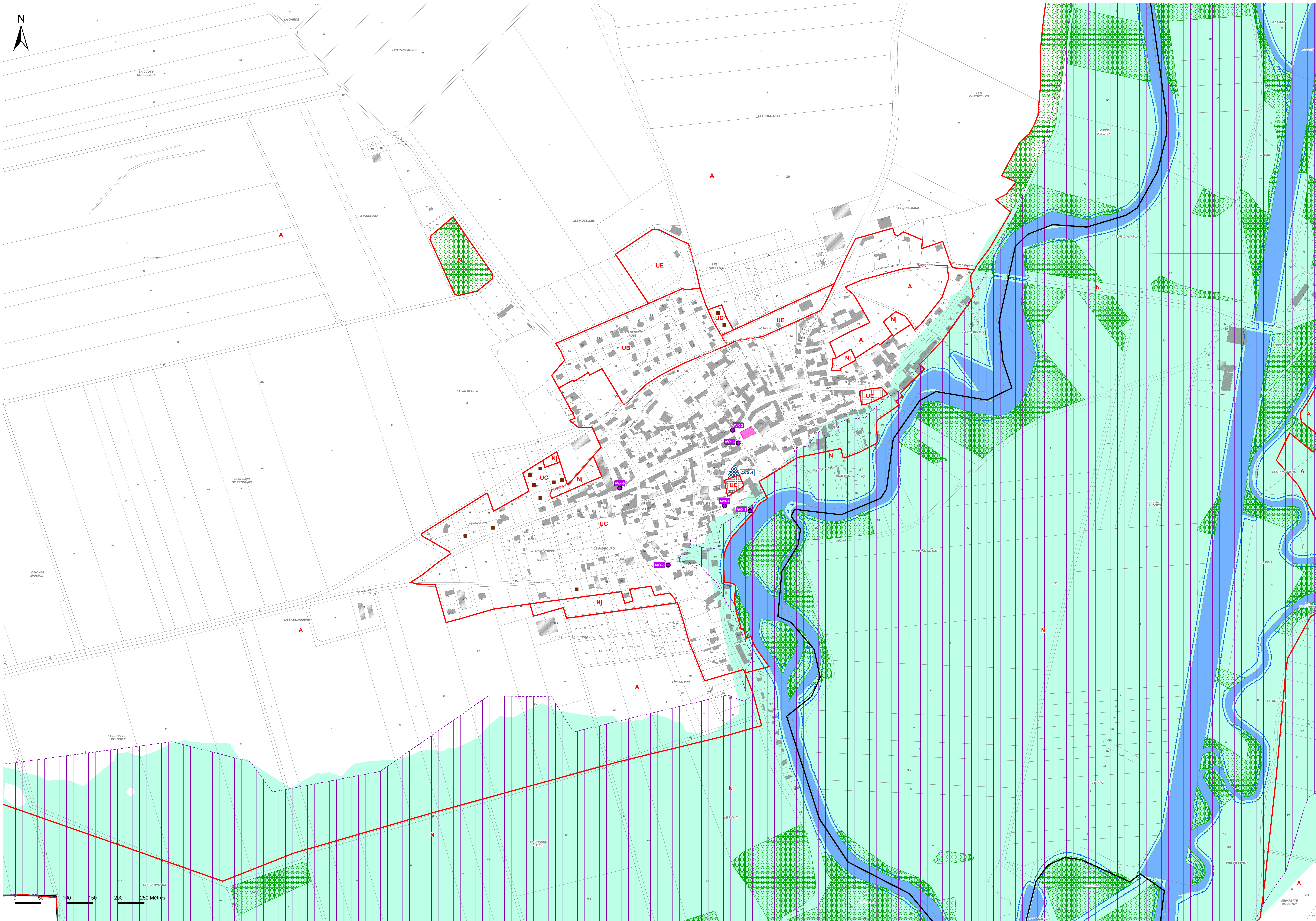


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°12/65
Balham

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

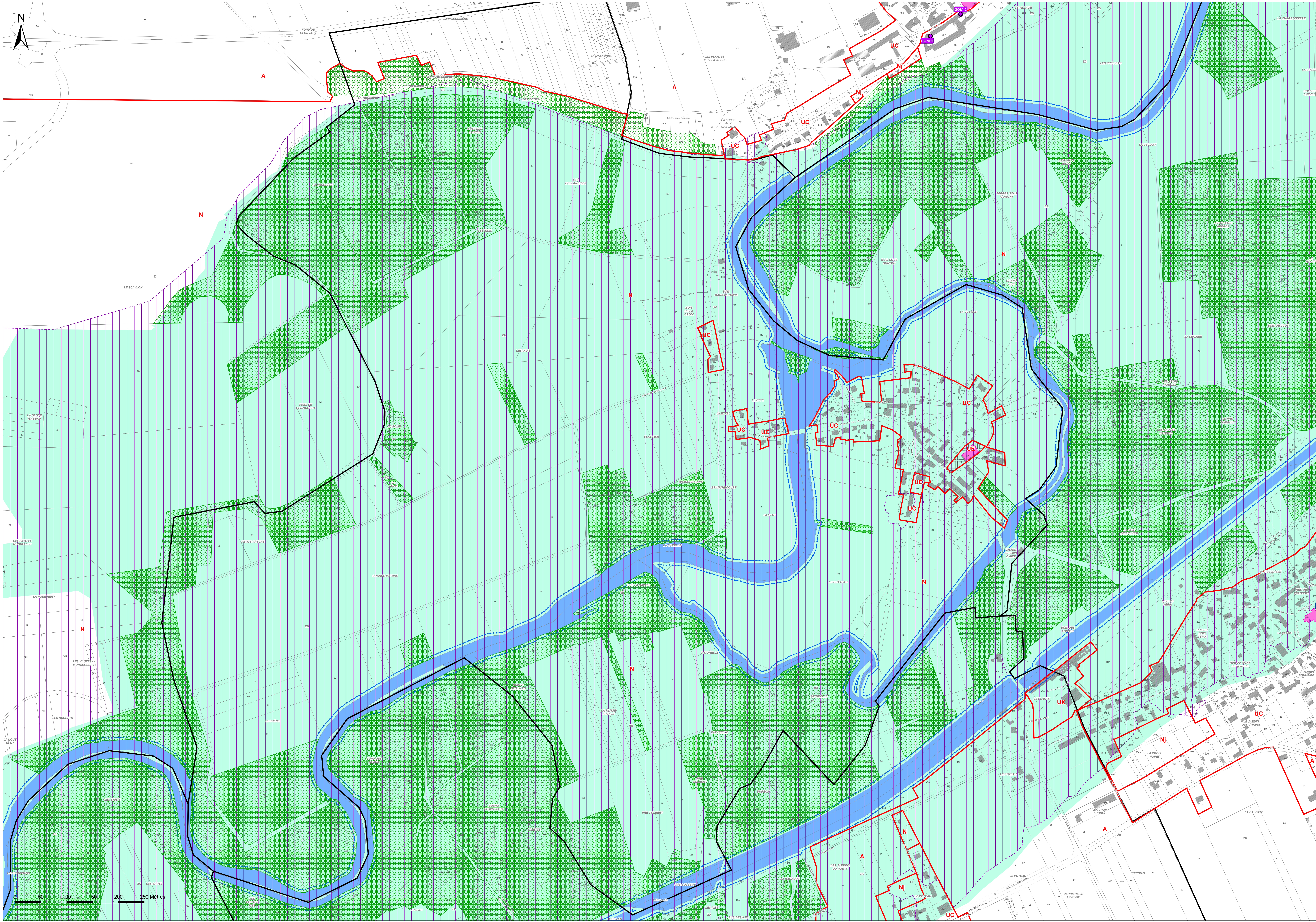


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclé)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - U6m : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



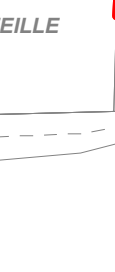
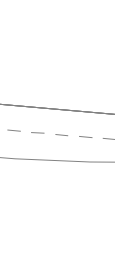
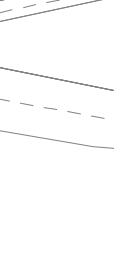
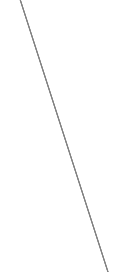
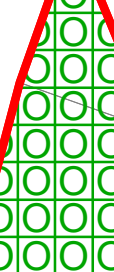
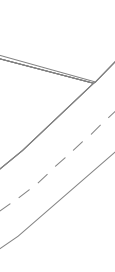
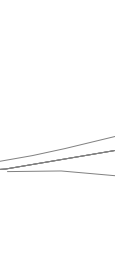
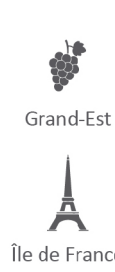
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°13/65
Banogne-Reouvrance

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

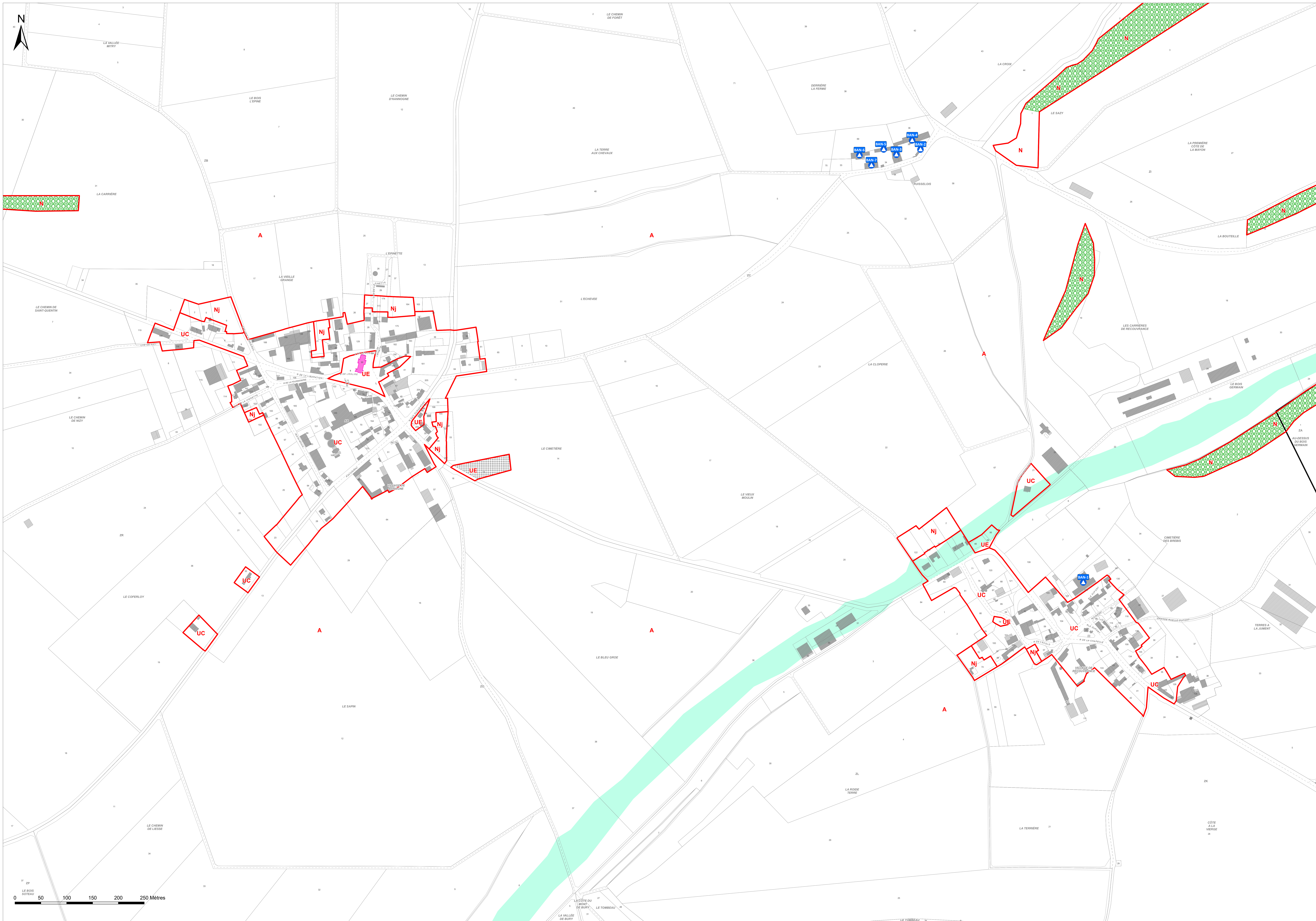


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,

Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026



Nord de France

Grand Est

Val de Loire

Normandie

Île de France

Bretagne

France Centre

SAI

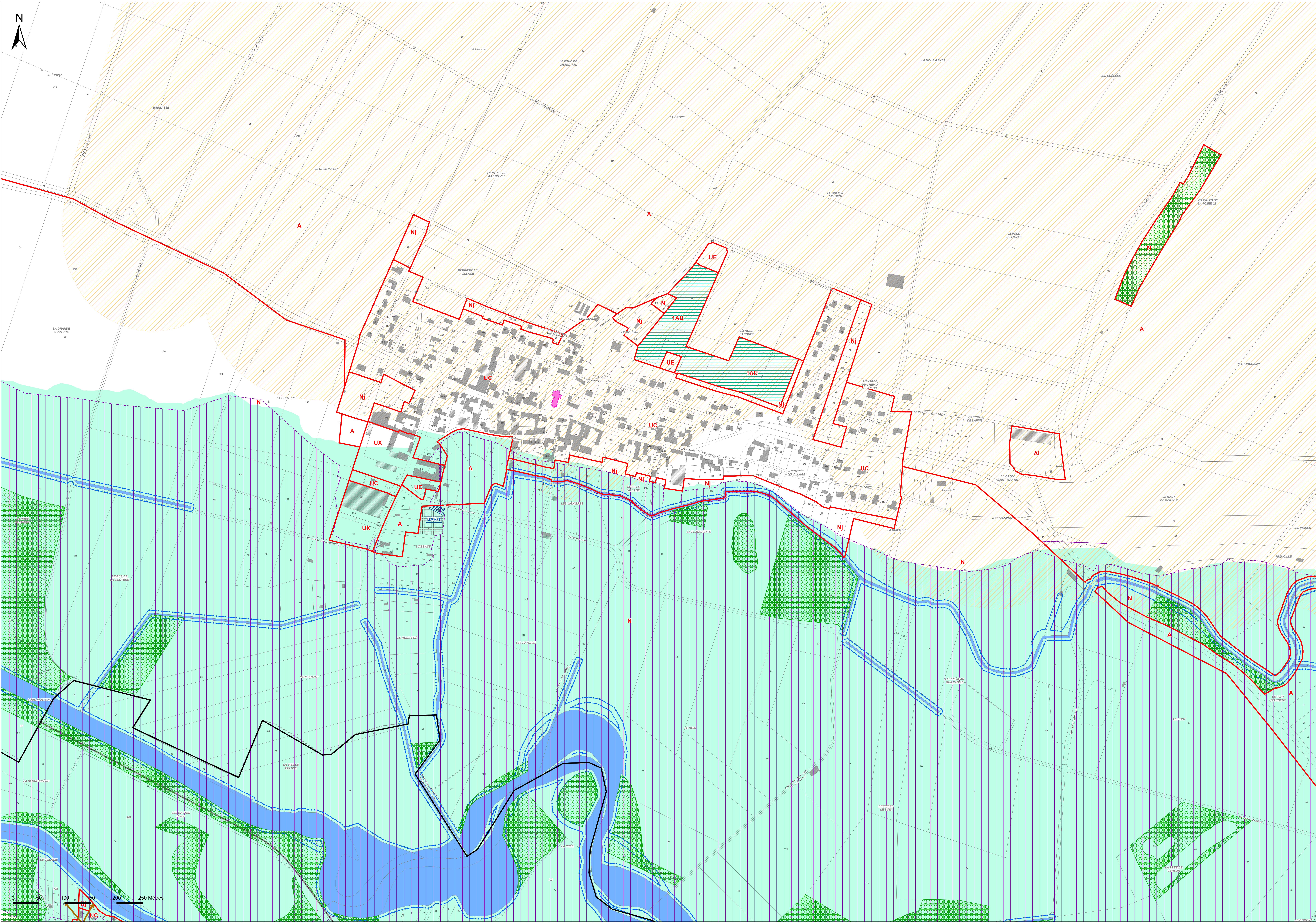


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - TAU' : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI' : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



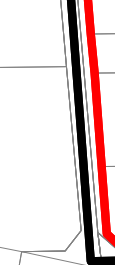
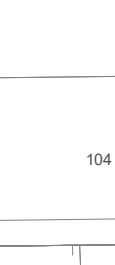
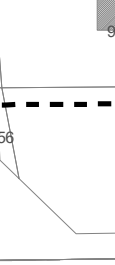
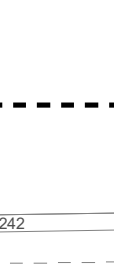
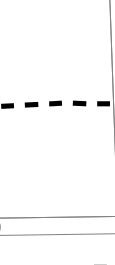
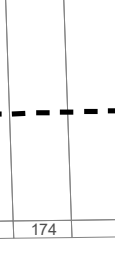
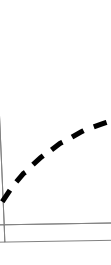
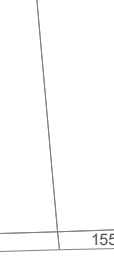
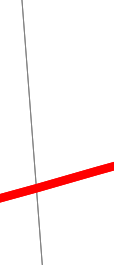
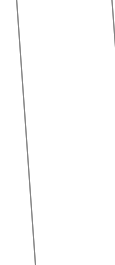
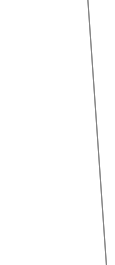
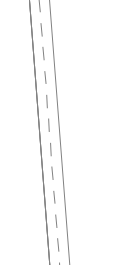
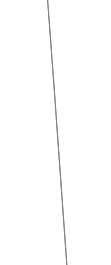
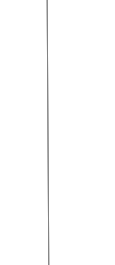
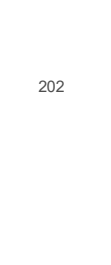
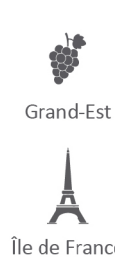
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°15/65
Bergnicourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Région à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Aulfield)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclis)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Zones urbaines :
 UA : Zone urbaine de centre ancien
 UR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 UO : Zone urbaine périphérique
 UC : Zone urbaine rive
 UE : Zone urbaine d'équipements publiques
 UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :
 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :
 A : Zone agricole
 A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 A2 : Zone agricole tampon
 A3 : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :
 N : Zone naturelle
 Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 Nj : Secteur naturel de jardins
 Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°17/65
Biermes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

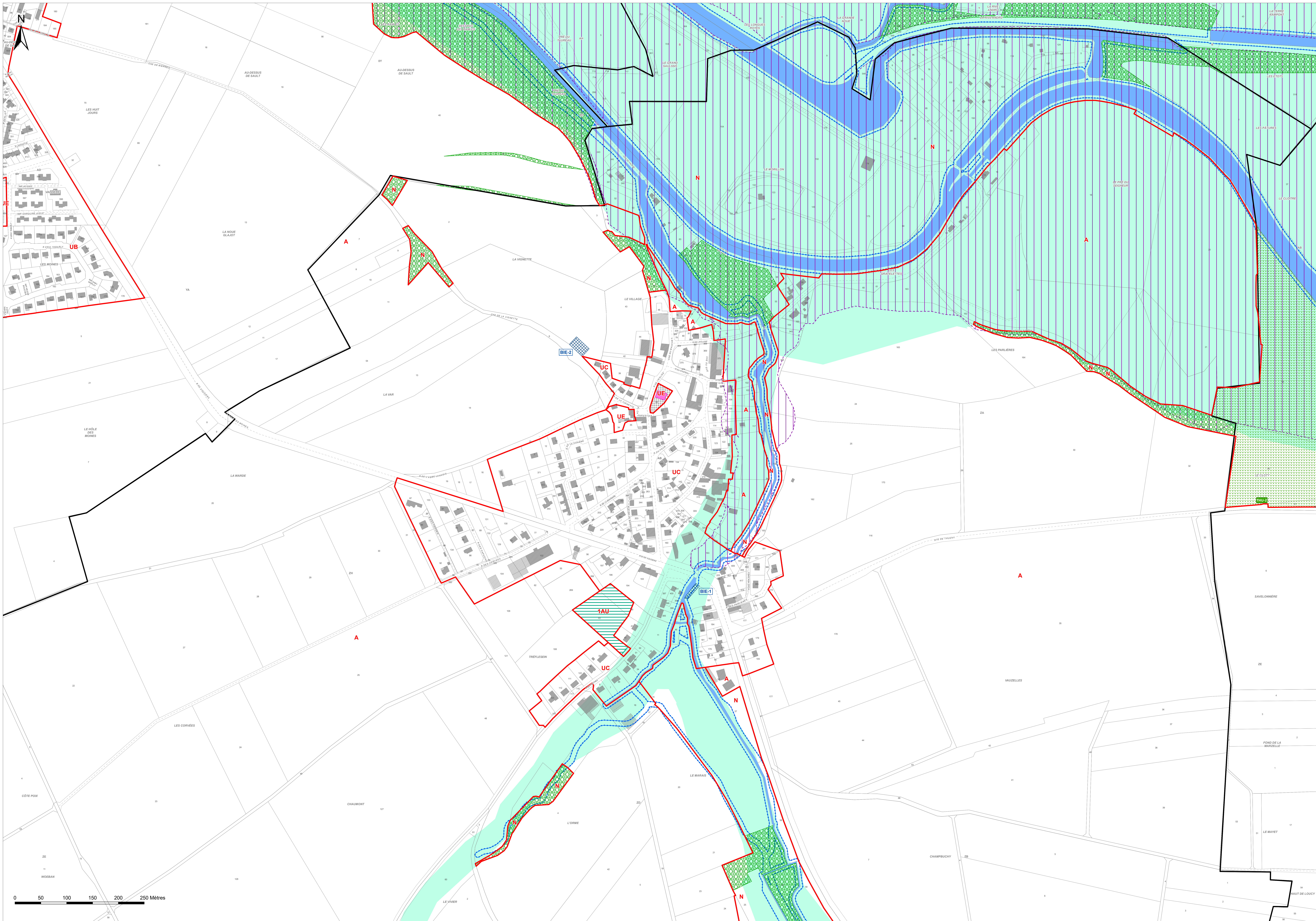


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Région à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclis)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables







Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°20/65
Brienne-sur-Aisne

1:2 000

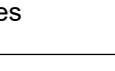
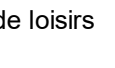
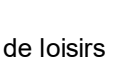
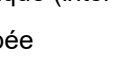
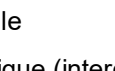
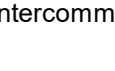
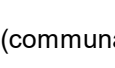
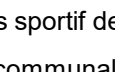
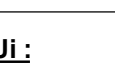
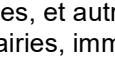
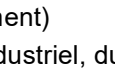
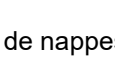
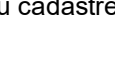
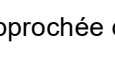
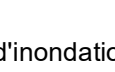
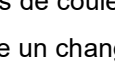
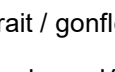
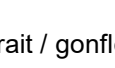
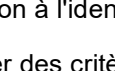
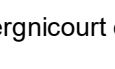
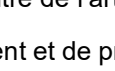
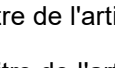
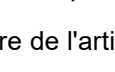
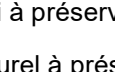
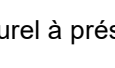
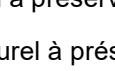
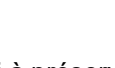
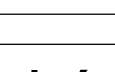
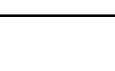
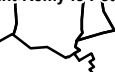
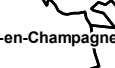
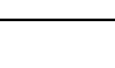
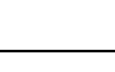
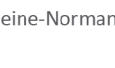
Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026

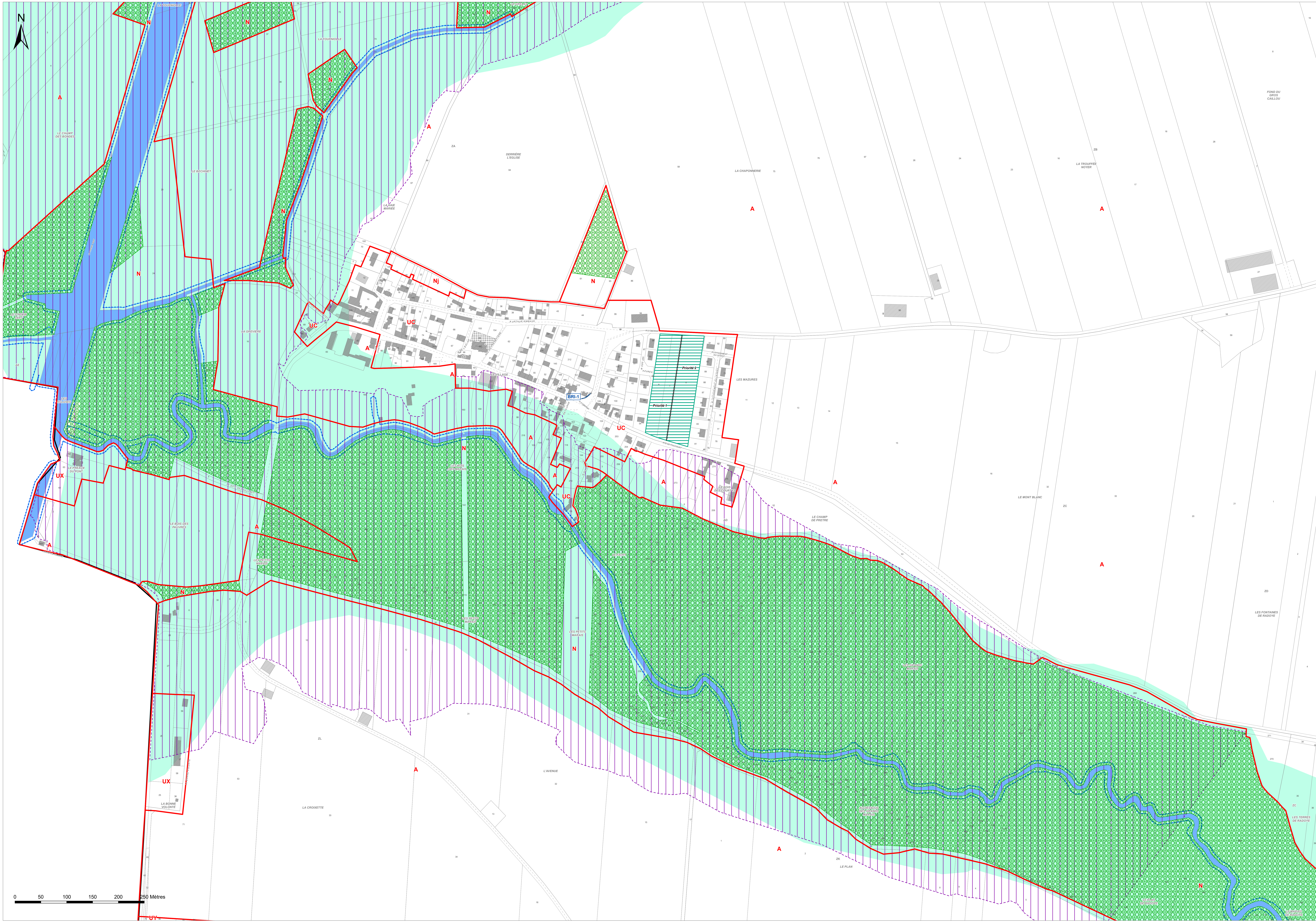


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UJ : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UR : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- URX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- URXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- URV : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone mixtilite

Zones d'urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUJ : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ag : Zone agricole simple
- Ar : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification (SDI)
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°21b/65
Château-Porcien (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

audicé

audice.com

Paris de France

Grand Est

Val de Loire

Auvergne

Musée Central

Saône Normandie

Île de France

Occitanie

France Centre

SAI

Légende

Limites communales

Surfaces en eau

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)

Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclé)

Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen

Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)

Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise

Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)

Construction manquante au cadastre

Cavité souterraine

Zone inondable (remontée de nappes)

Zone inondable (ruissellement)

Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
AI : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°22/65
Condé-lès-Herpy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

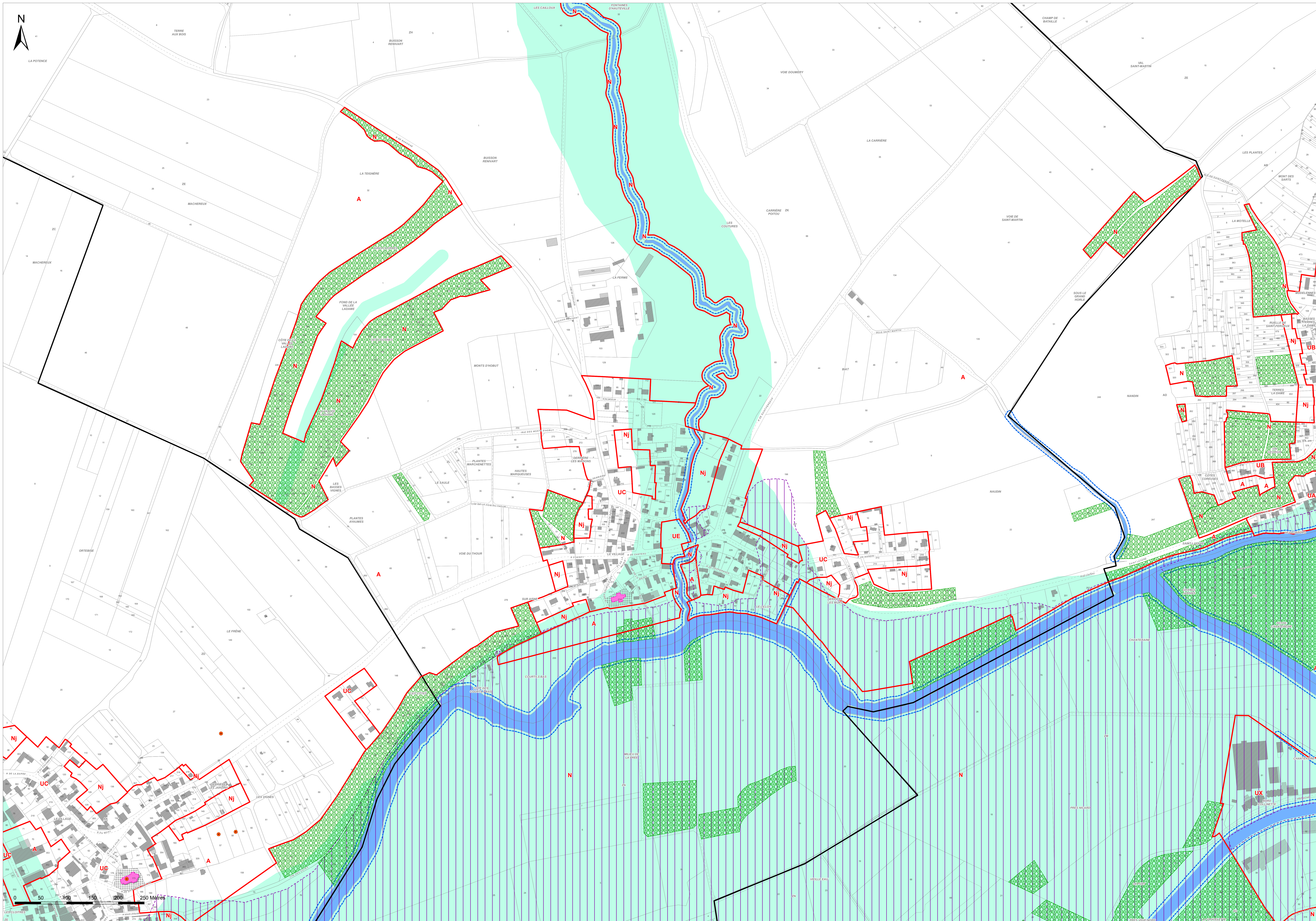


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



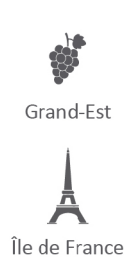
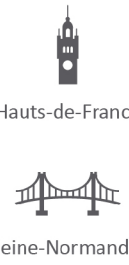
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°23a/65
Corny-Machéroménil (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

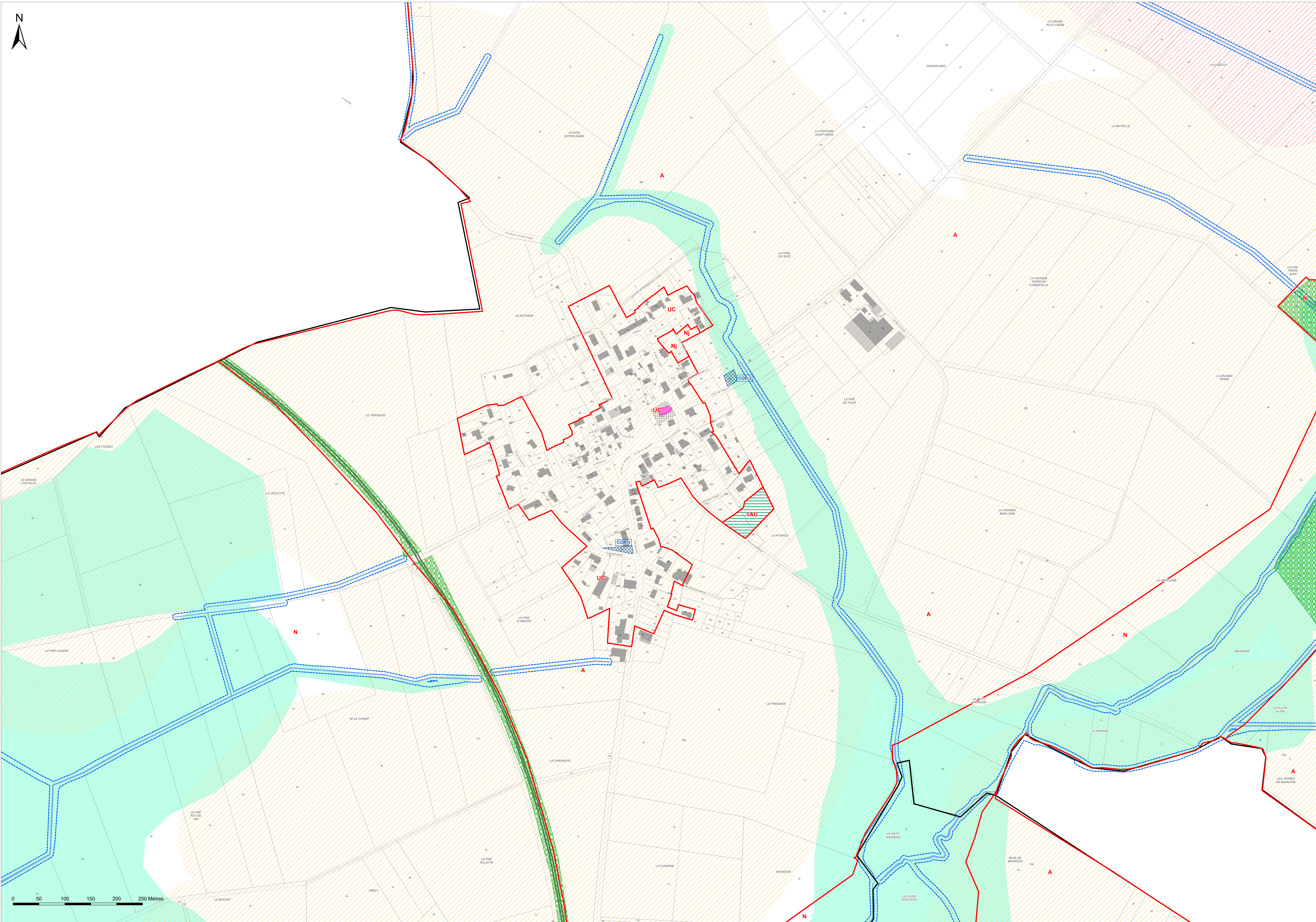


Légende

	Limites communales
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ech)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
	Élément pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Élément du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

Zones urbaines :
UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire
Zones à urbaniser :
1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
Zones agricoles :
A : Zone agricole
AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
AI : Zone agricole tampon
AX : Secteur agricole à vocation économique
Zones naturelles :
N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



	Limites communales
	Surfaces au sea
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Régime à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Bâté Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et d'asphaltes
	Zone non affectée (à Bergicourt et Apsheim)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecy)
	Secteurs pouvant présenter des critères de mœurs humbles
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteurs soumis aux risques de chutes de boue (à Nainville-sur-Aisne)
	Bâtiement pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteurs soumis au régime d'occupation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération nœudaise
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (roulement de ruisseaux)
	Zone inondable (rues)
	Eléments du patrimoine religieux, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des monuments forts de l'Ardenne, et autres éléments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, manoirs, immeubles remarquables, ...)

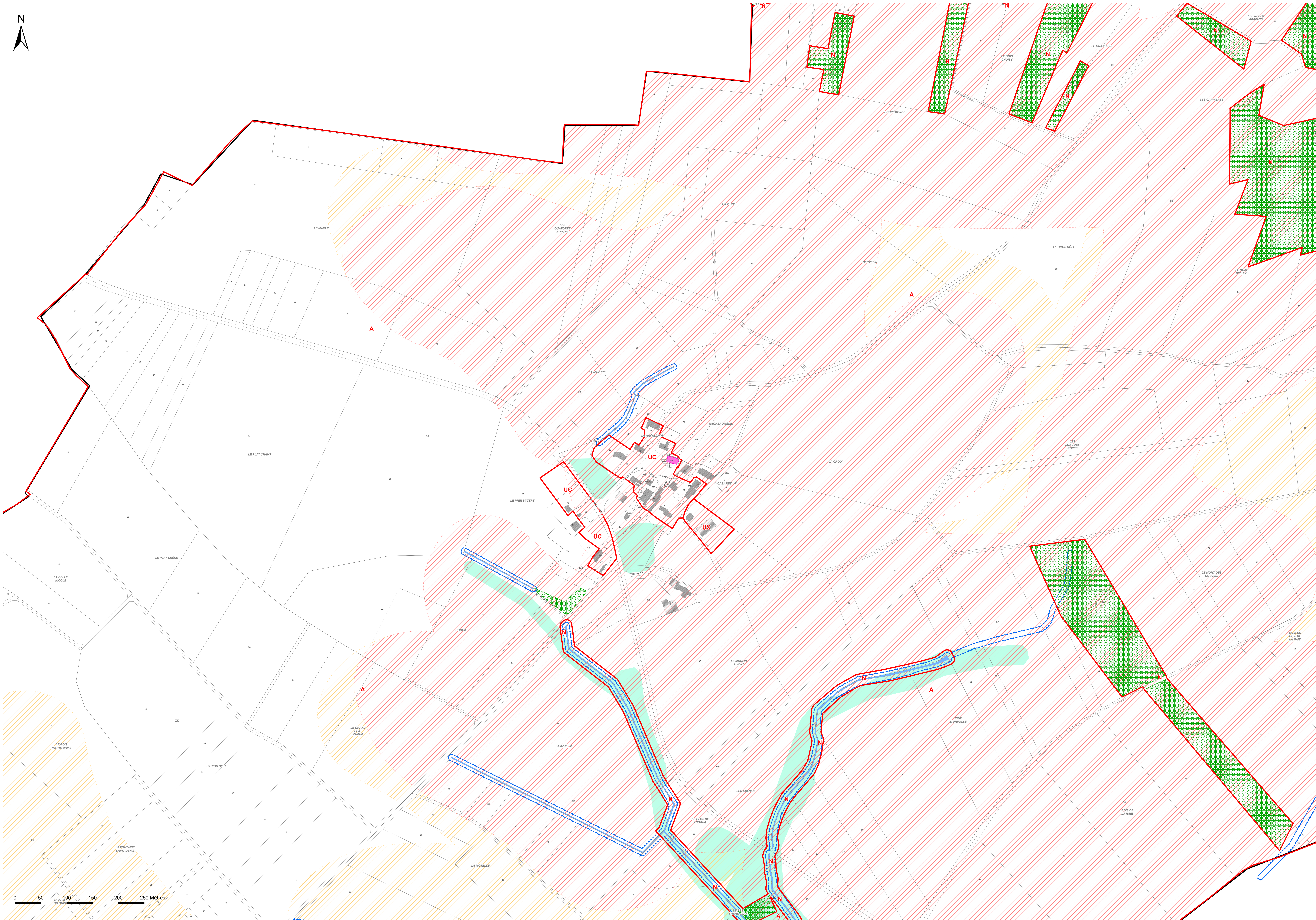
Zones et secteurs du PLUI

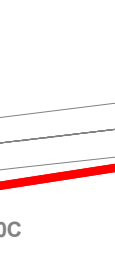
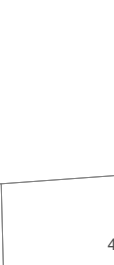
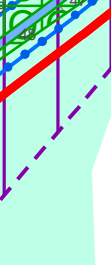
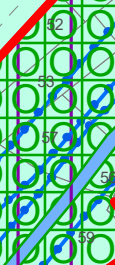
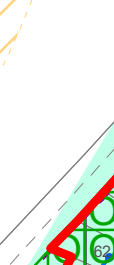
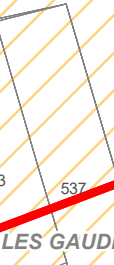
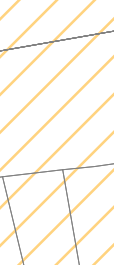
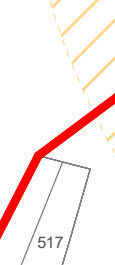
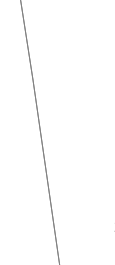
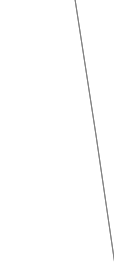
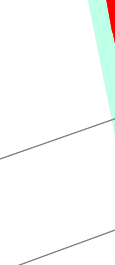
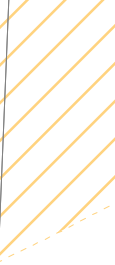
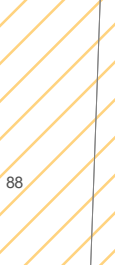
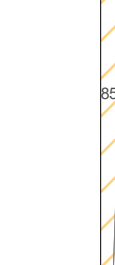
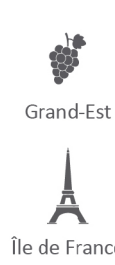
Zones urbaines :
 UA : Zone urbaine de centre ancien
 UR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 UO : Zone urbaine périphérique
 UC : Zone urbaine rive
 UE : Zone urbaine d'équipements publiques
 UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :
 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :
 A : Zone agricole
 A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 A2 : Zone agricole temporaire
 Aa : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :
 N : Zone naturelle
 Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 Nj : Secteur naturel de jardins
 Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 No : Secteur naturel à caractère patrimonial
 Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



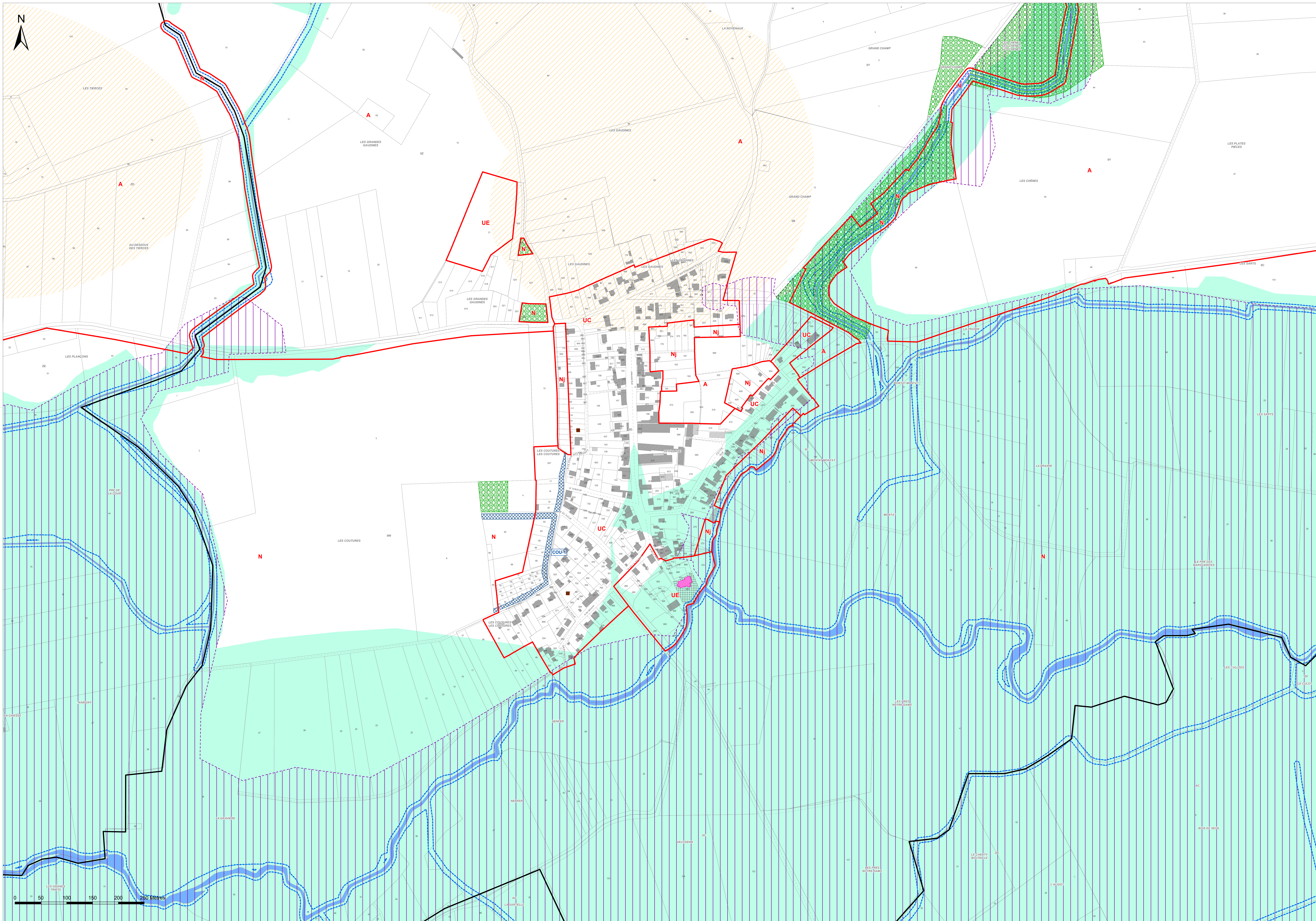


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruisselement)
- Élément de patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Secteur agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°24b/65
Coucy (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

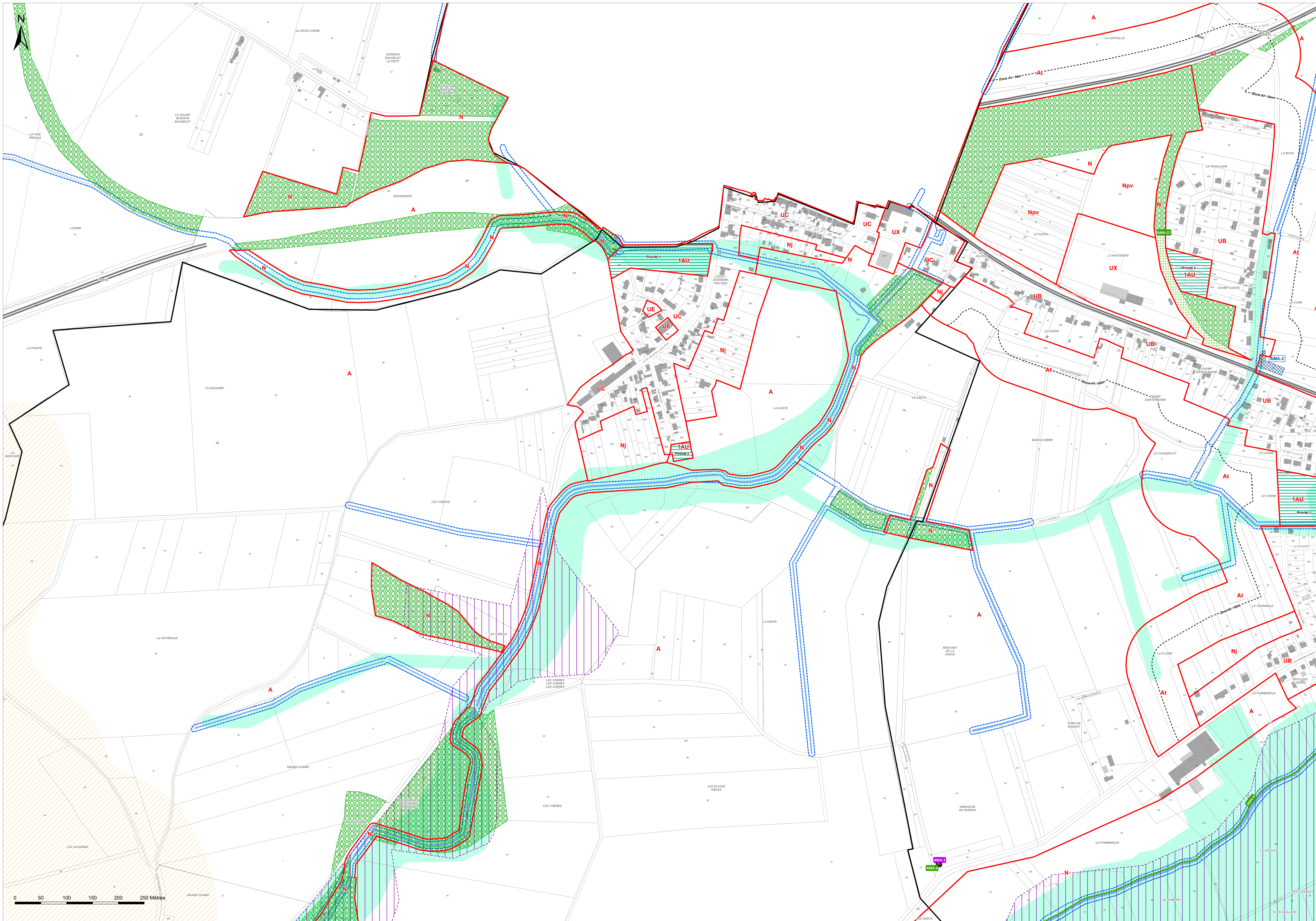


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

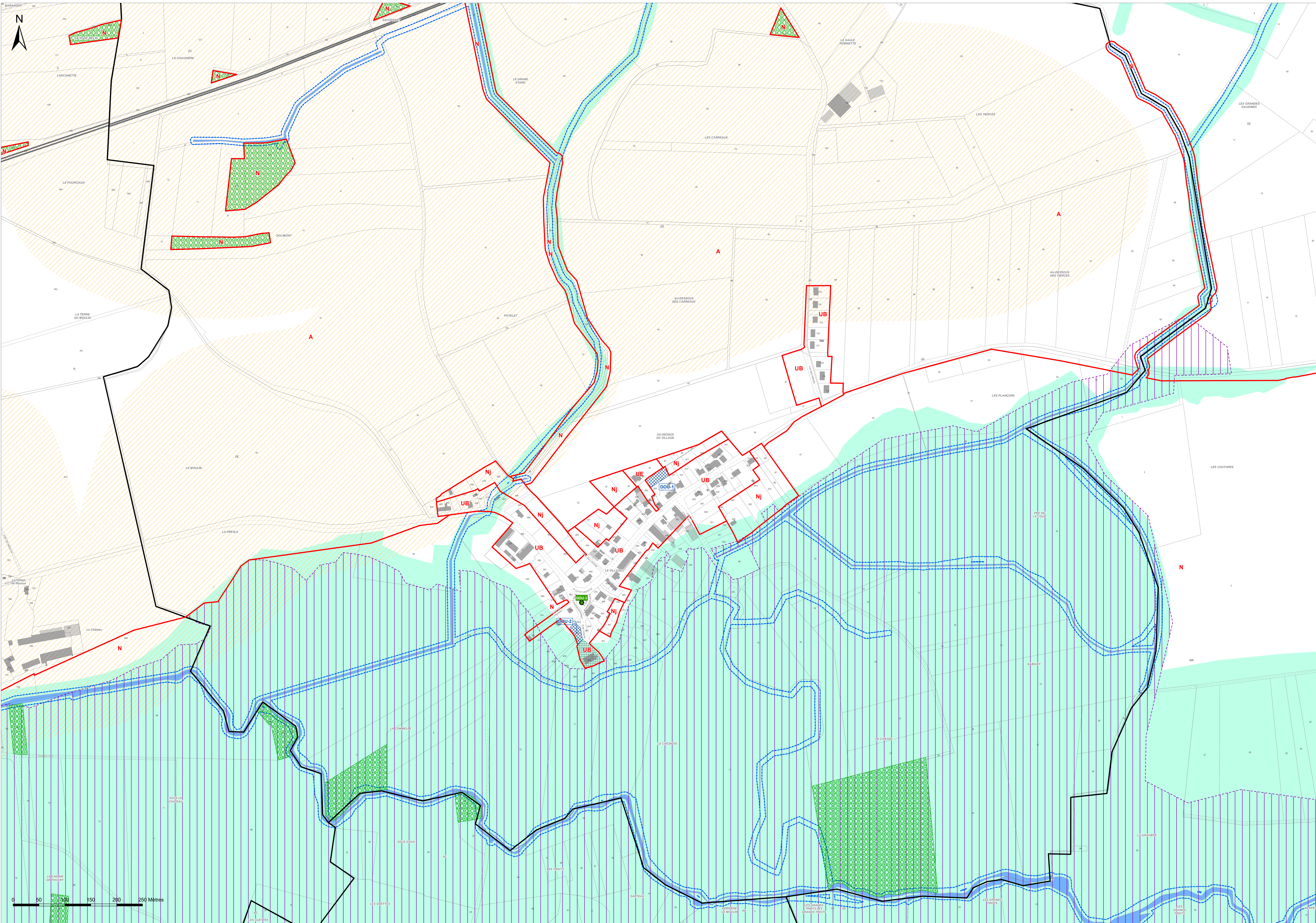


Légende

	Limites communales
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
	Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

Zones urbaines :
UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périurbaine
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire
Zones à urbaniser :
1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
Zones agricoles :
A : Zone agricole
AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
AI : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique
Zones naturelles :
N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



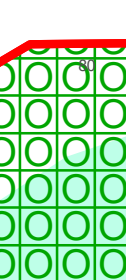
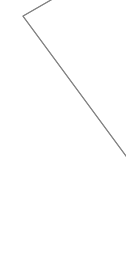
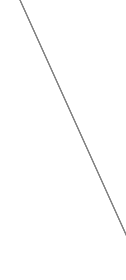
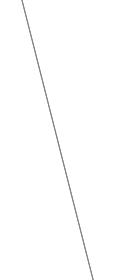
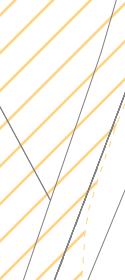
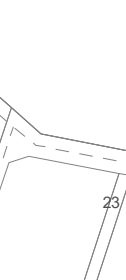
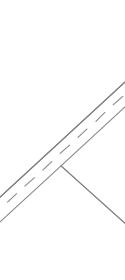
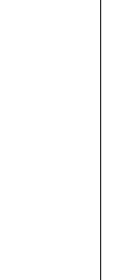
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°26/65
Écly

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

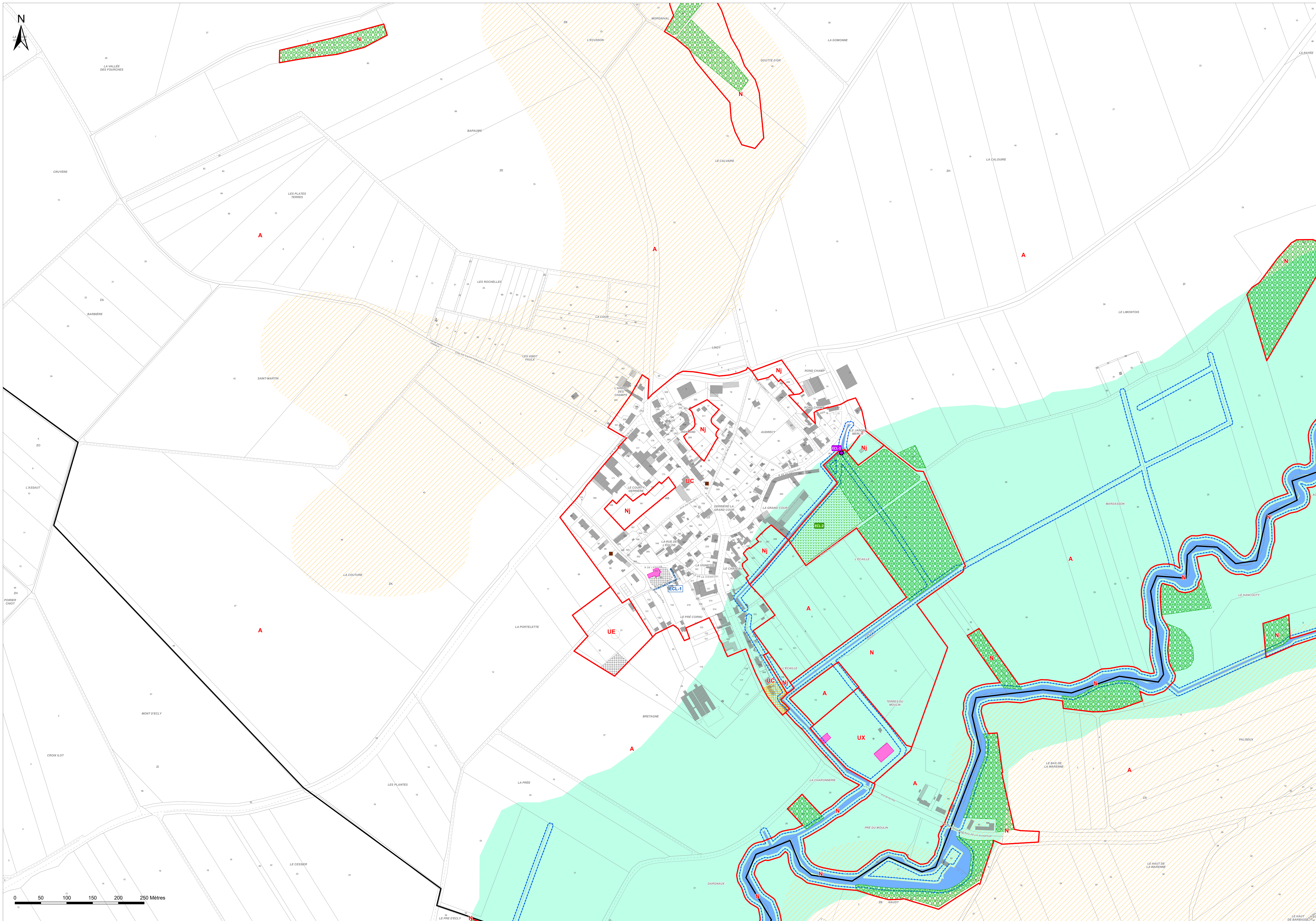


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Élément de patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°27/65
Gomont

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

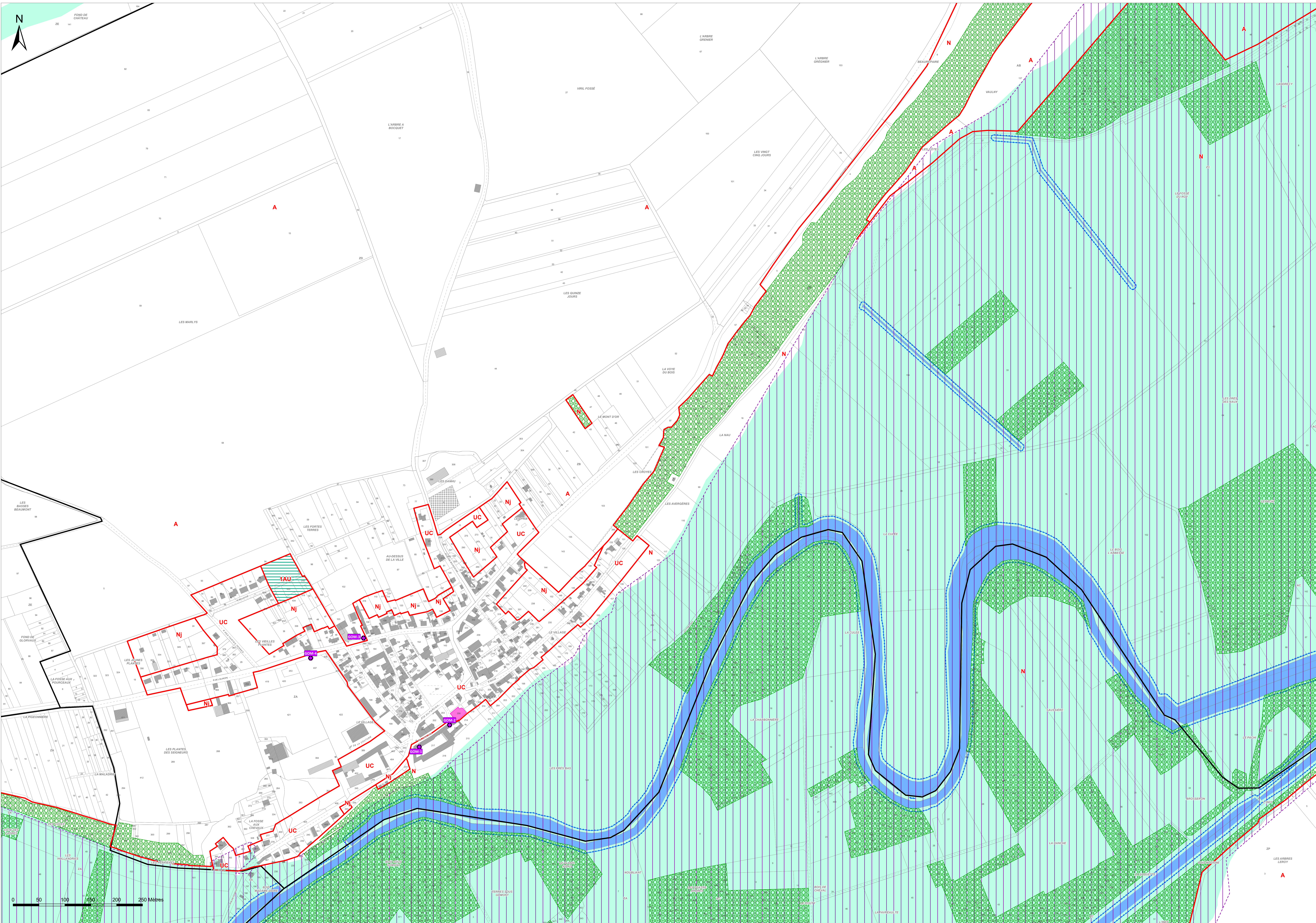


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - Ulin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°28/65
Hannogne-Saint-Rémy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

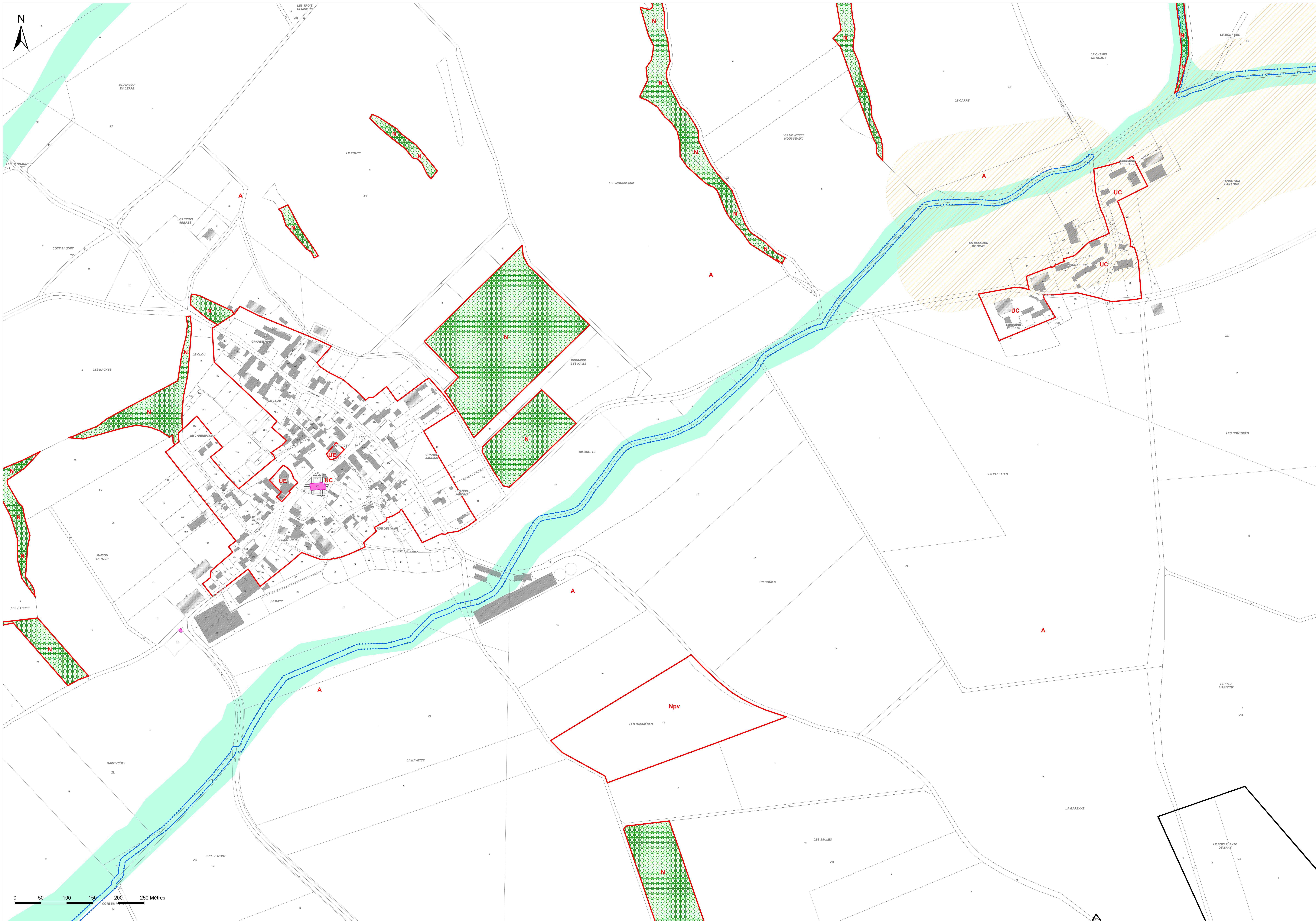


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Secteur agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



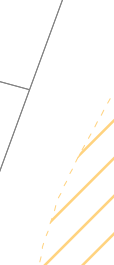
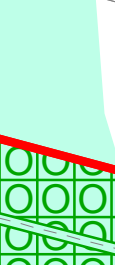
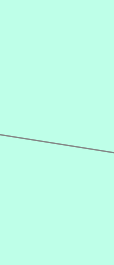
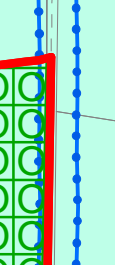
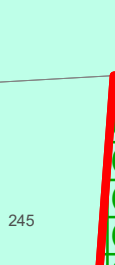
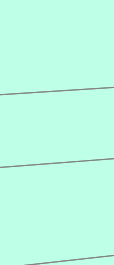
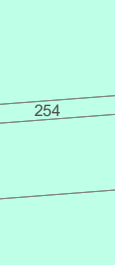
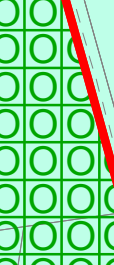
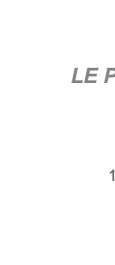
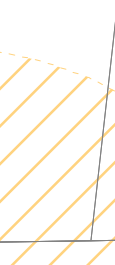
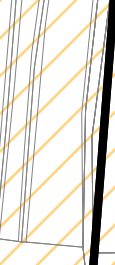
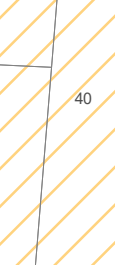
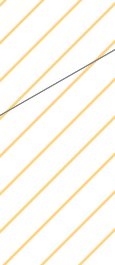
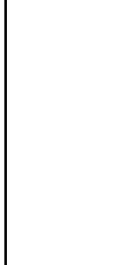
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°29/65
Hauteville

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

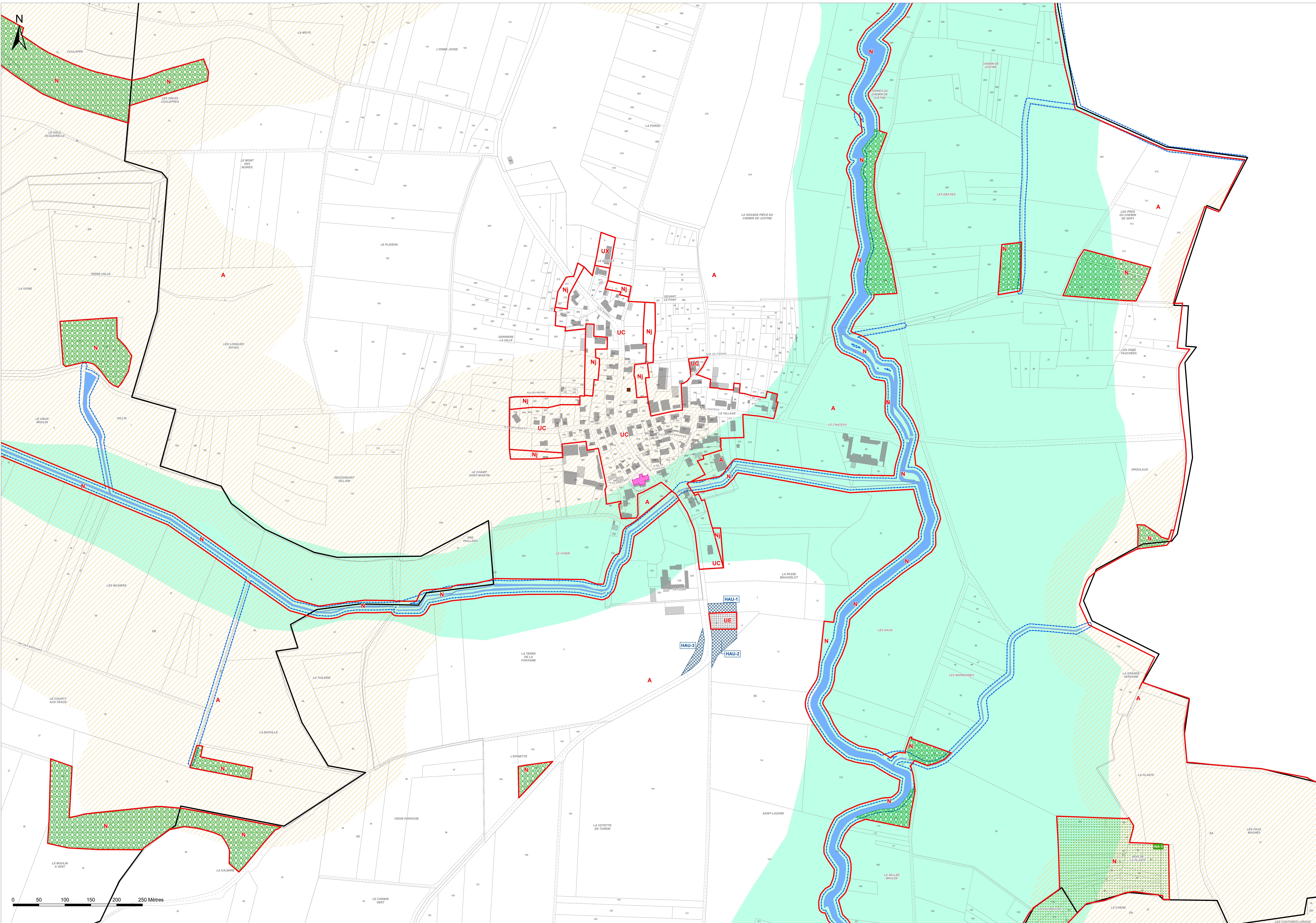


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Élément du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Secteur agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
 PPROUVE LE : 14/01/2026



	Limites mundiales
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réponse à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Bâti Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bergicourt et Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteurs soumis aux risques de coulées de boue (à Nanioult-sur-Aisne)
	Bâtiement pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteurs soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération relictose
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction marginale au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappe)
	Zone inondable (russement de ruisseau)
	Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des manoirs forts des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, marbreries, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI

Zones urbaines ;

UA : Zone urbaine de centre ancien

UA : Zone urbaine du centre-ville de Rethel

UB : Zone urbaine périurbaine

UC : Zone urbaine mixte

UE : Zone urbaine d'équipements publiques

UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sport de Rethel

UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)

UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites

UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)

Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)

2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs

At : Zone agricole tampon

Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nd : Secteur naturel de requalification ISDI

Nj : Secteur naturel de jardins

Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Np : Secteur naturel à caractère patrimonial

Na : Secteur naturel à vocation d'activités sportives

Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Communauté de Communes du Pays rethélois

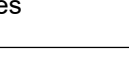
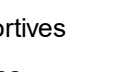
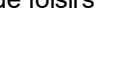
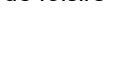
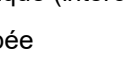
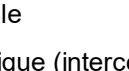
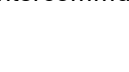
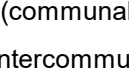
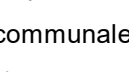
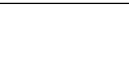
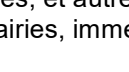
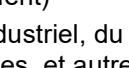
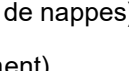
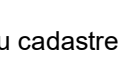
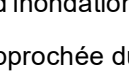
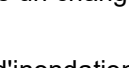
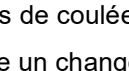
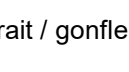
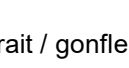
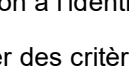
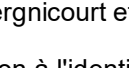
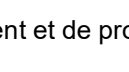
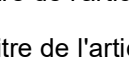
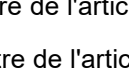
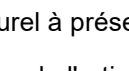
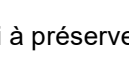
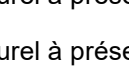
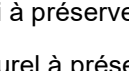
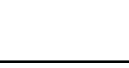
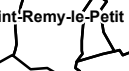
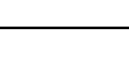
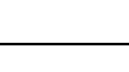
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°31/65
Houdilcourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



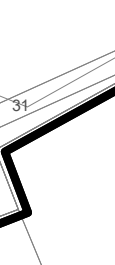
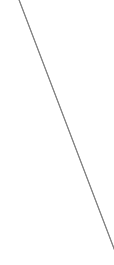
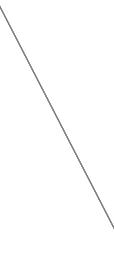
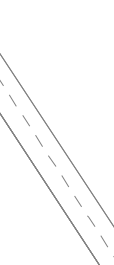
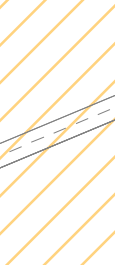
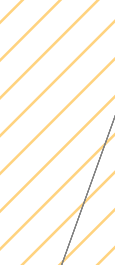
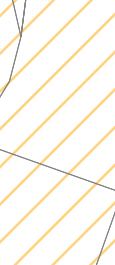
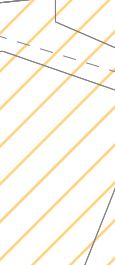
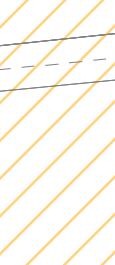
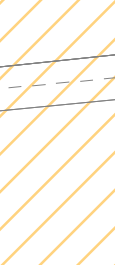
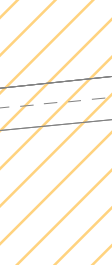
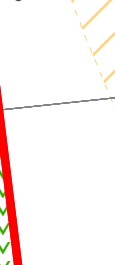
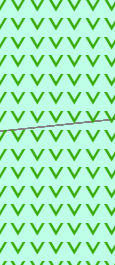
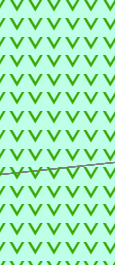
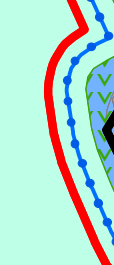
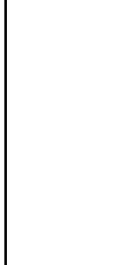
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°32/65
Inaumont

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

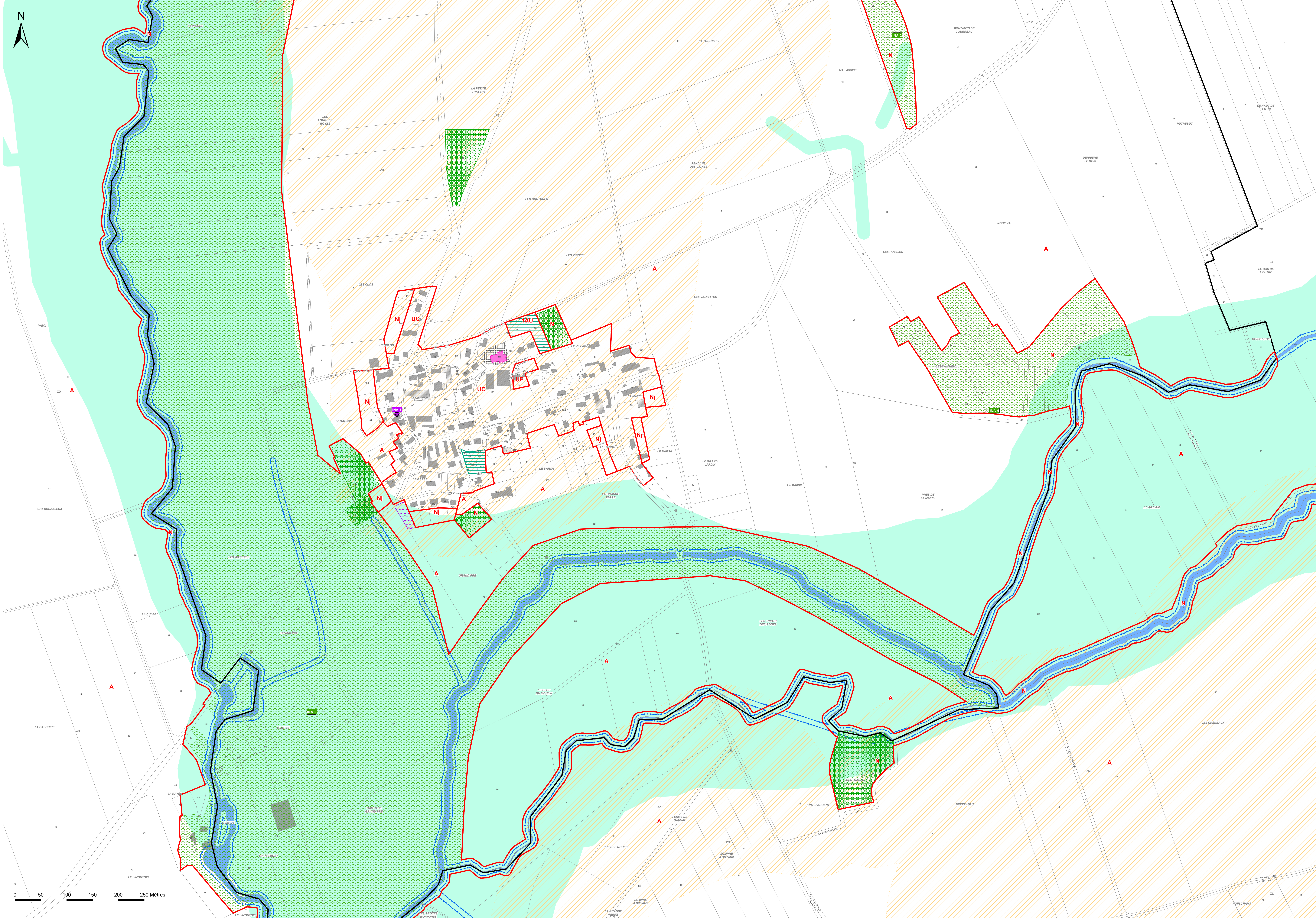


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UB : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- AI : Zone agricole tampon
- AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

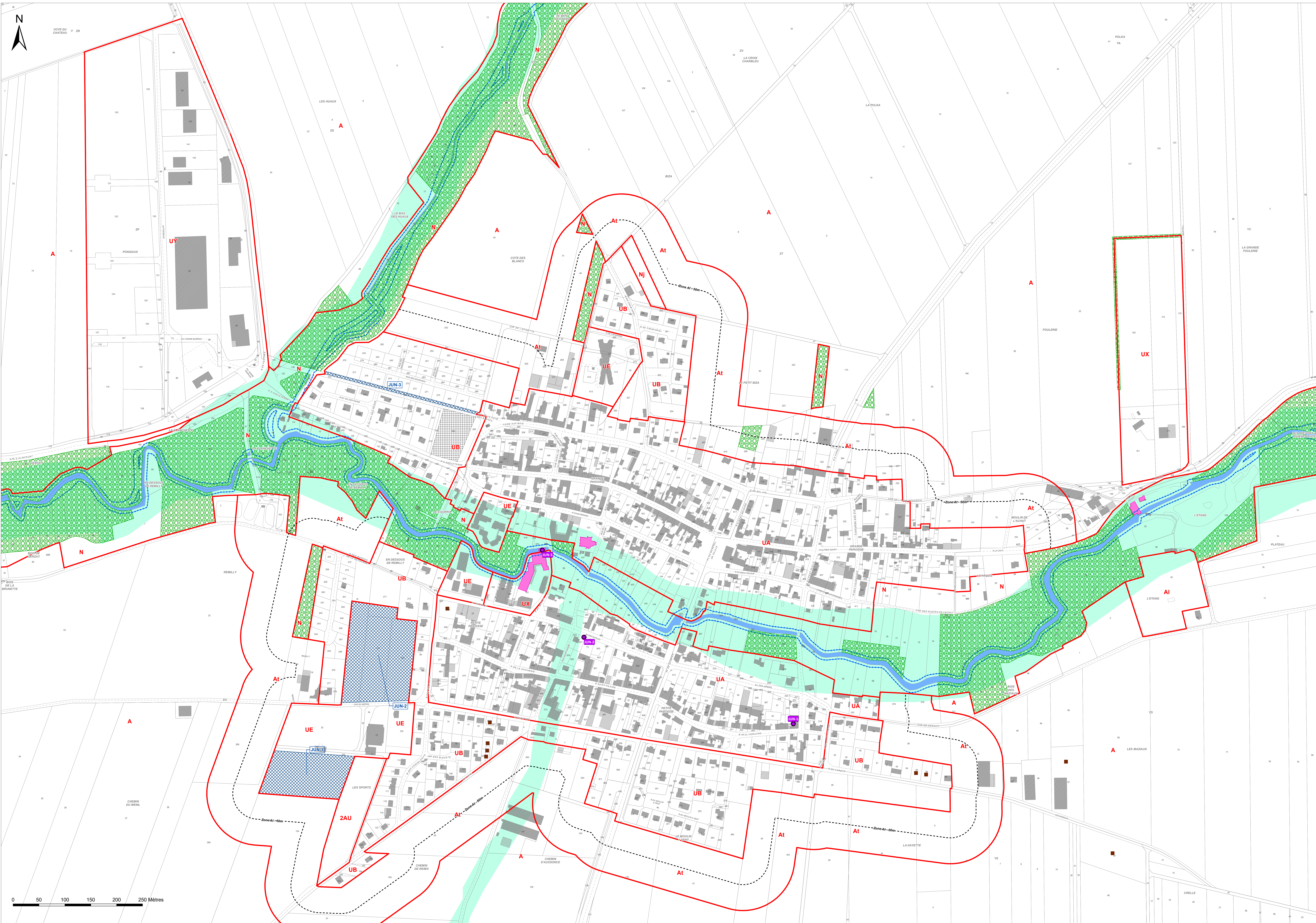


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - Uem : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



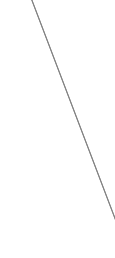
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°35/65
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



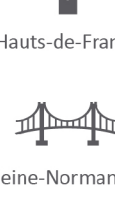
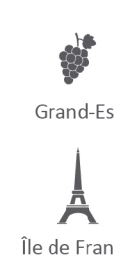
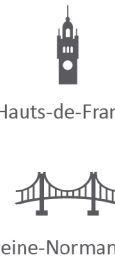
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°36/65
Le Châtelet-sur-Retourne

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

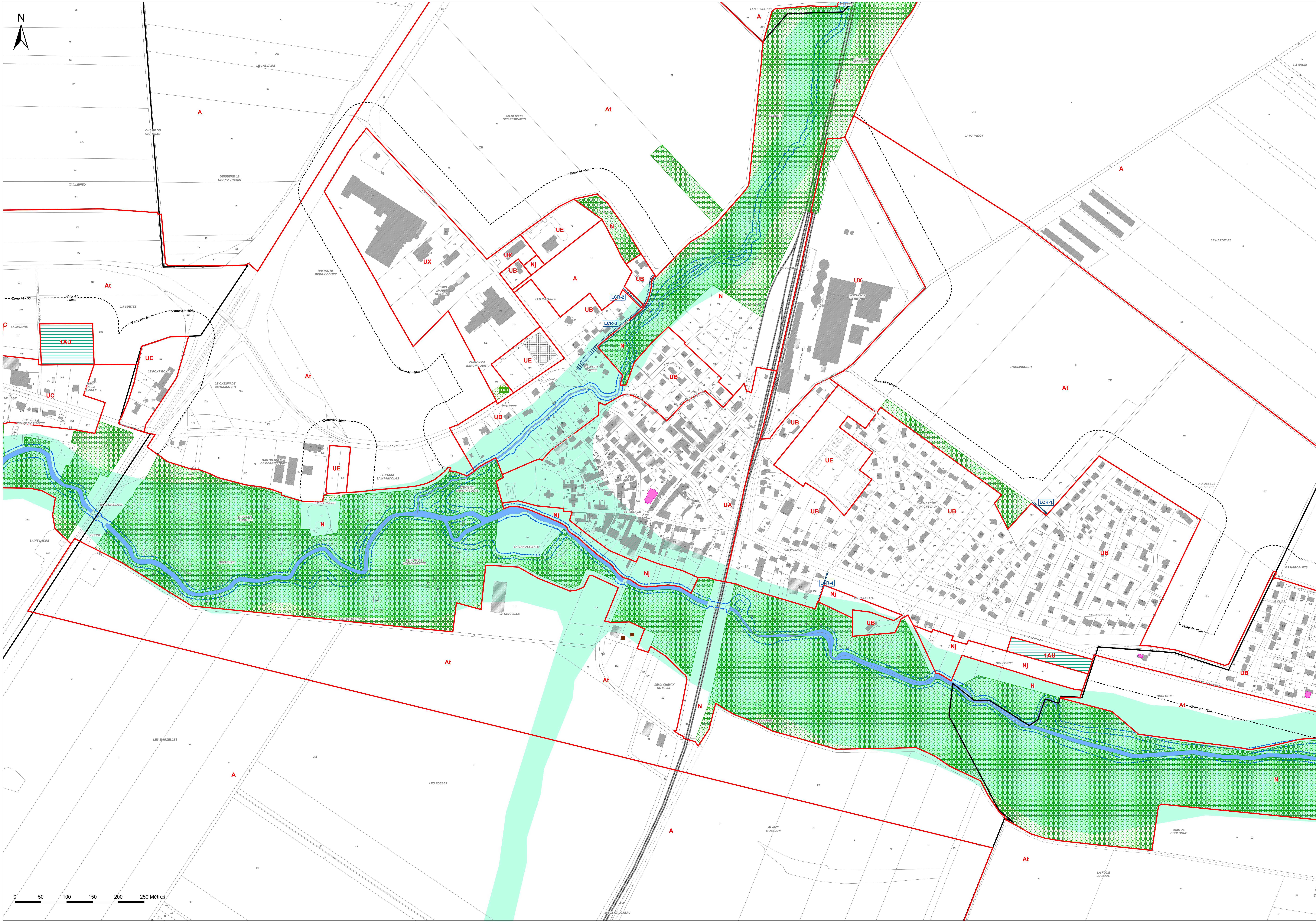


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - Ulin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

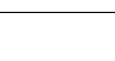
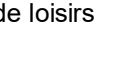
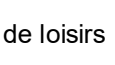
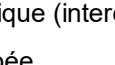
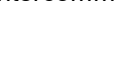
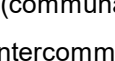
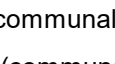
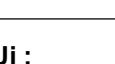
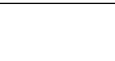
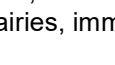
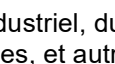
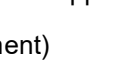
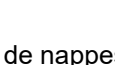
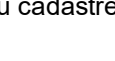
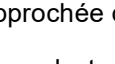
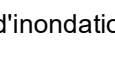
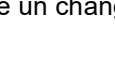
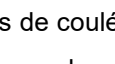
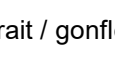
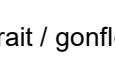
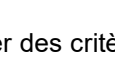
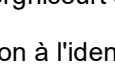
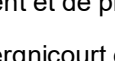
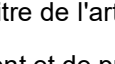
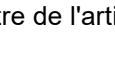
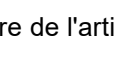
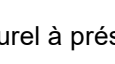
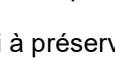
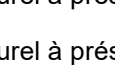
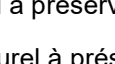
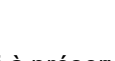
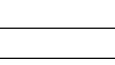
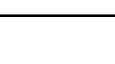
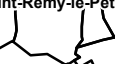
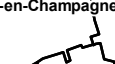
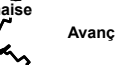
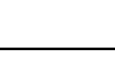
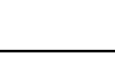


Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026



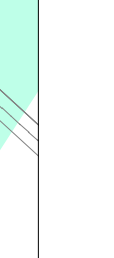
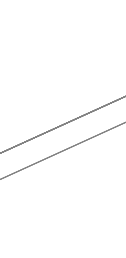
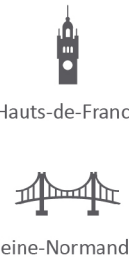
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°37b/65
Le Thour (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

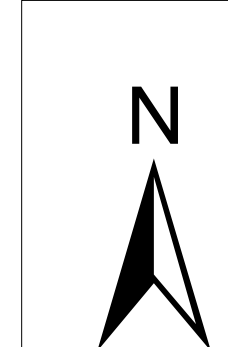


Légende

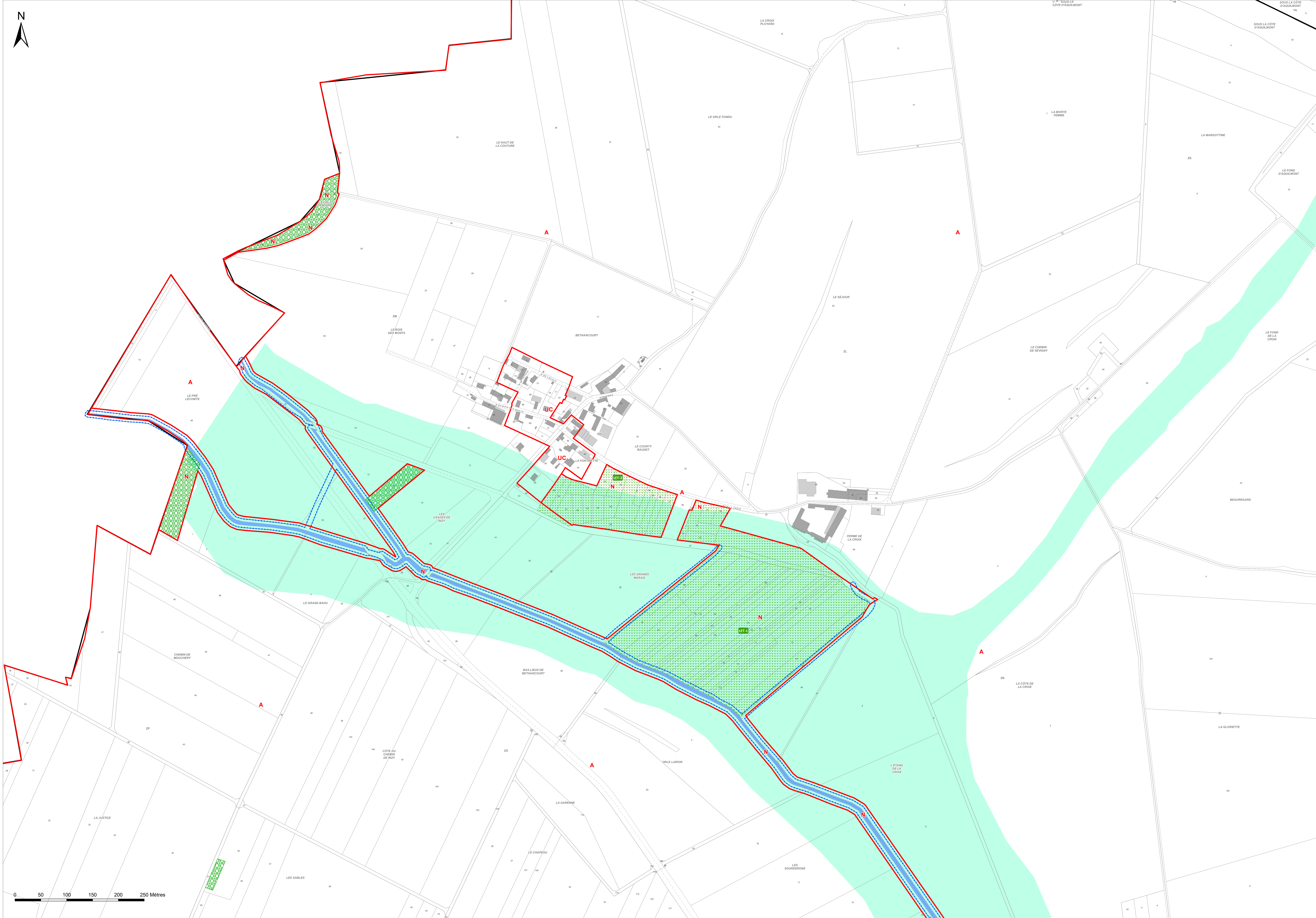
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



0 50 100 150 200 250 Mètres



Communauté de Communes du Pays rethélois

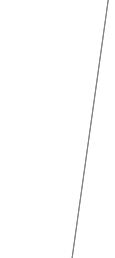
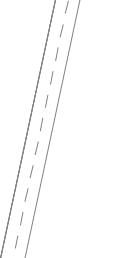
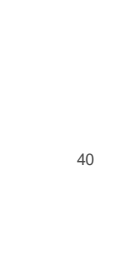
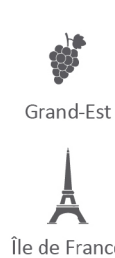
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°34/65
L'Écaille

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

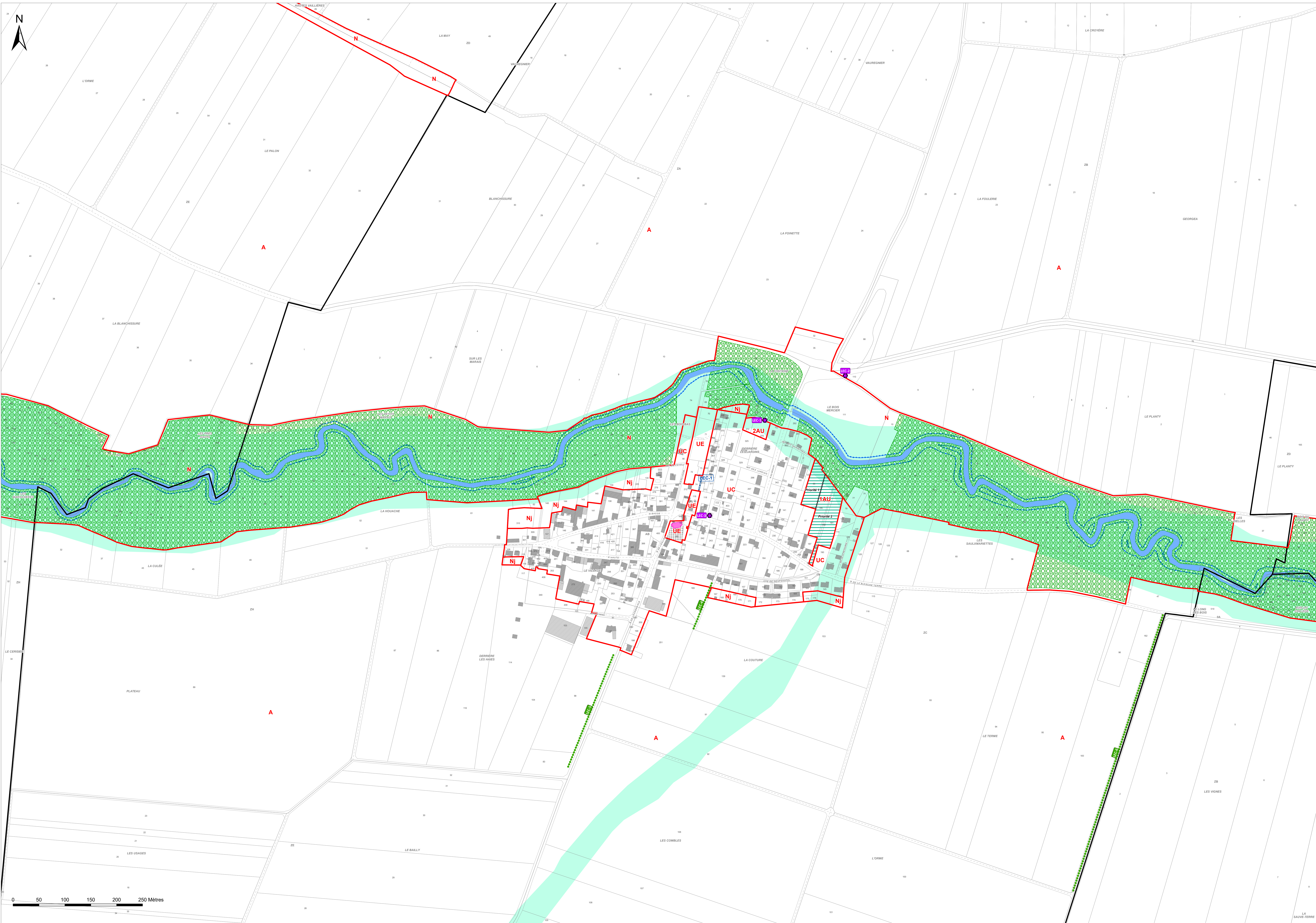


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



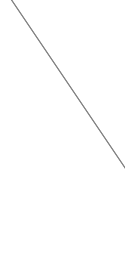
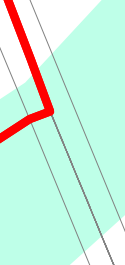
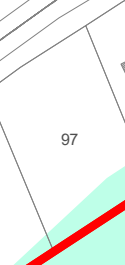
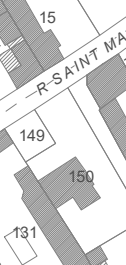
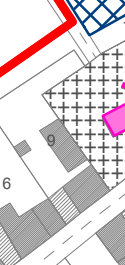
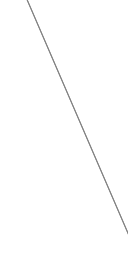
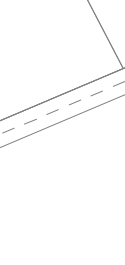
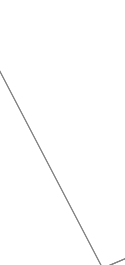
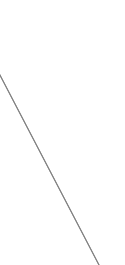
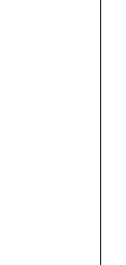
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°39/65
Ménil-Lépinois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°40/65
Mont-Laurent

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

audicé

audice.com

Hauts-de-France

Grand Est

Val-de-Loire

Auvergne
Rhône-Alpes

Occitanie

Normandie

Île-de-France

Bretagne

France Centre

SAV

Légende

Limites communales

Surfaces en eau

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Réplivable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (à Béginicourt et Asfeld)

Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)

Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen

Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)

Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise

Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)

Construction manquante au cadastre

Cavité souterraine

Zone inondable (remontée de nappes)

Zone inondable (ruissellement)

Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
TAUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
AI : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°41/65
Nanteuil-sur-Aisne

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

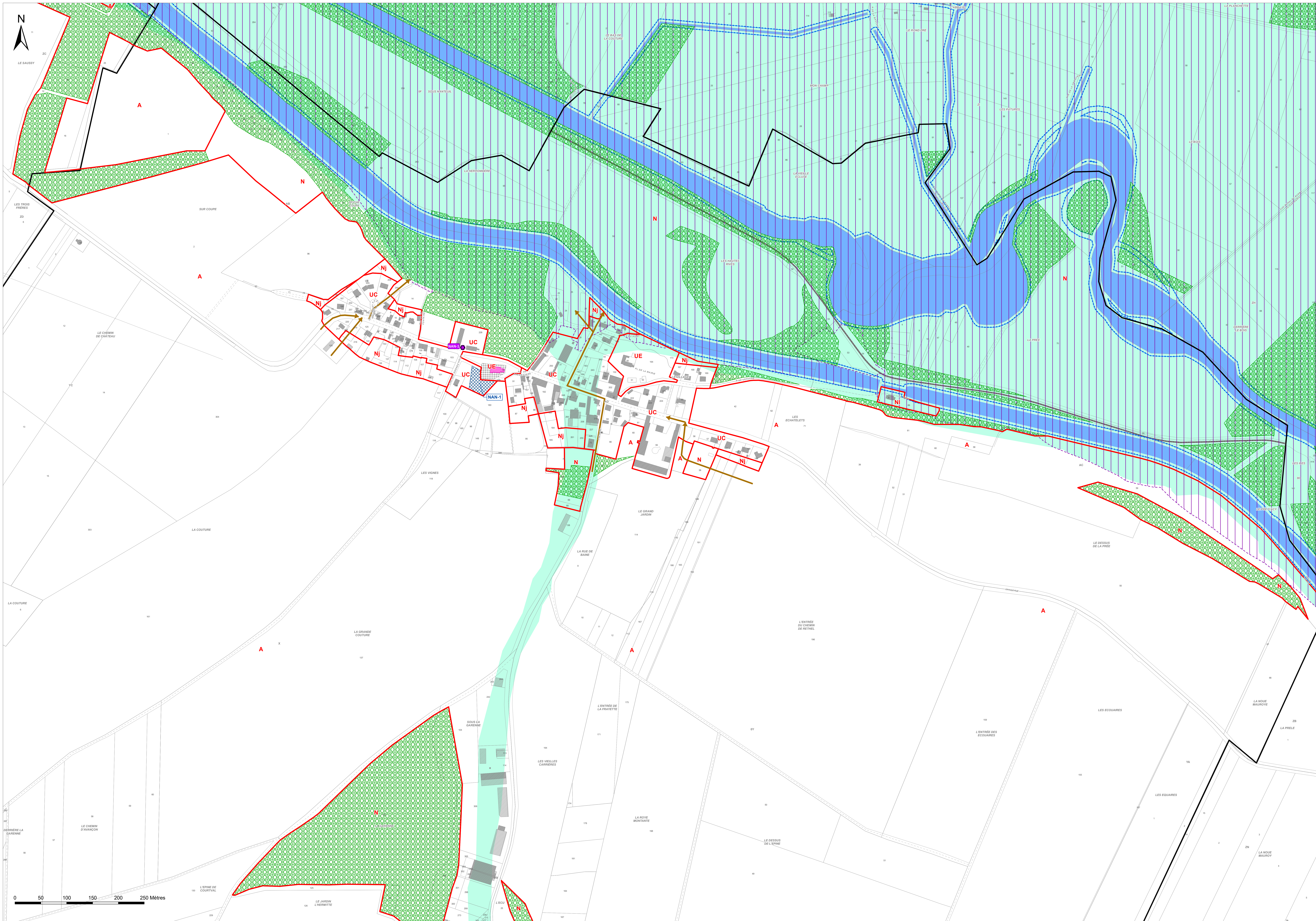


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



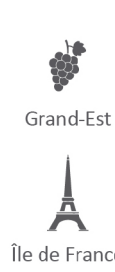
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°42/65
Neufzize

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

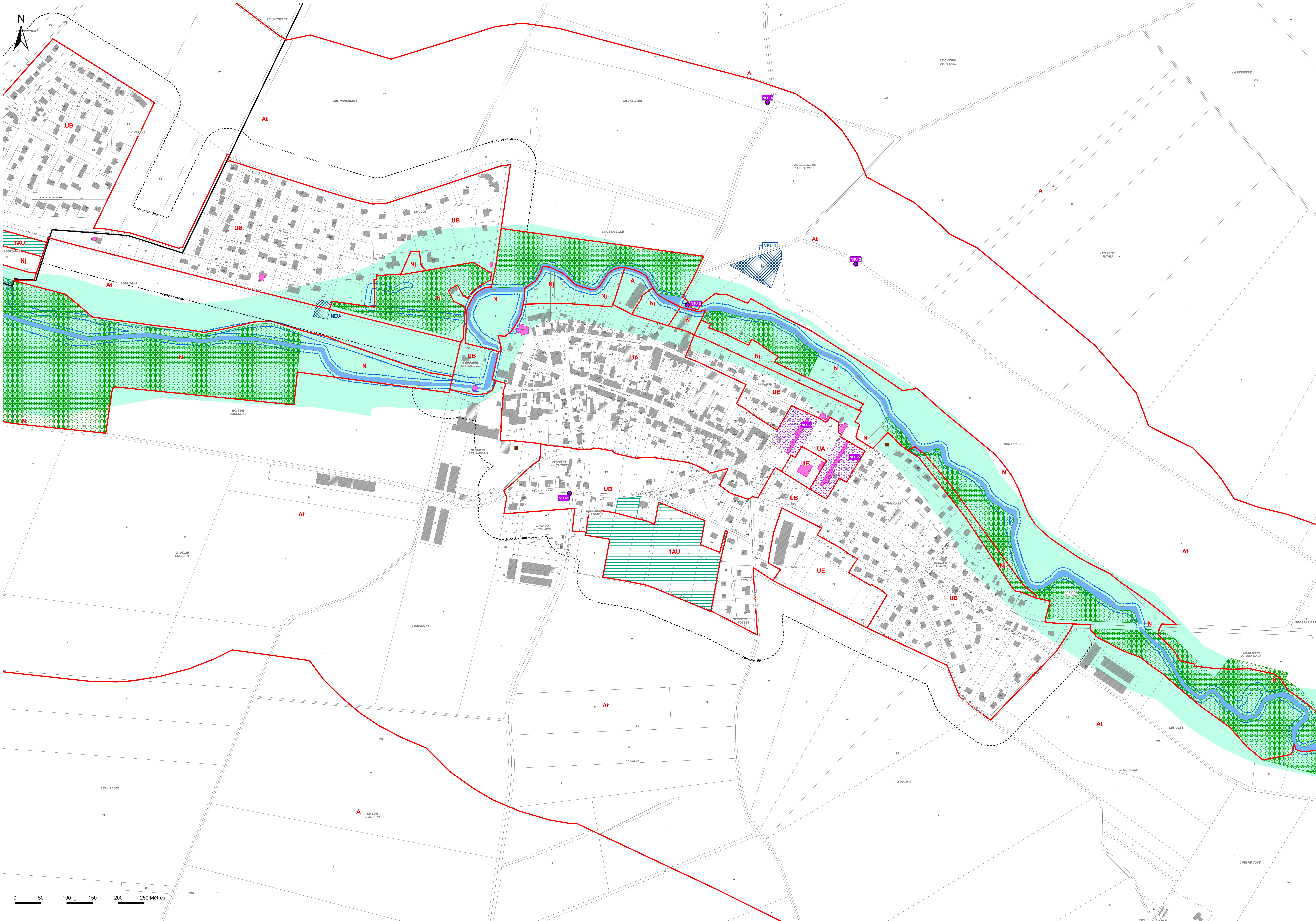


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°43/65

Novy-Chevrières

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026



audacé.com



Hauts-de-France



Grand Est



Val-de-Marne



Seine-Normandie



Île-de-France



Bourgogne-Franche-Comté



Nouvelle-Aquitaine



Occitanie



PACA

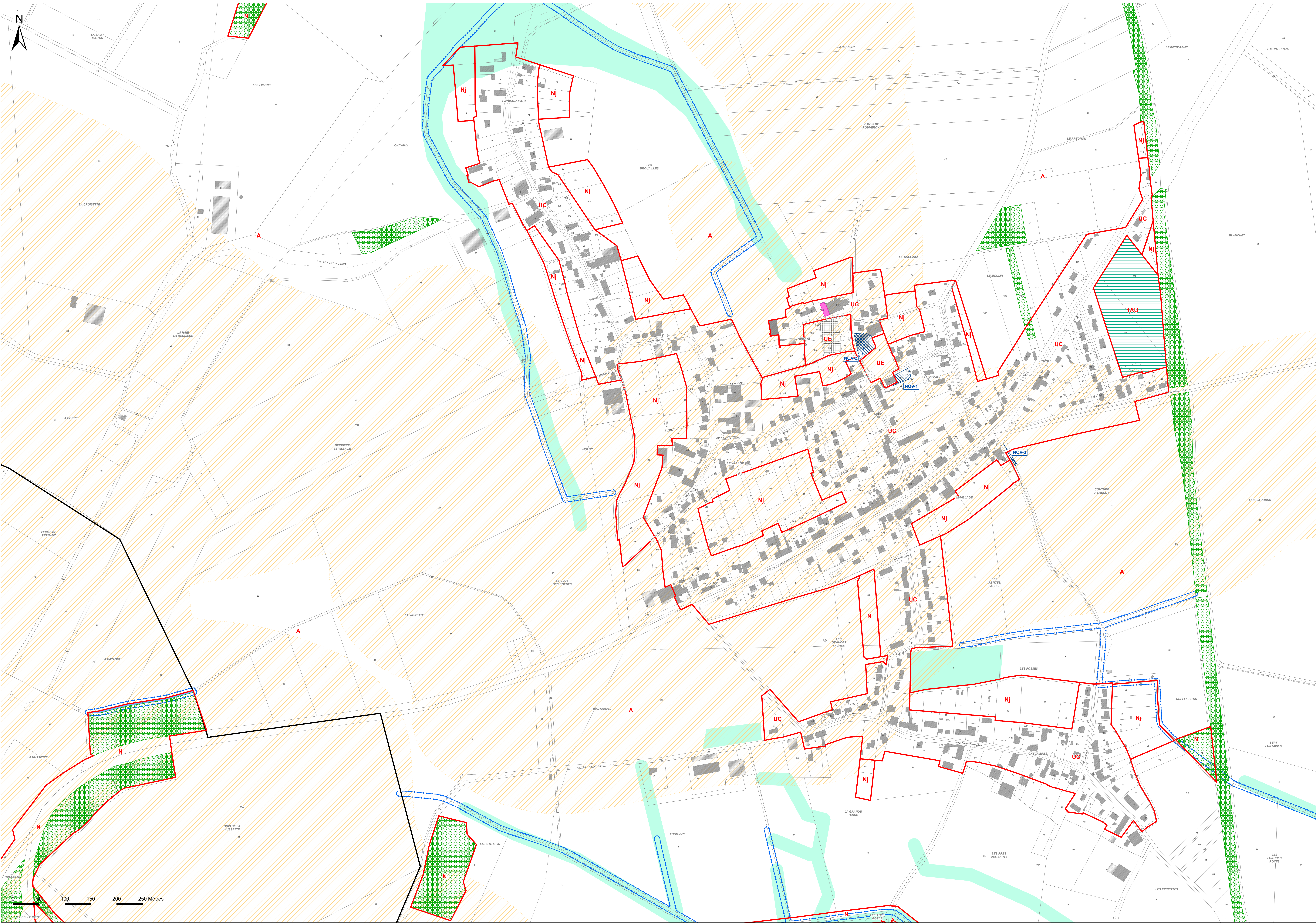


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ech)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



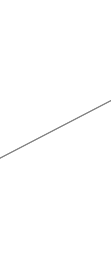
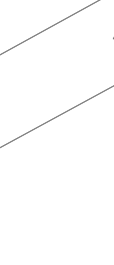
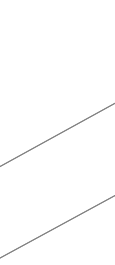
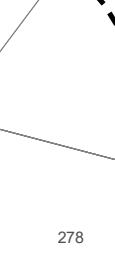
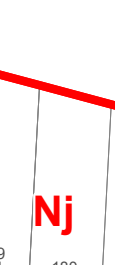
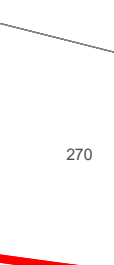
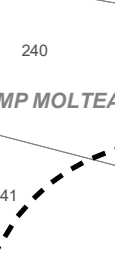
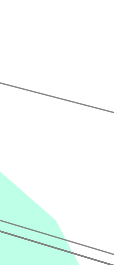
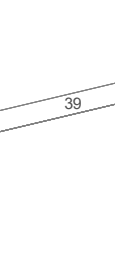
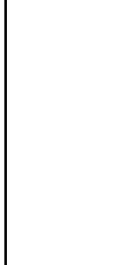
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°44/65
Perthes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°45/65
Poilcourt-Sydney

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Élément de patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°46a/65
Rethel (1/4)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



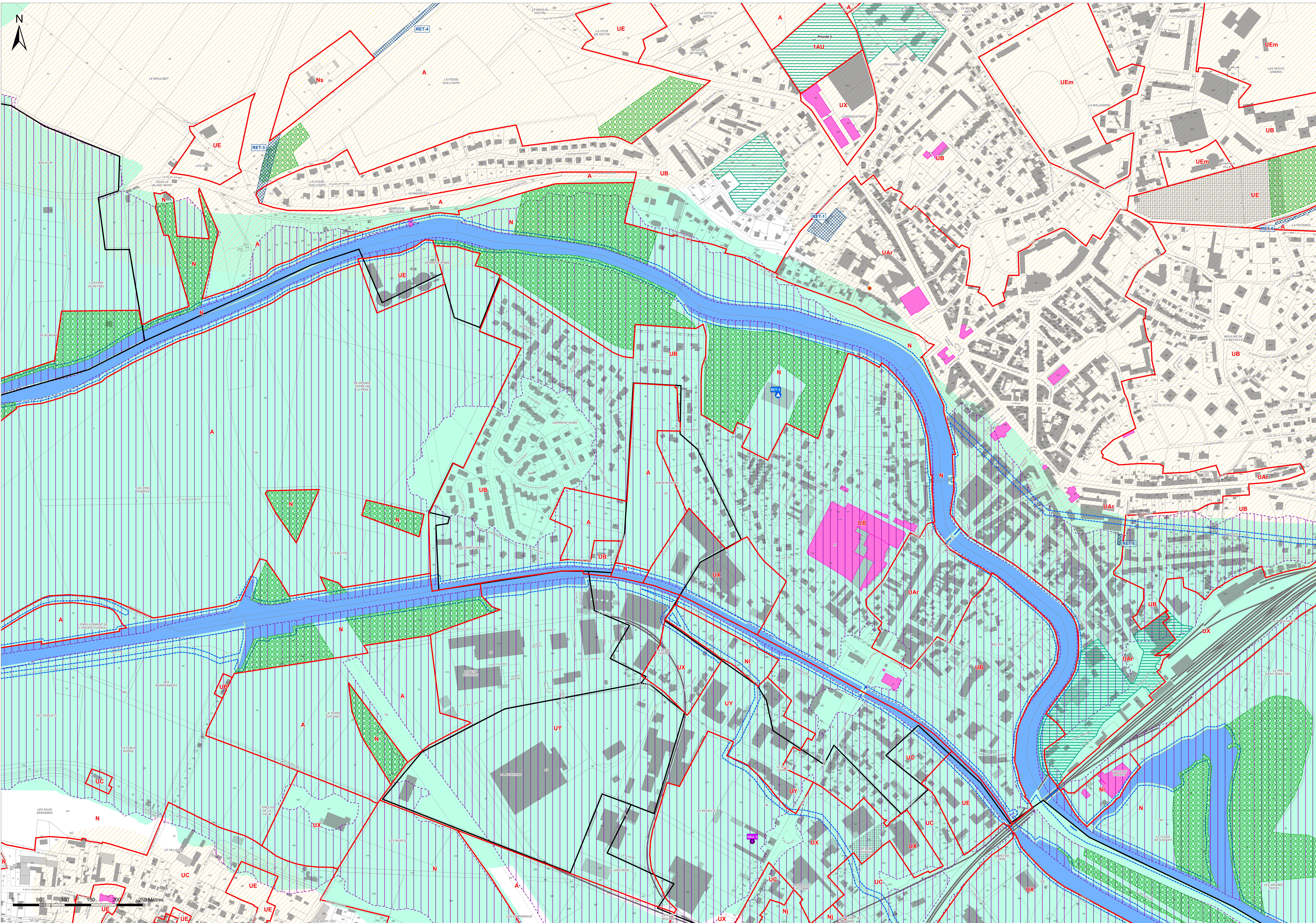
ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction marquée au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

- Zones et secteurs du PLUI :**
- Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UB : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
- TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- TAUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- TAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- AI : Zone agricole tampon
- AI : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Ni : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°46b/65
Rethel (2/4)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

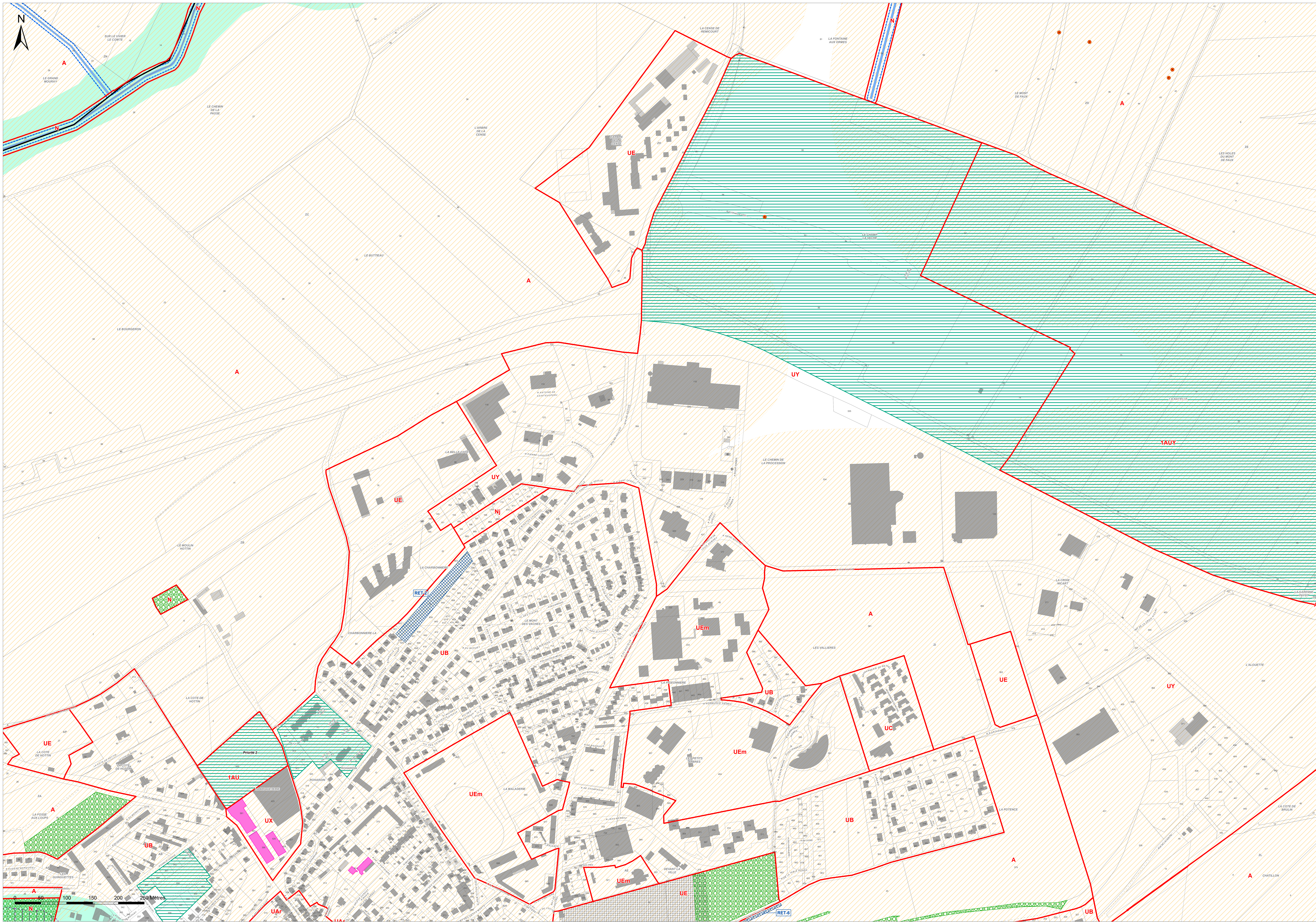


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périurbaine
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Ni : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAU : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UR : Zone urbaine pédonique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publiques
- UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sport de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

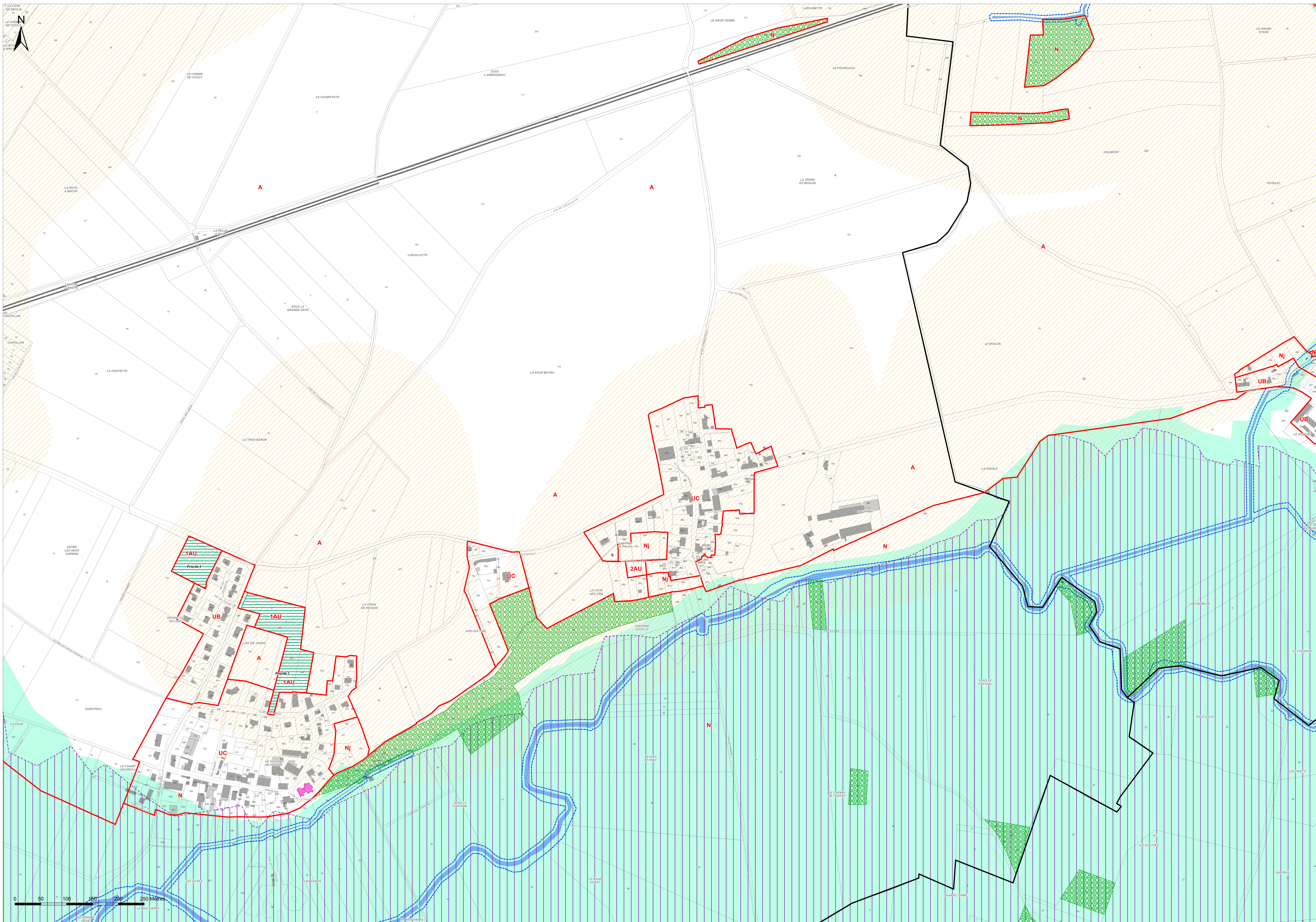
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- At : Zone agricole tampon
- As : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nv : Secteur naturel à caractéristiques ponctuelles
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°47/65
Roizy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

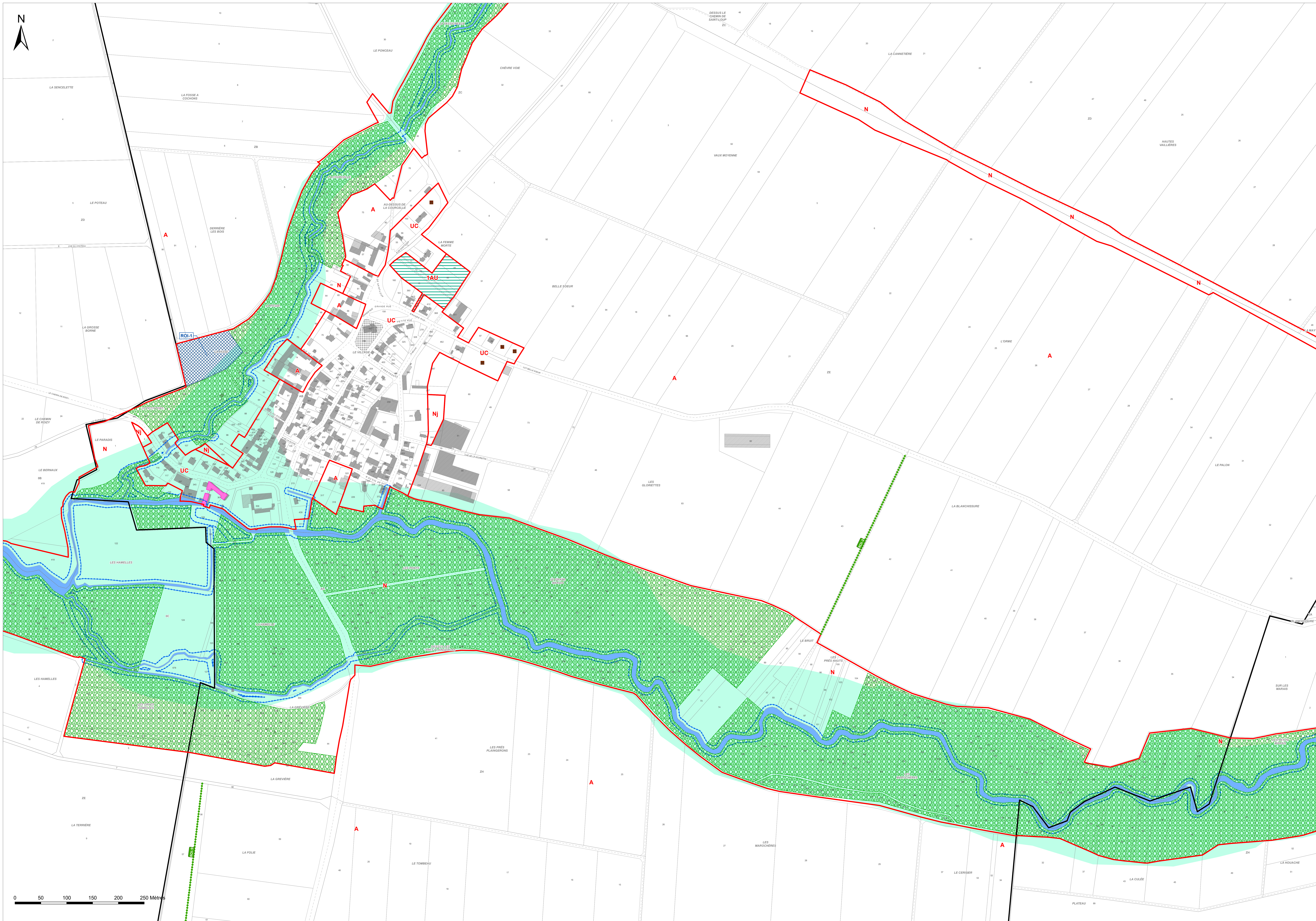


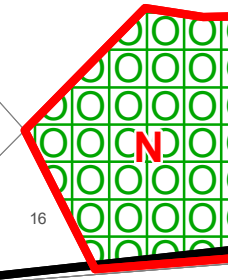
Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





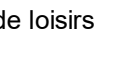
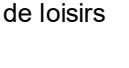
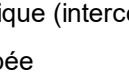
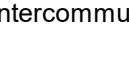
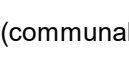
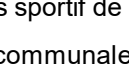
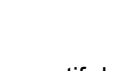
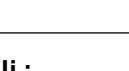
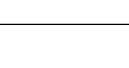
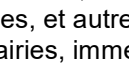
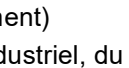
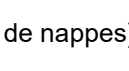
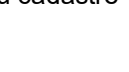
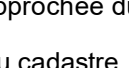
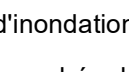
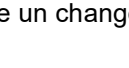
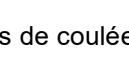
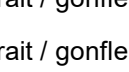
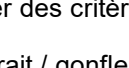
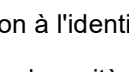
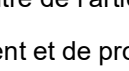
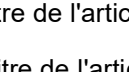
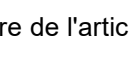
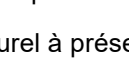
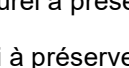
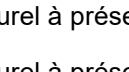
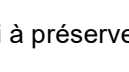
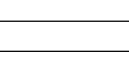
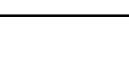
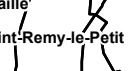
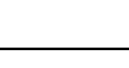
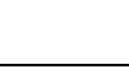
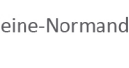
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°48b/65
Saint-Fergeux (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°49a/65
Saint-Germainmont (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

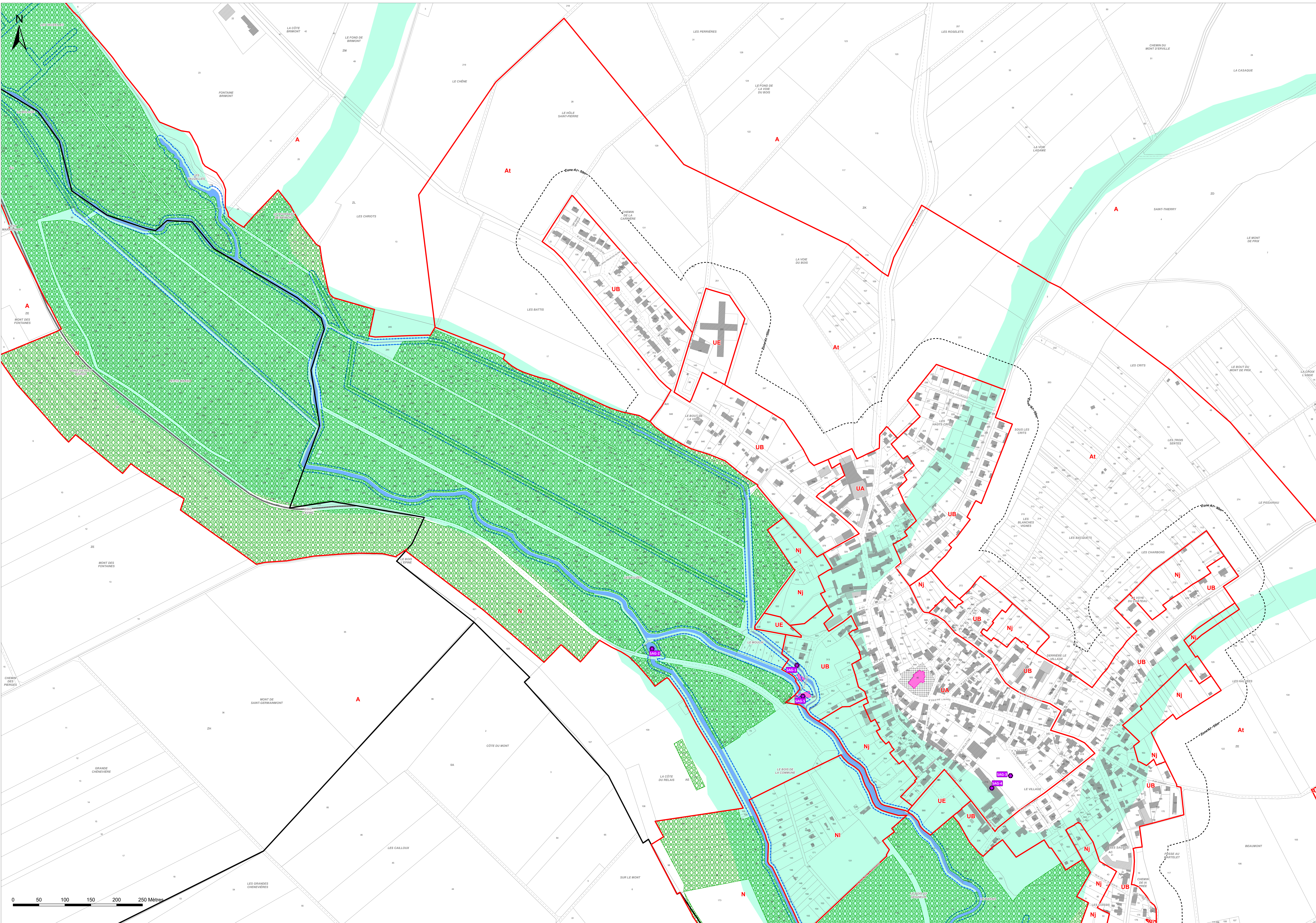


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Aulfield)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - At : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

APPROUVE LE : 14/01/2026



	Limites communales
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Régime IV à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non edificable (à Bergencourt et Avelin)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eddy)
	Secteurs pouvant présenter des critères de mixité urbaine
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanterre-au-Allée)
	Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis aux risques d'inondation - PPRI de l'Anse et PPRI de l'agglomération relictuelle
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-et-Fuy)
	Construction manquant au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Éléments du patrimoine urbain, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons de maîtres, des fermes, et autres bâtiments d'architecture de caractère (monuments aux morts, marais, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UB : Zone urbaine périurbaine
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEM : Zone urbaine d'équipements + campus sportif de Rethel
- UK : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) + ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUJ : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- At : Zone agricole temporaire
- As : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification (SDI)
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°50/65
Saint-Loup-en-Champagne

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Région à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRETE LE : 09/04/2025
 PPROUVE LE : 14/01/2026



	Limites de communes
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Régimes à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bregincourt en Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecly)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteurs soumis aux risques de coulées de boue (à Narbonne-sur-Aisne)
	Bâtiement pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteurs soumis au risque d'agglomération - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération relobisée
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments d'art architecturé est intéressante (monuments aux morts, manoirs, immeubles remarquables, ...)

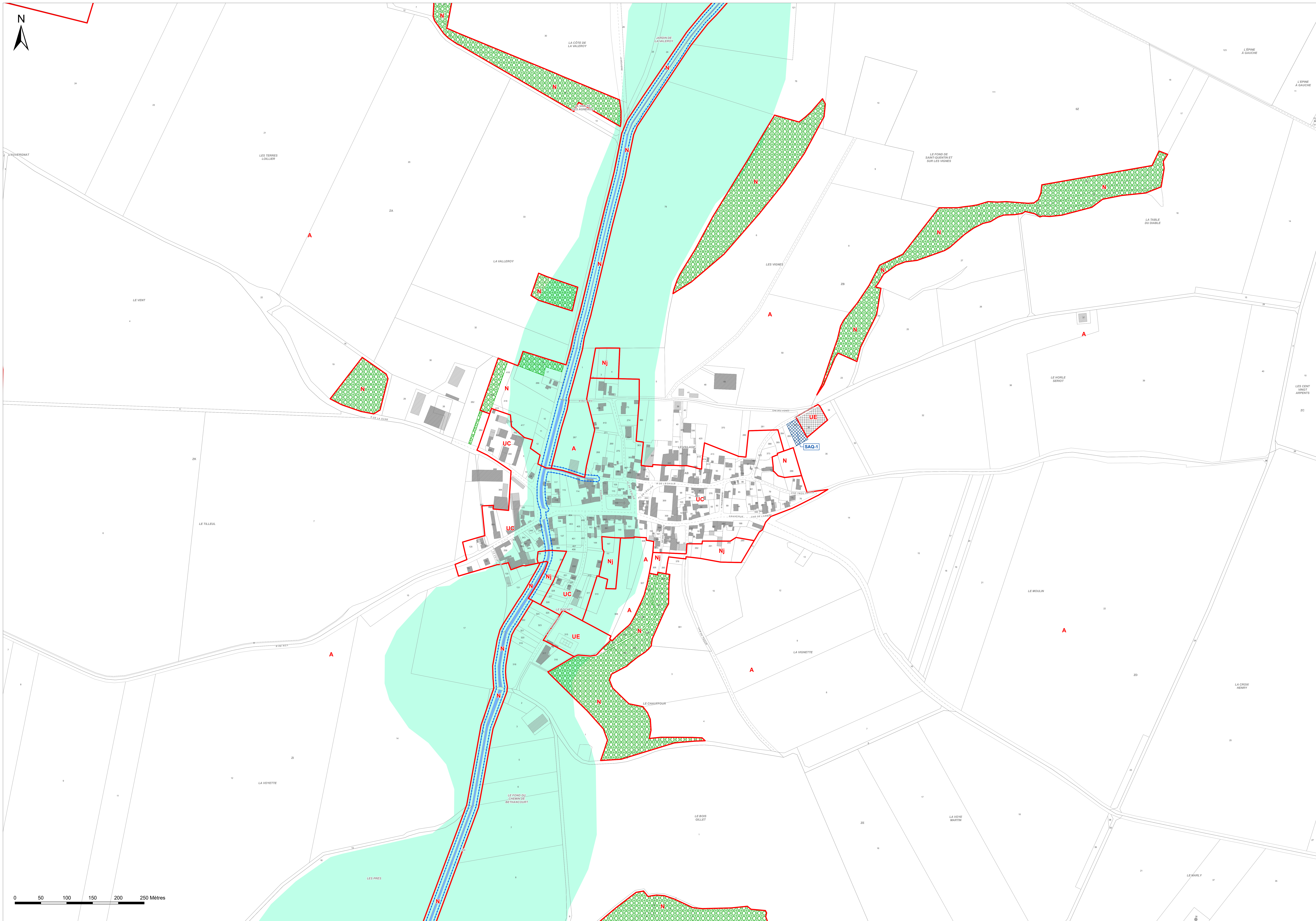
Zones et secteurs du PLUI :

Zones urbaines :
 UA : Zone urbaine de centre ancien
 UA : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 UB : Zone urbaine périmétrique
 UC : Zone urbaine mitée
 UE : Zone urbaine d'équipements publiques
 UE1m : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 UA : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 UA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :
 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 1AU1Y : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :
 A : Zone agricole
 Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 At : Zone agricole tampon
 Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :
 N : Zone naturelle
 Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 Nj : Secteur naturel de jardins
 Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°52/65
Saint-Remy-le-Petit

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UB : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- AI : Zone agricole tampon
- As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°53a/65
Sault-lès-Rethel (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

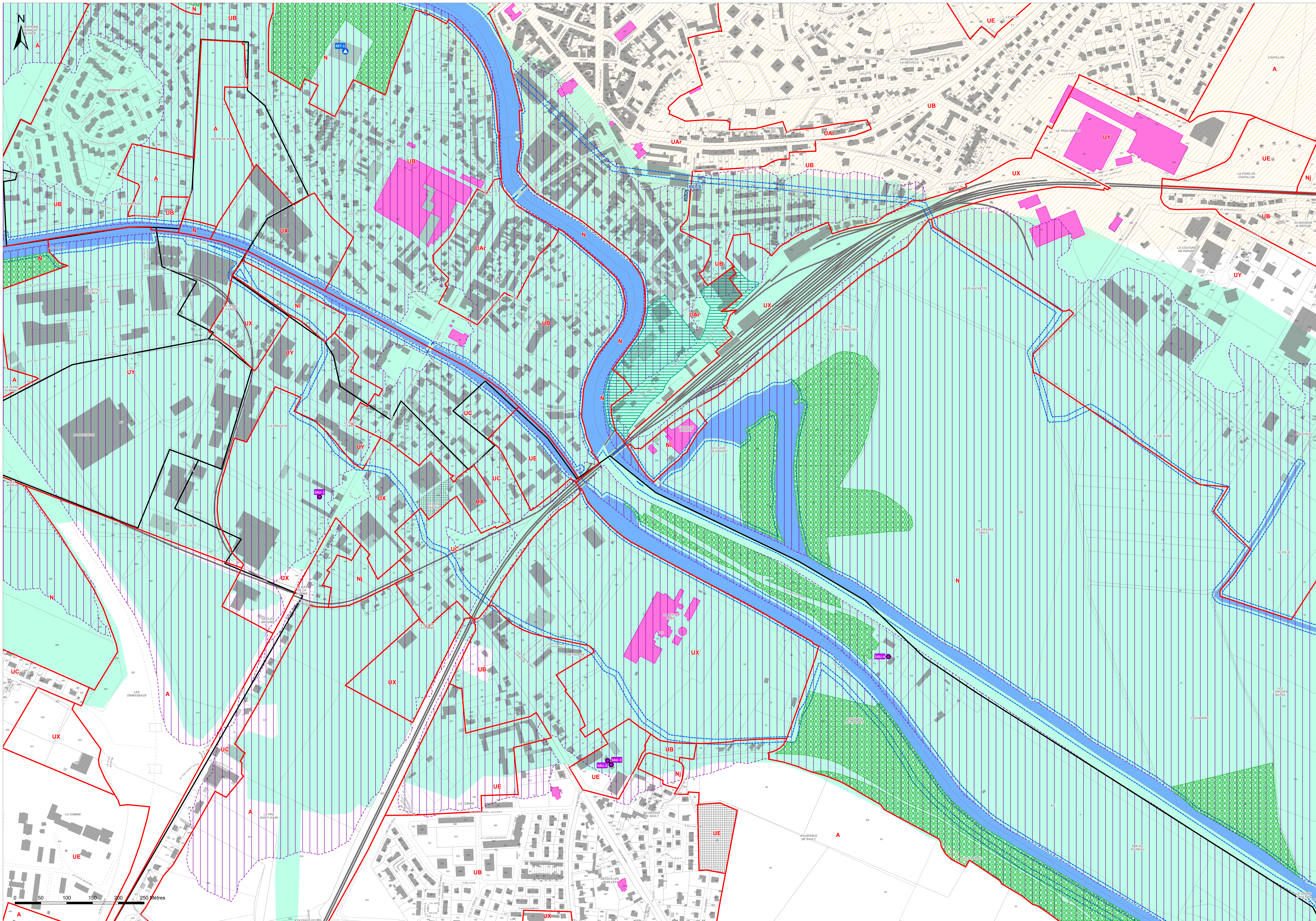


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



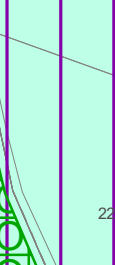
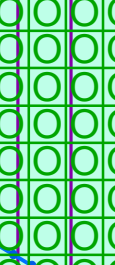
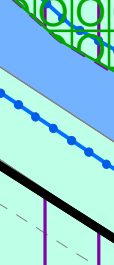
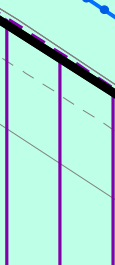
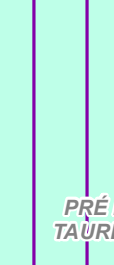
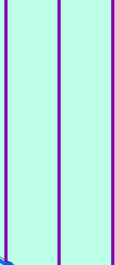
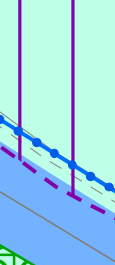
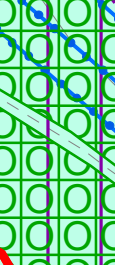
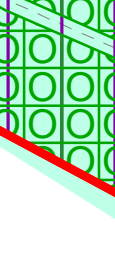
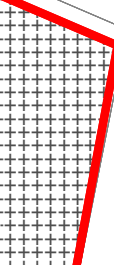
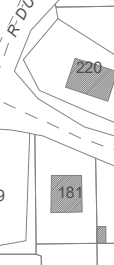
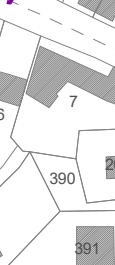
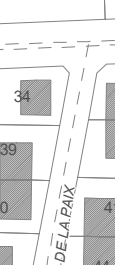
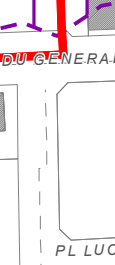
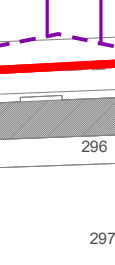
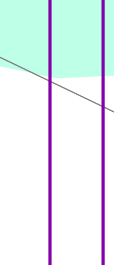
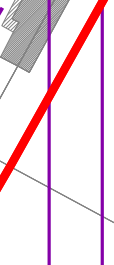
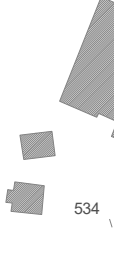
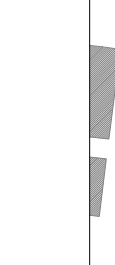
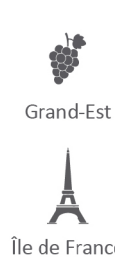
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°53b/65
Sault-lès-Rethel (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

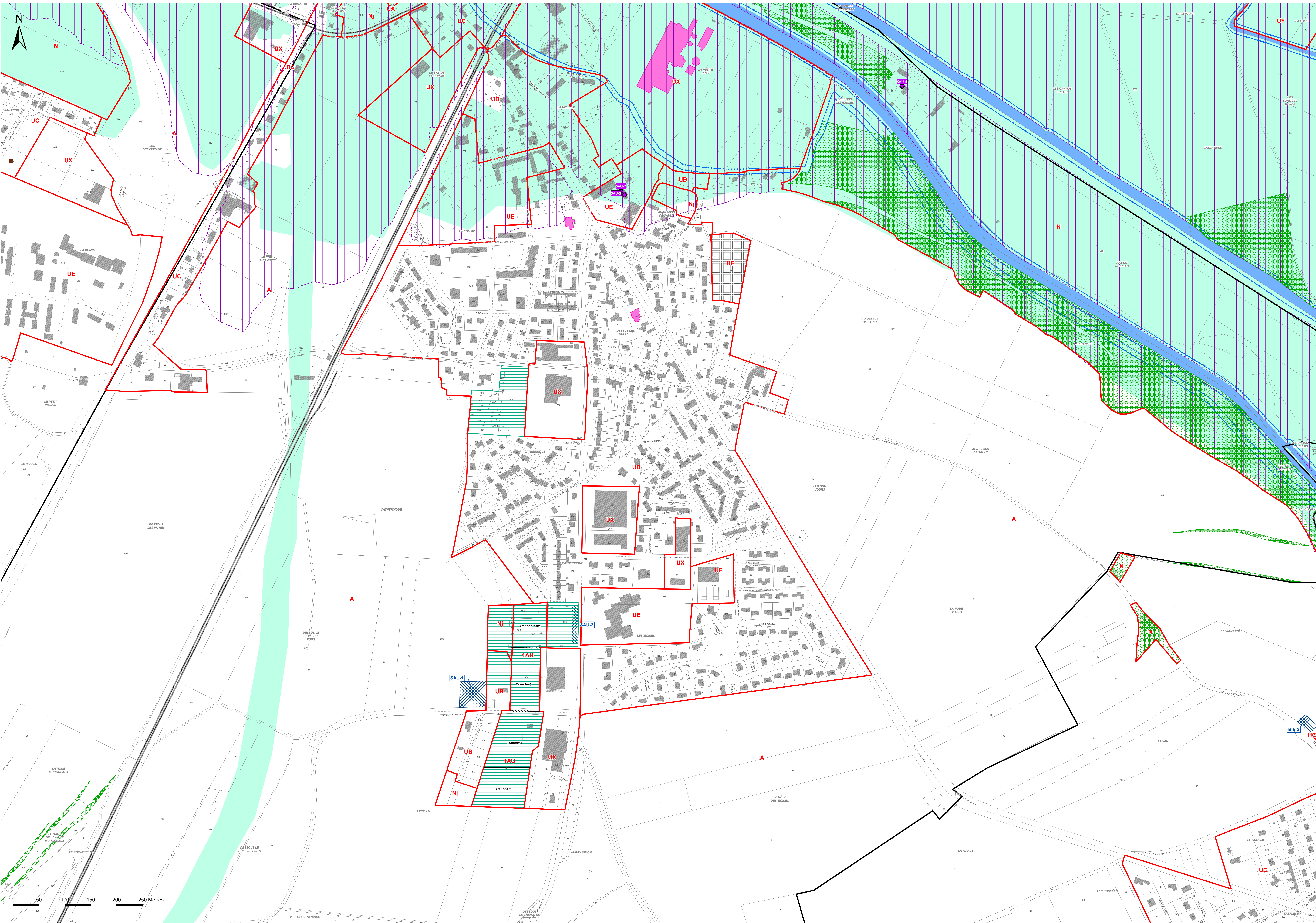


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Élément de patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - SAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





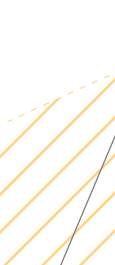
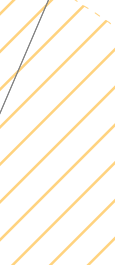
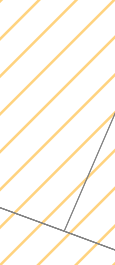
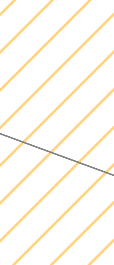
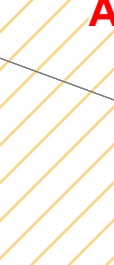
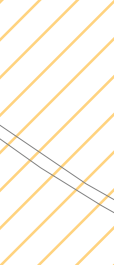
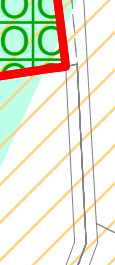
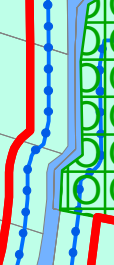
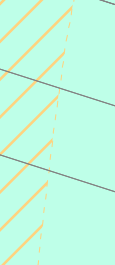
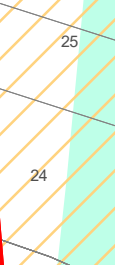
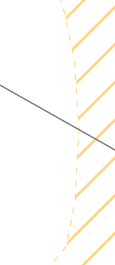
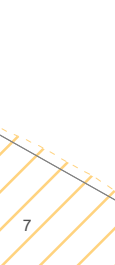
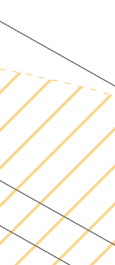
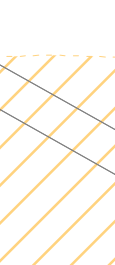
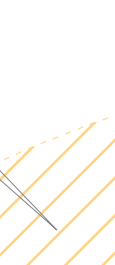
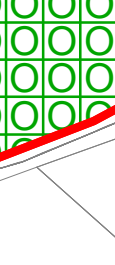
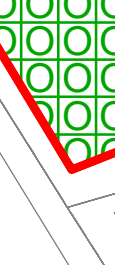
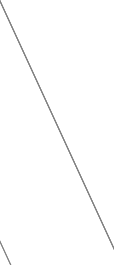
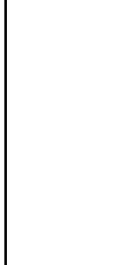
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°55a/65
Seraincourt (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

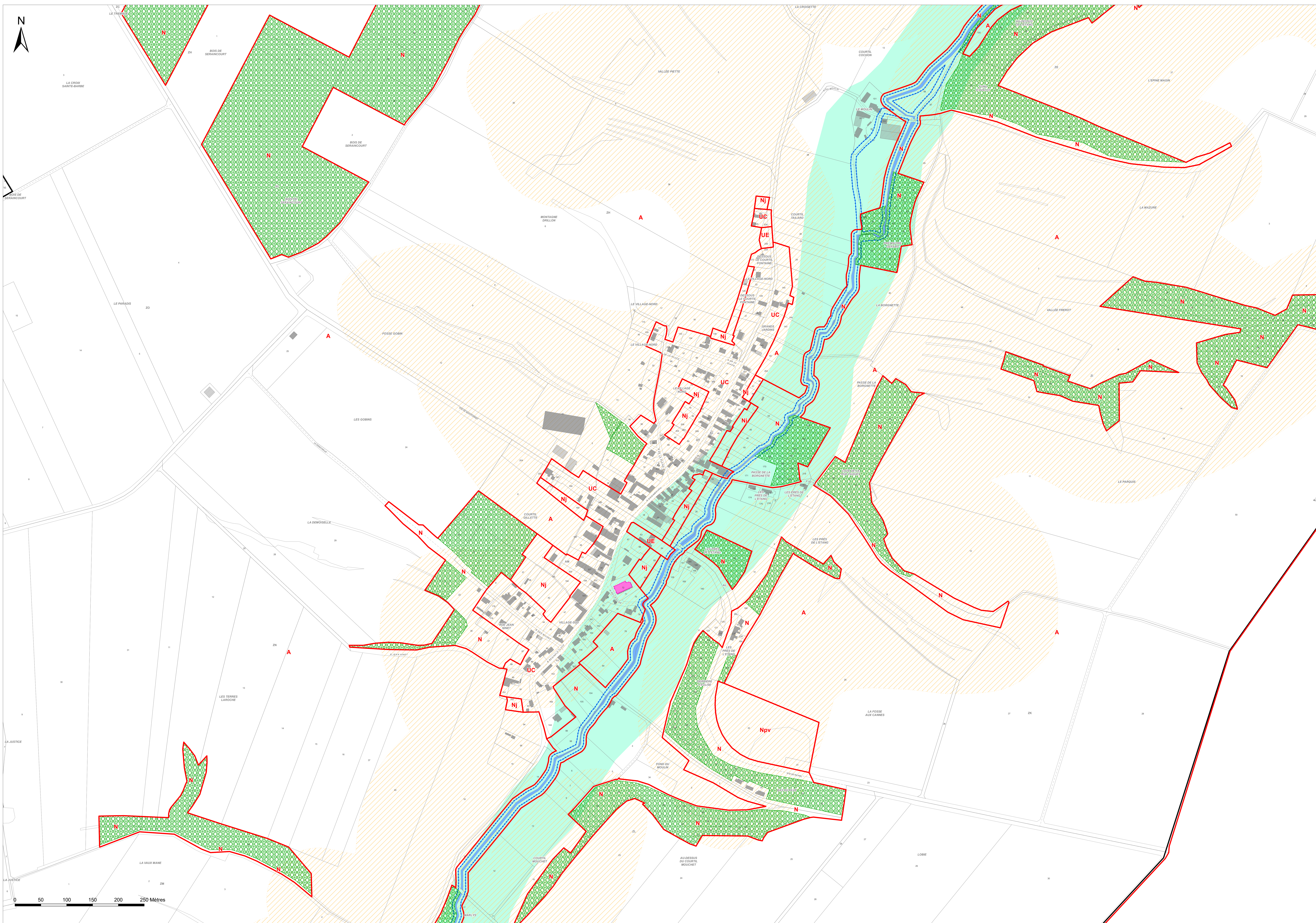


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergrincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - AX : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



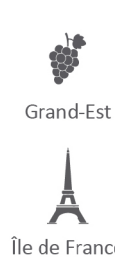
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°55b/65
Seraincourt (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

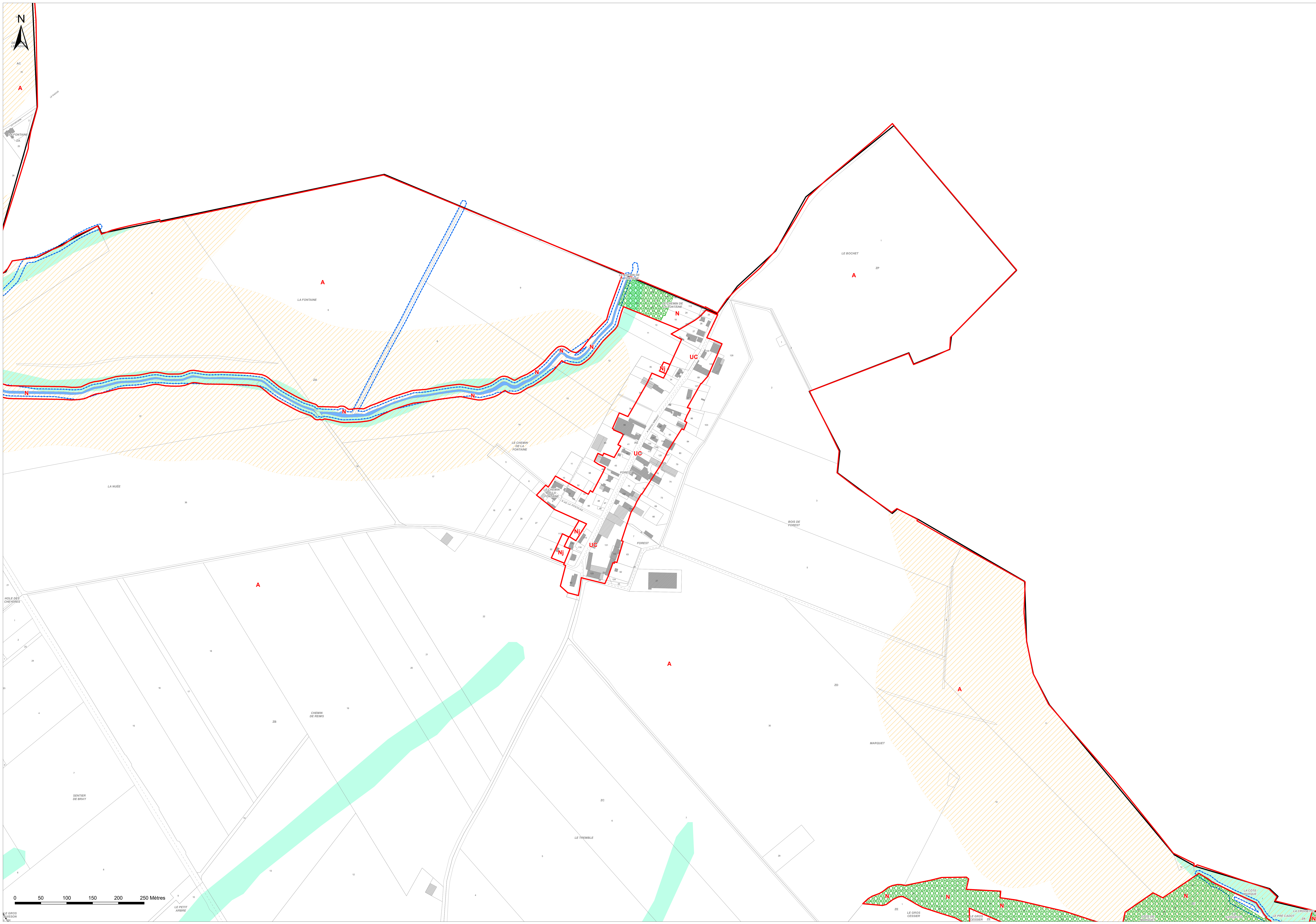


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°56/65
Seuil

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

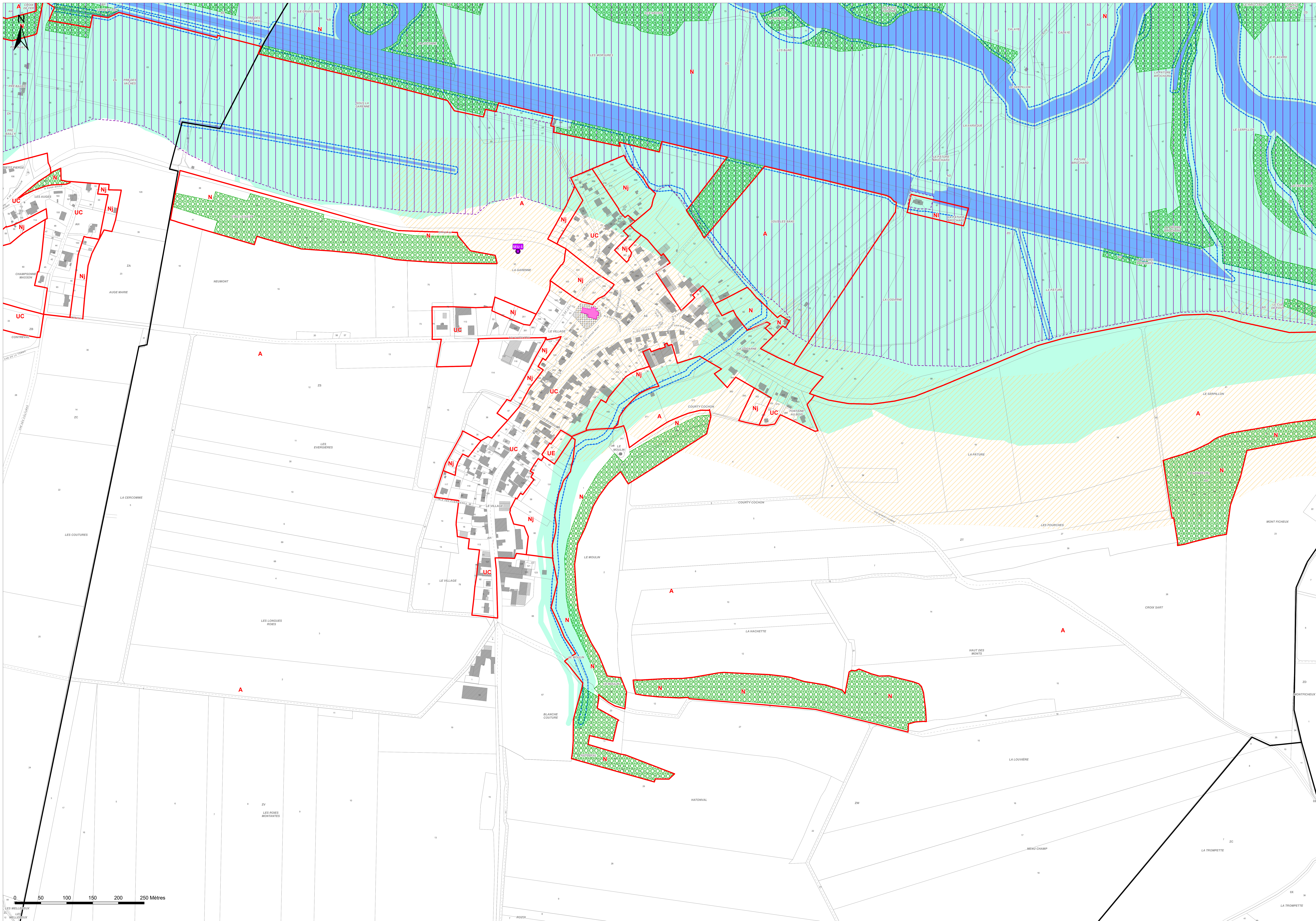


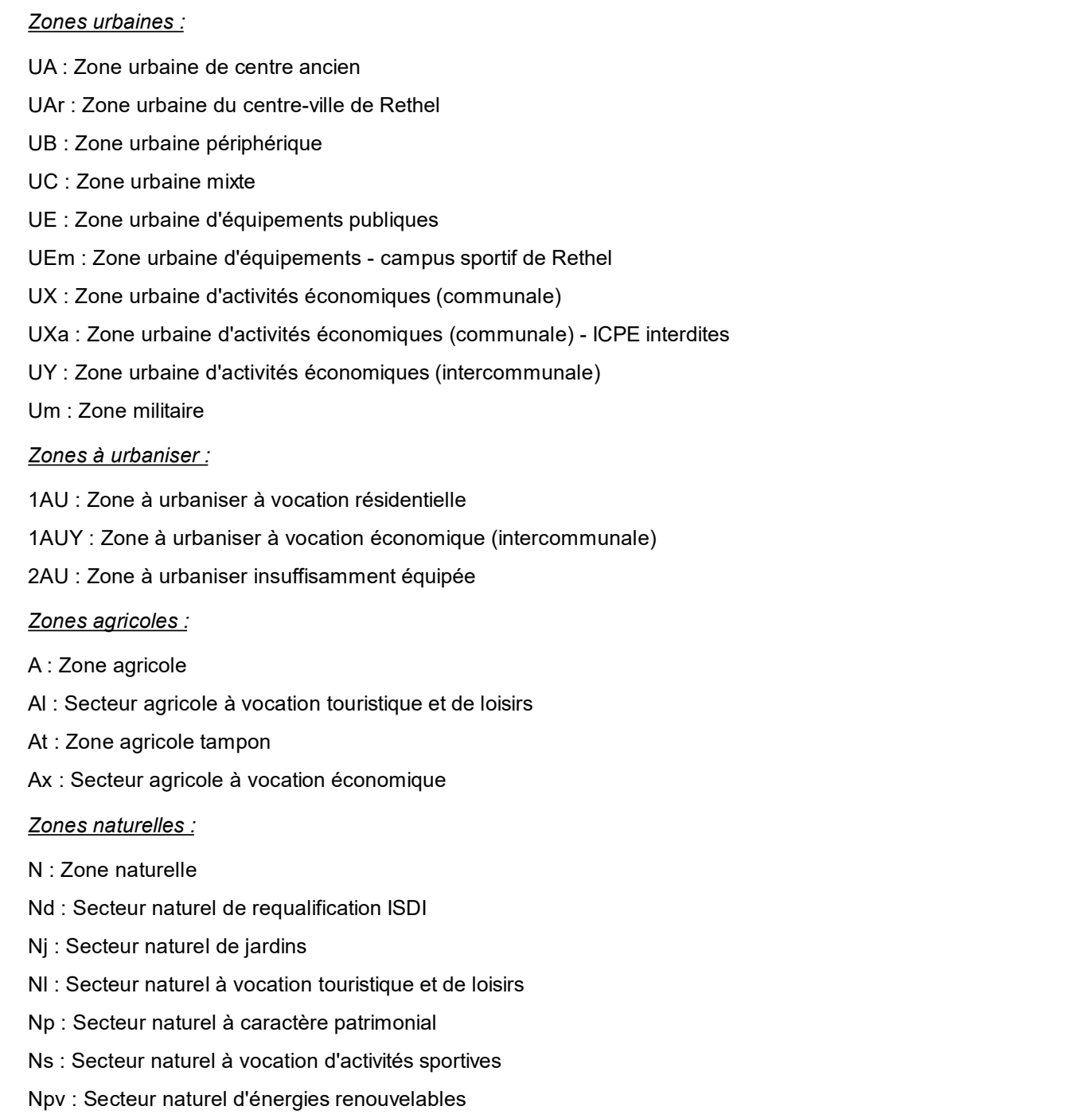
Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





Communauté de Communes du Pays rethélois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°57b/65
Séigny-Waleppe (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

audicé

audice.com

Paris de France

Grand Est

Val de Loire

Normandie

Île de France

Bourgogne

France Centre

SAV

Légende

Limites communales

Surfaces en eau

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Réplivable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Aulfeld)

Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)

Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort

Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen

Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)

Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise

Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)

Construction manquante au cadastre

Cavité souterraine

Zone inondable (remontée de nappes)

Zone inondable (ruissellement)

Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
Ai : Zone agricole tampon
Ax : Secteur agricole à vocation économique

Zones naturelles :

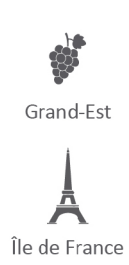
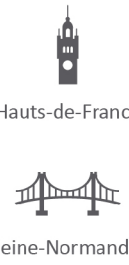
N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Ns : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025

APPROUVE LE : 14/01/2026

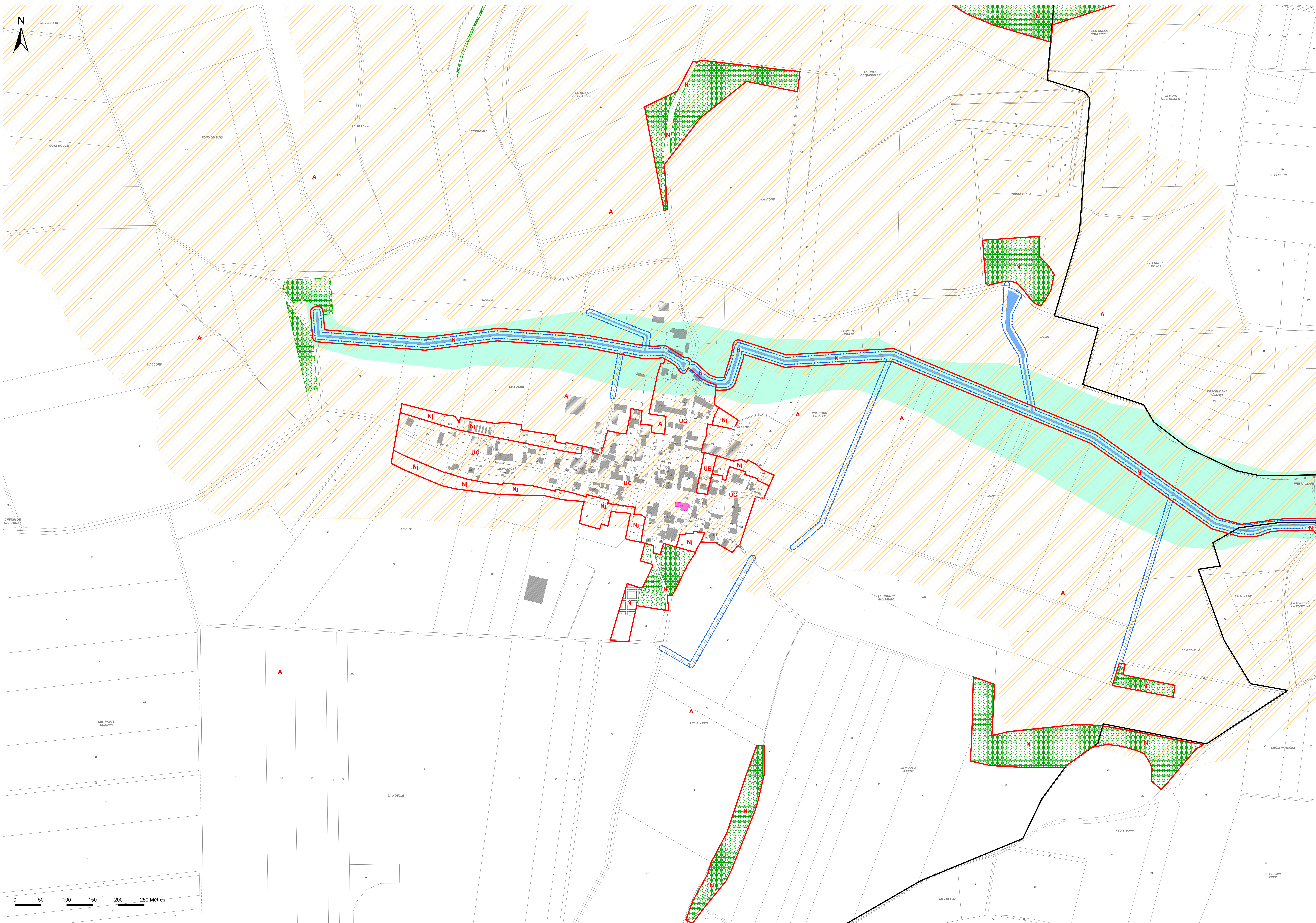


Légende

	Limites communales
	Surfaces en eau
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ech)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
	Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

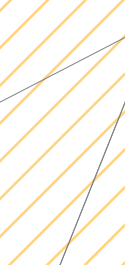
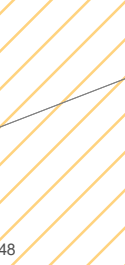
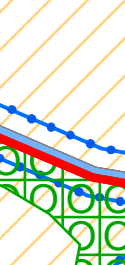
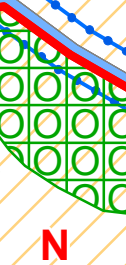
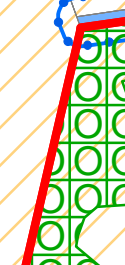
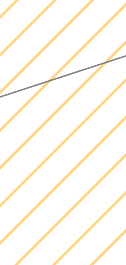
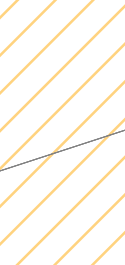
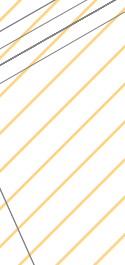
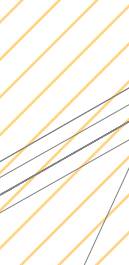
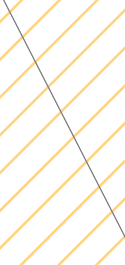
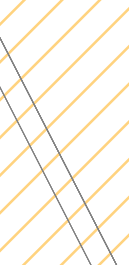
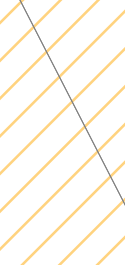
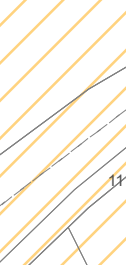
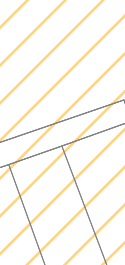
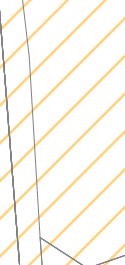
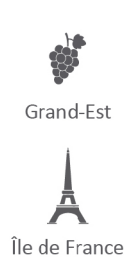
Zones et secteurs du PLU :

Zones urbaines :
UA : Zone urbaine de centre ancien
UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
UB : Zone urbaine périphérique
UC : Zone urbaine mixte
UE : Zone urbaine d'équipements publics
UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
Um : Zone militaire
Zones à urbaniser :
1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
1AU' : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
Zones agricoles :
A : Zone agricole
AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
AI : Zone agricole tampon
As : Secteur agricole à vocation économique
Zones naturelles :
N : Zone naturelle
Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
Nj : Secteur naturel de jardins
Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

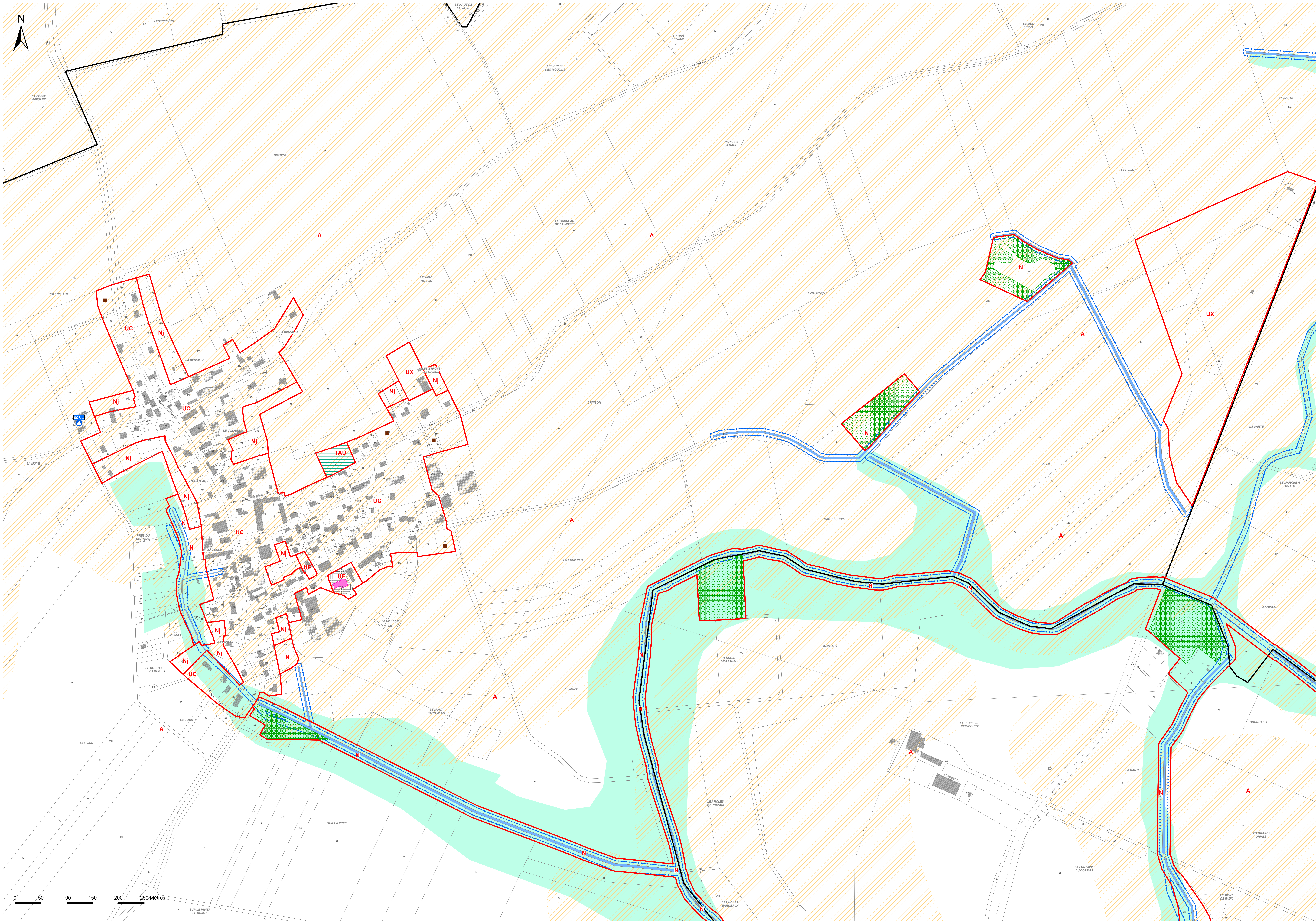


Légende

	Limites communales
	Surfaces en eau
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réplique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientations d'aménagement et de programmation
	Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
	Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Eclis)
	Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
	Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
	Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
	Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
	Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
	Construction manquante au cadastre
	Cavité souterraine
	Zone inondable (remontée de nappes)
	Zone inondable (ruissellement)
	Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

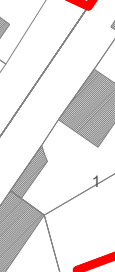
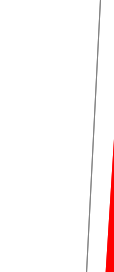
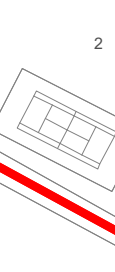
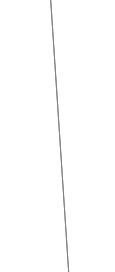
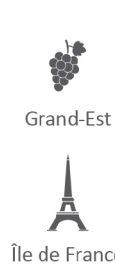
Zones et secteurs du PLU :

	Zones urbaines :
	UA : Zone urbaine de centre ancien
	UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
	UB : Zone urbaine périphérique
	UC : Zone urbaine mixte
	UE : Zone urbaine d'équipements publics
	UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
	UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
	UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
	UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
	Um : Zone militaire
	Zones à urbaniser :
	1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
	1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
	DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
	Zones agricoles :
	A : Zone agricole
	AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
	AK : Zone agricole tampon
	AX : Secteur agricole à vocation économique
	Zones naturelles :
	N : Zone naturelle
	Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
	Nj : Secteur naturel de jardins
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
	Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
	Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
	Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



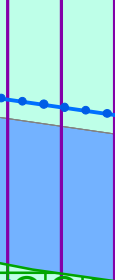
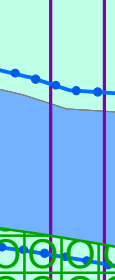
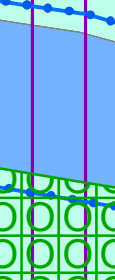
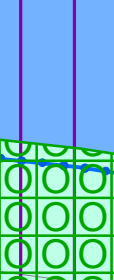
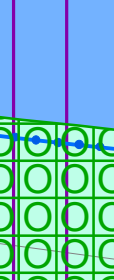
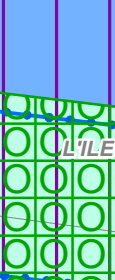
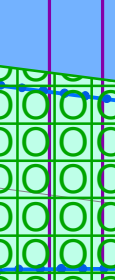
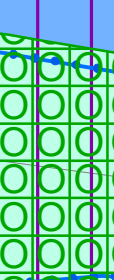
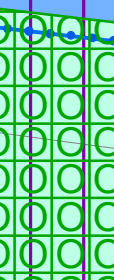
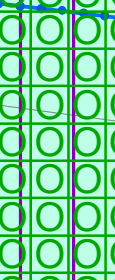
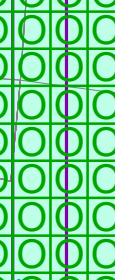
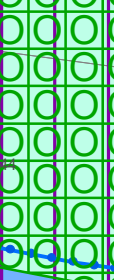
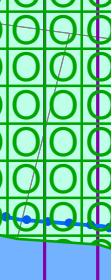
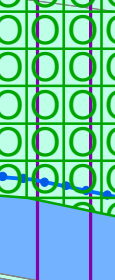
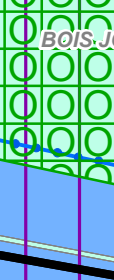
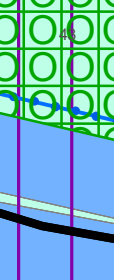
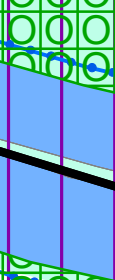
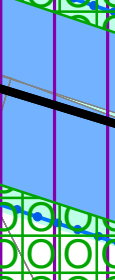
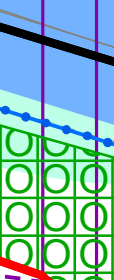
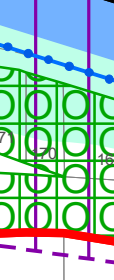
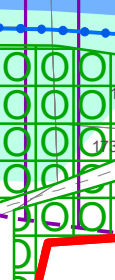
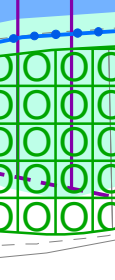
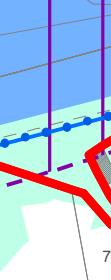
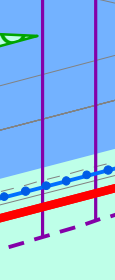
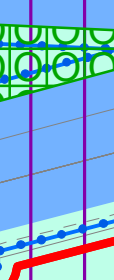
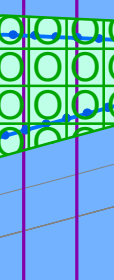
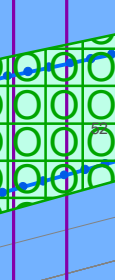
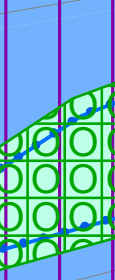
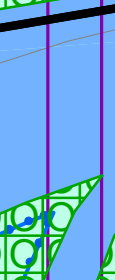
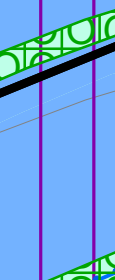
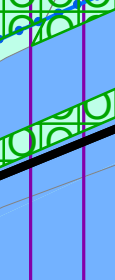
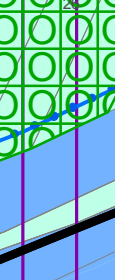
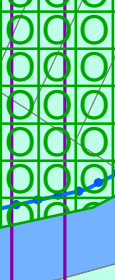
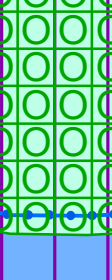
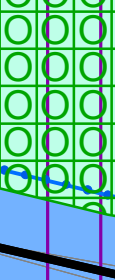
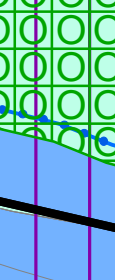
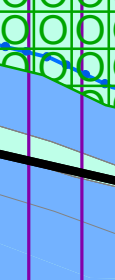
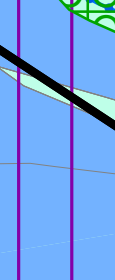
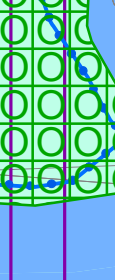
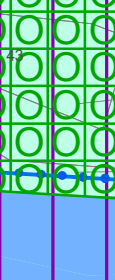
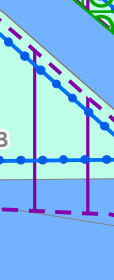
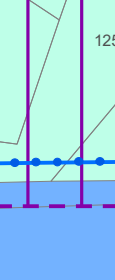
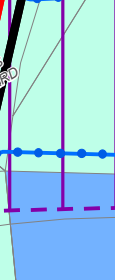
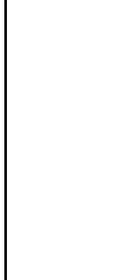
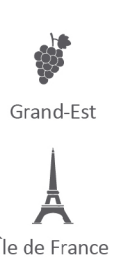
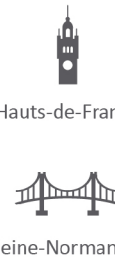
Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (utilisation)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEm : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXa : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Ni : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



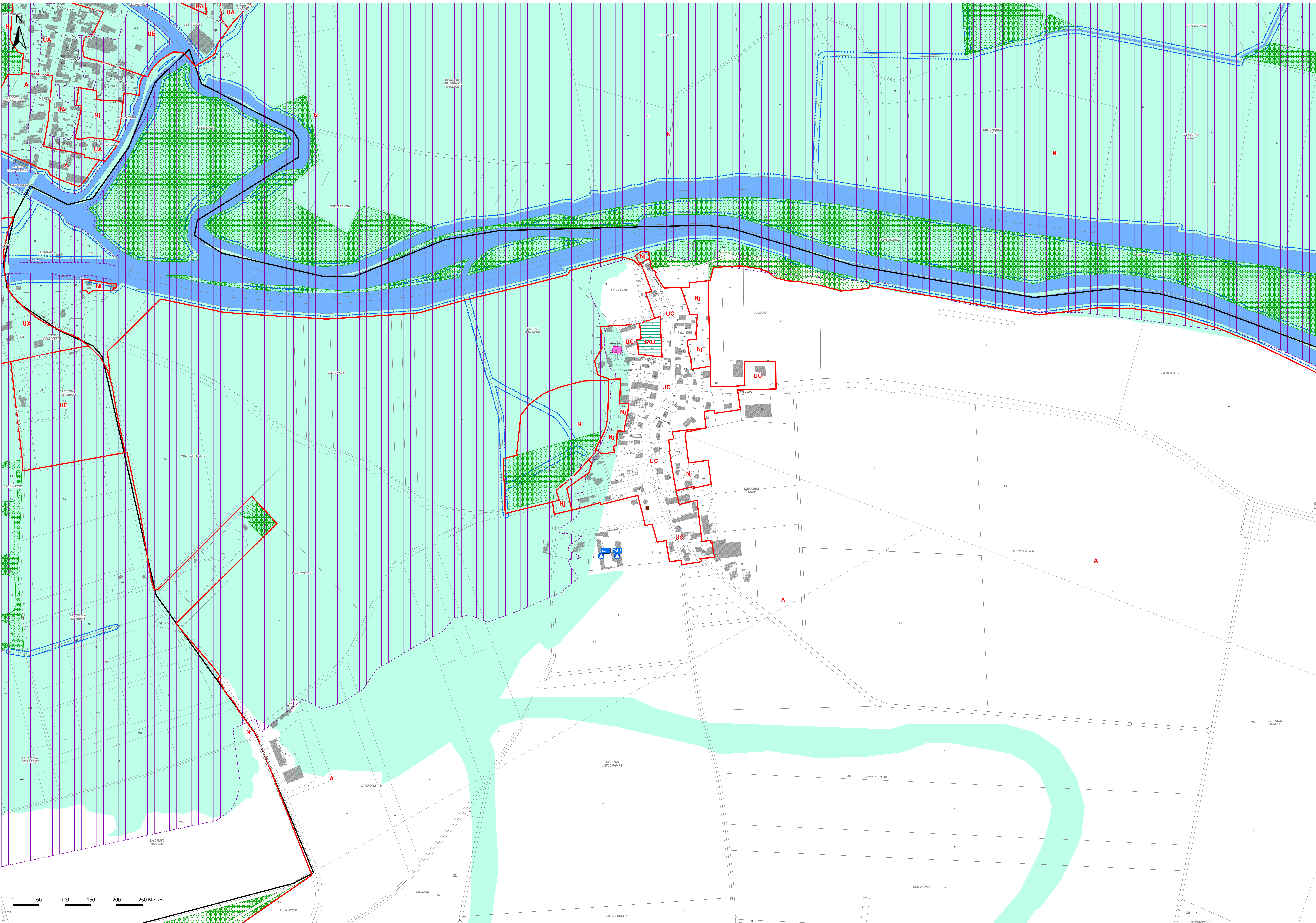


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU' : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI' : Zone agricole tampon
 - As : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



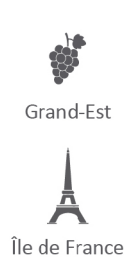
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°62/65
Thugny-Trugny

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

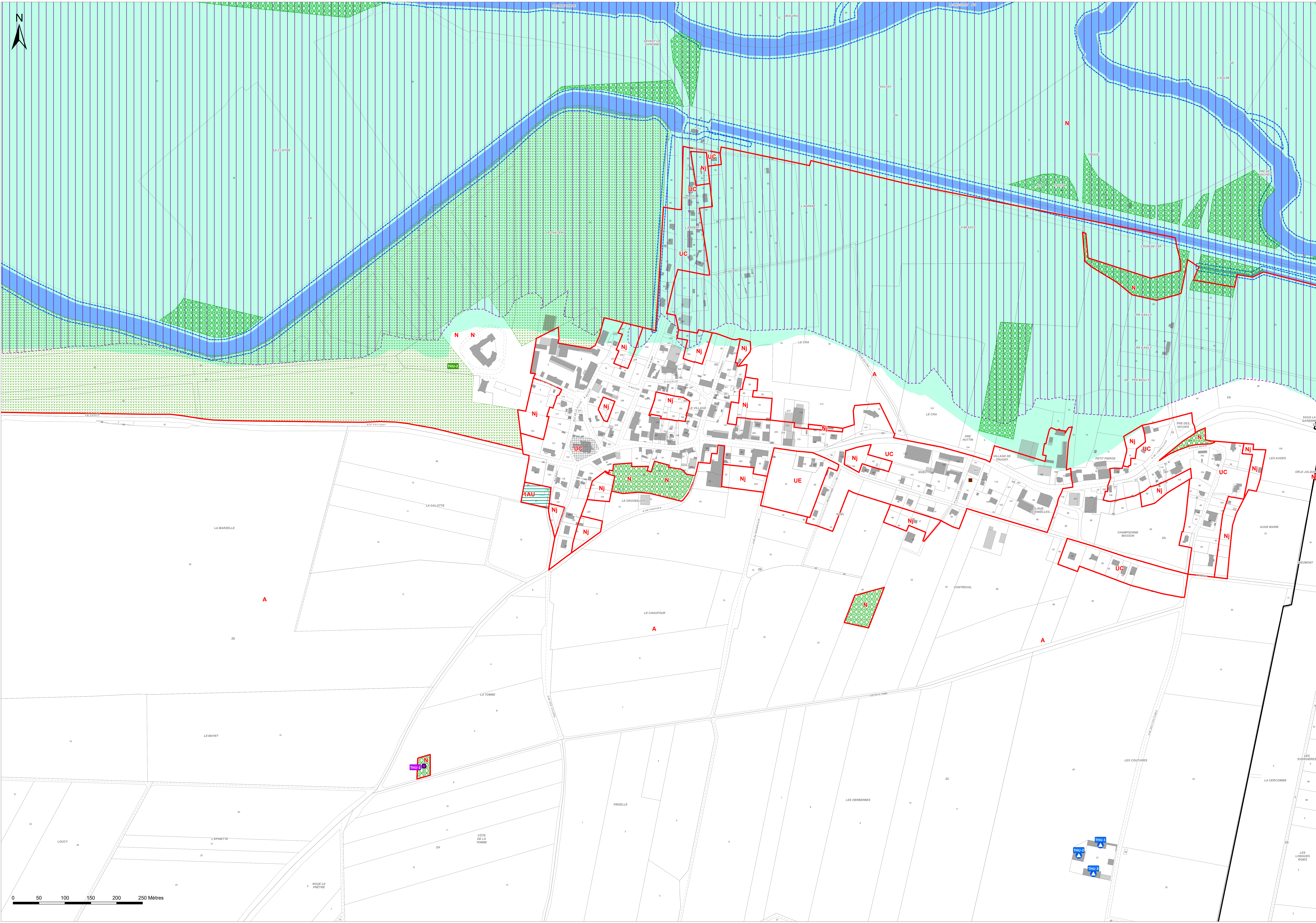


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bosé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergincourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Eléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
- UB : Zone urbaine périphérique
- UC : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEn : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
- UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
- UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
- UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
- Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
- DAU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- AI : Zone agricole tampon
- Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
- Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
- Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables



Communauté de Communes du Pays rethelois

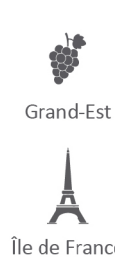
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°63/65
Vieux-lès-Asfeld

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant
les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026

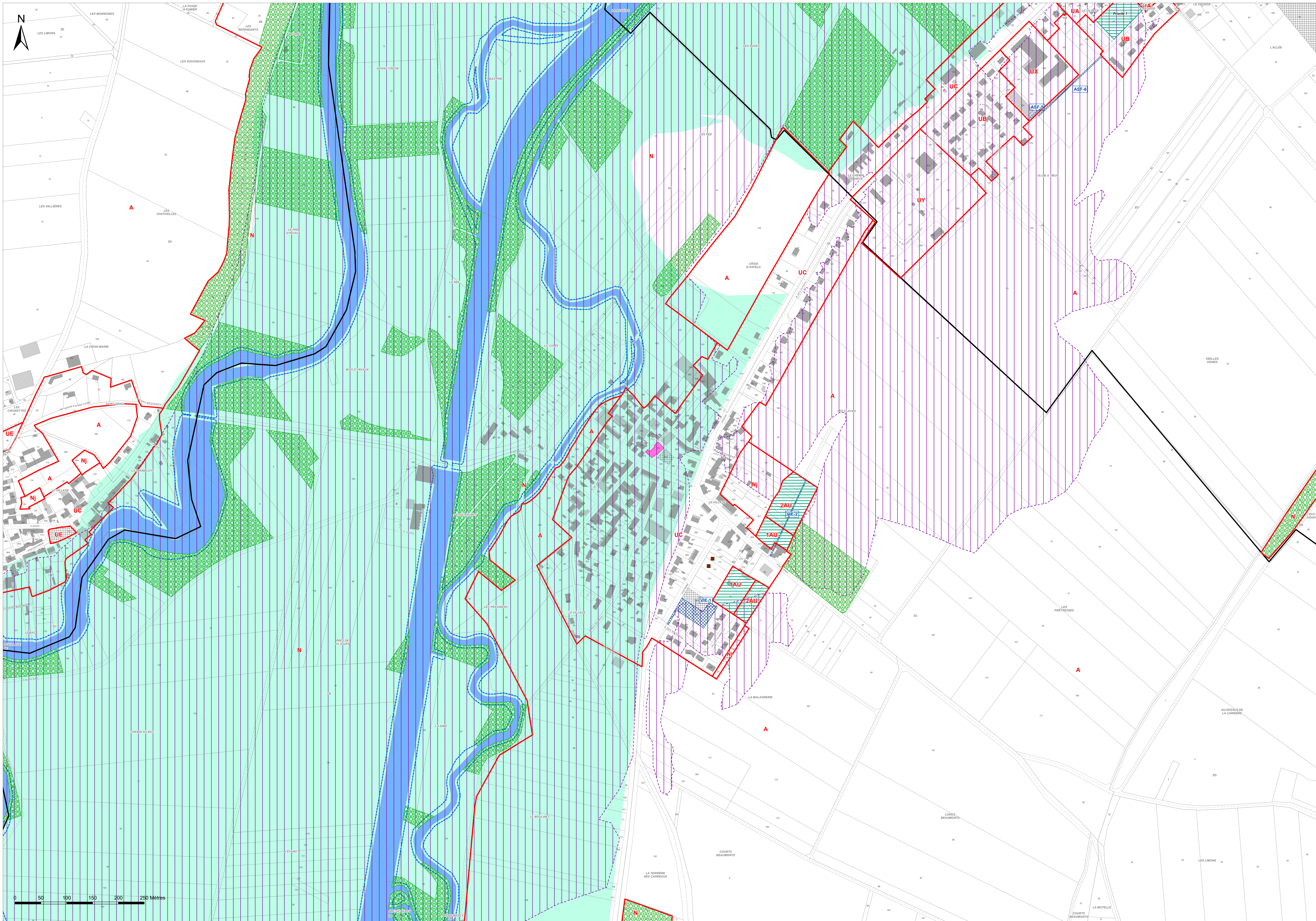


Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecl)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération retheloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLUI :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEM : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables





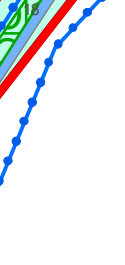
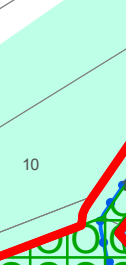
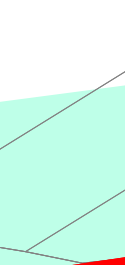
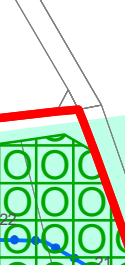
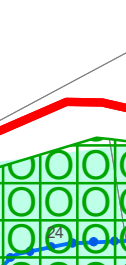
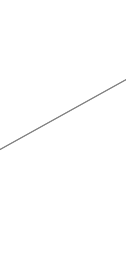
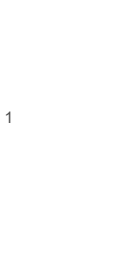
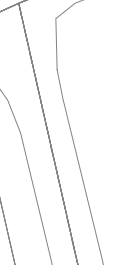
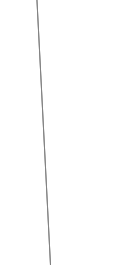
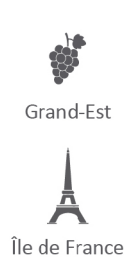
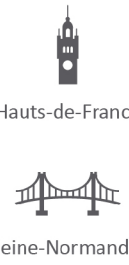
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage n°64/65
Ville-sur-Retourne

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Saut-lès-Rethel,
Le Président,



ARRETE LE : 09/04/2025
APPROUVE LE : 14/01/2026



Légende

- Limites communales
- Surfaces en eau
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réplivie à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boré Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi (à Bergnicourt et Asfeld)
- Interdiction de reconstruction à l'identique après sinistre (à Ecliy)
- Secteurs pouvant présenter des critères de milieux humides
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles fort
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Secteur soumis aux risques de coulées de boue (à Nanteuil-sur-Aisne)
- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque d'inondation - PPRI de l'Aisne et PPRI de l'agglomération rethéloise
- Périmètre de protection rapprochée du captage (à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy)
- Construction manquante au cadastre
- Cavité souterraine
- Zone inondable (remontée de nappes)
- Zone inondable (ruissellement)
- Éléments du patrimoine industriel, du patrimoine religieux, inventaire des châteaux et des maisons fortes des Ardennes, et autres bâtiments dont l'architecture est intéressante (monuments aux morts, mairies, immeubles remarquables, ...)

Zones et secteurs du PLU :

- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine de centre ancien
 - UAR : Zone urbaine du centre-ville de Rethel
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UC : Zone urbaine mixte
 - UE : Zone urbaine d'équipements publics
 - UEin : Zone urbaine d'équipements - campus sportif de Rethel
 - UX : Zone urbaine d'activités économiques (communale)
 - UXA : Zone urbaine d'activités économiques (communale) - ICPE interdites
 - UY : Zone urbaine d'activités économiques (intercommunale)
 - Um : Zone militaire
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique (intercommunale)
 - 2AU : Zone à urbaniser insuffisamment équipée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - AI : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
 - AI : Zone agricole tampon
 - Ax : Secteur agricole à vocation économique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
 - Nd : Secteur naturel de requalification ISDI
 - Nj : Secteur naturel de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
 - Np : Secteur naturel à caractère patrimonial
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'activités sportives
 - Npv : Secteur naturel d'énergies renouvelables

